



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 9 juin 1948

La séance est ouverte à 14 heures 45.

- Présents : MM. AGUESSE, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CARCASSONNE, GASSER, GILSON, Salomon GRUMBACH, HELLEU, OTT, PAUL-BONCOUR, Général PETIT, PEZET, PINTON, SEROT, ZYROMSKI.
- Excusés : MM. JACQUES-DESTREE, CHARLES-CROS, Mme PATENOTRE.
- Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, COLONNA, Général DELMAS, Mme Yvonne DUMONT, MM. GATUING, JULLIEN, LEONETTI, NICOD, PRIMET, WILLARD.

ORDRE DU JOUR

I - La situation en Palestine.

- 2 -

- a) Exposé du Président ,
- b) Discussion.

II - Les décisions de la Conférence de Londres.

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT constate que, sur 30 membres composant la Commission, 10 seulement sont présents à 14 heures 45. M. PAUL-BONCOUR qui avait pris l'initiative de demander l'inscription de la question palestinienne à l'ordre du jour, n'étant pas encore arrivé, le Président propose à la Commission de passer tout de suite au deuxième point de l'ordre du jour, c'est-à-dire l'examen des décisions de la Conférence de Londres. Le Président déclare qu'il a eu personnellement l'occasion de prendre connaissance, avant son départ pour Vienne, du texte intégral des accords de Londres qui ont été publiés il y a deux jours. Il s'agit, pour le moment, d'un accord concernant la Ruhr et l'organisation de l'Allemagne. Le Président tient à remarquer que, lorsque M. BIDAULT est venu devant la Commission, le 20 mars dernier, il y eut un moment pénible pour lui, lorsque le ministre lui opposa un démenti formel sur la question des accords de Londres et lui déclara qu'il n'était pas informé. Le Président donne lecture des passages du compte-rendu de l'audition de M. BIDAULT sur la question ; puis il rappelle le vote de méfiance émis entre temps par la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale qui exprimait le regret de n'avoir pas été tenu au courant des négociations de Londres. Il souligne que ce qui devrait être soumis au Parlement, c'est l'orientation générale des pourparlers. La discussion, à ce sujet, interviendra vendredi prochain à l'Assemblée Nationale.

La Commission décide d'attendre que le Ministre vienne devant elle avant d'entreprendre l'examen des dispositions de ces accords.

La situation en Palestine.-

M. le PRESIDENT rappelle qu'il avait déjà dit l'essentiel

.../...

- 3 -

de son opinion personnelle sur la question la semaine précédente. L'Etat d'Israël a fait une demande de reconnaissance auprès des principales puissances ; les U.S.A. et l'U.R.S.S. ont répondu affirmativement ; la Grande Bretagne ne l'a pas fait et, le Président ne craint pas de le souligner, son attitude dans cette affaire est à l'origine du conflit actuel. La France s'est abstenue également ; un des arguments donnés par le Quai d'Orsay est que, si la France reconnaissait l'Etat d'Israël, des persécutions de juifs par les Arabes auraient lieu dans toute l'Afrique française ; or, la non reconnaissance n'a pas empêché des mouvements de ce genre (événements d'Oujda *de l'Afrique*)

M. PAUL-BONCOUR déclare que, s'il s'est permis de demander que la Commission se saisisse de la question, c'est parce qu'il considère comme inadmissible qu'étant donné la situation catastrophique qui règne en Palestine, la Commission des Affaires Etrangères du Conseil de la République n'ouvre pas un débat à ce sujet. Pour M. PAUL-BONCOUR, la question revêt deux aspects principaux : un aspect d'humanité parce que des trésors de civilisation accumulés depuis des siècles, tant à Jérusalem que dans le reste de la Palestine, sont en train d'être détruits et un aspect diplomatique car la question de la reconnaissance se pose avec une particulière acuité pour la France.

Pourquoi cette carence de notre pays ? On peut y apercevoir plusieurs raisons ; la reconnaissance de l'Etat d'Israël susciterait de l'émotion dans le monde musulman et, peut-être, des mouvements qui risqueraient de porter atteinte à l'influence française en Afrique. Mais, ne pas reconnaître l'Etat juif, pour cette raison qui est d'ailleurs valable, est extrêmement dangereux, non seulement pour la France, mais encore pour l'O.N.U. ; car il ne faut pas oublier que l'Etat juif a été consacré 3 fois par des déclarations ou des accords internationaux : intention proclamée en 1917 par l'Angleterre ; reconnaissance par la S.D.N. après la guerre de 1918 et décision de l'O.N.U. en novembre 1947.

Une autre raison est celle qui consiste à dire qu'il est sage pour la France de calquer son attitude sur celle de la Grande Bretagne ; mais la Grande Bretagne joue là un jeu très dangereux pour elle-même. Bien que partisan convaincu de l'alliance avec l'Angleterre, M. PAUL-BONCOUR pense que l'on doit être circonspect dans le désir que l'on peut avoir de "coller à elle" en politique. Il rappelle ~~que~~ le mot de Talleyrand à ce propos : "l'alliance de la Grande Bretagne et de la France est aussi utile que le cheval au

.../...

cavalier mais il s'agit de ne pas être le cheval". La France a trop souffert d'avoir suivi aveuglément son alliée dans les erreurs qu'elle a pu commettre entre les deux guerres (Rhénanie).

M. PAUL-BONCOUR ajoute que l'attitude de l'O.N.U., représentée par le Comte Bernadotte, qui se traîne d'un côté et de l'autre pour tenter de faire cesser la bataille, est honteuse et déshonorante pour elle. Le conflit palestinien ne met pas seulement aux prises juifs et arabes, il constitue aussi une menace pour la paix. Et, pour une fois que l'U.R.S.S. et les U.S.A. étaient d'accord, on ne comprend pas que le Conseil de Sécurité n'ait pas saisi l'occasion d'agir.

-(Applaudissements)-

M. BRIZARD remarque qu'on n'a pas à être surpris car, en politique étrangère, on est en pleine équivoque.

M. HELLEU ne croit pas que les musulmans, qui ne respectent que la force, sachent quelque gré à la France de ses atermoiements.

M. le PRÉSIDENT déclare que personne ne peut fermer les yeux sur les difficultés rencontrées par la France dans cette question, mais il pense que c'est une profonde erreur de chercher le salut dans l'absence de décision. Le problème se pose du point de vue des droits de l'homme et du citoyen, du droit élémentaire à la vie, de ne pas être assassiné pour des questions de race ou de religion. Les hommes qui sont à la tête de l'Etat d'Israël sont des démocrates dans le sens le plus exact du mot ; ils furent les réalisateurs de nombreuses réformes démocratiques. Le Président donne lecture de certains passages de l'acte d'indépendance de l'Etat d'Israël. Il rappelle qu'un traité avait été conclu entre l'Emir Fayçal et le Docteur Weizman dès 1919 pour rendre possible la collaboration des deux peuples. Le 12 juillet 1930, Lord Balfour, se rendant compte que l'engagement qu'il avait pris en 1917 rencontrait de grandes difficultés dans sa réalisation, fit une déclaration exhortant les arabes à la modération. La situation qui règne en Palestine est très dangereuse, aussi bien pour la Grande-Bretagne que pour la France. Certains membres du Foreign Office et du Labour Party s'en rendent d'ailleurs très bien compte. Pour justifier sa politique, le Foreign Office a fait état de certaines attaques terroristes de l'Irgoun. Comme M. PAUL-BONCOUR, le Président considère l'alliance anglaise comme indispensable à la France, mais il est épouvanté de la politique à courte vue du cabinet britannique. Le Parlement et le Gouvernement français

.../...

4 juifs arabes.

- 5 -

devraient adopter une position nette et, puisqu'une décision de l'ONU. existe, qui a été violée par les Etats Arabes, membres de l'Organisation, cette position devrait être, malgré les inconvénients, de reconnaître l'Etat d'Israël car les risques sont infiniment plus grands à ne pas le reconnaître. Si l'on se contente de voter des motions sans avoir le courage de se prononcer en faveur de la reconnaissance, le Président ne pense pas que la position internationale de la France s'en trouve fortifiée. Il a, en effet, l'occasion de s'entretenir récemment avec des représentants des pays scandinaves et danubiens à ce sujet.

M. OTT demande au Président s'il pense que la Commission doit émettre immédiatement un vote.

M. LE PRESIDENT répond qu'il s'en remet à la Commission sur ce point ; si celle-ci décide de voter, il participera évidemment au vote.

M. SEROT déclare que, sans s'opposer au principe d'une décision de la Commission, il pense qu'il serait préférable de reporter le vote à une séance ultérieure pour permettre à la Commission d'entendre le Ministre sur la question.

M. LE PRESIDENT répond qu'à la séance précédente, il s'était opposé à la proposition de M. Zyromski tendant à prendre tout de suite une décision, mais, aujourd'hui, la question figurant à l'ordre du jour de la séance, il n'y a pas d'objection à une prise de position.

M. OTT appuie le point de vue de M. Serot.

M. PINTON pense qu'il serait prématuré de voter aujourd'hui, d'abord à cause du nombre restreint de commissaires et ensuite parce qu'on ne condamne pas quelqu'un avant de l'avoir entendu. AU fond, l'affaire palestinienne confirme la carence et même la déchéance de l'O.N.U. ; M. Pinton suggère à la Commission de rédiger une question orale pour provoquer une réponse du Ministre.

M. LE PRESIDENT répond qu'en regard à la délicatesse du problème, il serait imprudent de porter directement la question devant le Conseil de la République.

M. ZYROMSKI se déclare tout à fait d'accord sur le fond avec M. Paul-Boncour ; quant à la conclusion pratique à tirer de la discussion, il pense qu'une résolution devrait être adoptée. On ne doit pas se faire d'illusion sur la

portée des événements de Palestine ; c'est l'affaire d'Ethiopie qui a marqué la faillite de la S.D.N. et c'est la Palestine qui constituera celle de l'O.N.U. M. ZYROMSKI croit qu'il serait très important que la Commission se prononce, ce qui pourrait se faire aisément puisque tous les partis sont représentés.

M. GILSON est également d'accord avec ce qu'a dit M. PAUL-BONCOUR, mais, s'il s'agit de voter un blâme contre le Gouvernement, il serait plus courtois d'entendre d'abord M. BIDAULT ; si c'est un vœu ou une demande d'explication que la Commission adresse au Ministre, alors, on peut voter tout de suite.

M. PAUL-BONCOUR répond qu'il ne peut s'agir de blâme et qu'il ne désire aucunement s'associer à la campagne injuste menée actuellement contre M. BIDAULT. Il pense que la Commission pourrait voter une motion et charger une délégation d'aller voir le Ministre.

M. PEZET demande ce que va contenir cette motion ; il suggère le texte suivant : la Commission s'étonne de la non reconnaissance de l'Etat d'Israël et voudrait connaître les raisons de cette abstention ; elle regrette que l'O.N.U. reste impuissante. Mais, M. PEZET hésiterait à voter un ordre du jour demandant la reconnaissance de l'Etat d'Israël.

M. GASSER déclare qu'il n'est pas partisan d'un vote immédiat ; il n'est pas fixé sur les données exactes du problème. La situation en Palestine pose un problème international dont le pivot est l'attitude de la Grande-Bretagne. Il ne faut pas oublier que ce pays est plongé dans un grand désarroi moral et est désorienté par les échecs qu'il subit de tous côtés depuis la formation de la ligue arabe. Abdallah de Transjordanie n'a pas la puissance qu'on veut bien lui accorder. Qu'est-ce, au juste, que la Ligue arabe et quelle est son influence sur le monde arabe ? Tout le monde a été ému par les événements d'Oujda où un quartier juif a été cerné par des forces arabes ; mais cela ne veut pas dire que la situation soit grave en Afrique du Nord ; elle y est, au contraire, calme sauf en quelques points que M. NAEGELEN réduit de façon magistrale.

M. ZYROMSKI fait les plus expresses réserves sur la dernière phrase de M. GASSER.

M. GASSER ajoute qu'il a fait cette énumération de faits pour montrer la complexité du problème. La Commission devrait examiner la question point par point, faute de quoi

elle risquerait de se laisser entraîner par des considérations sentimentales.

M. SEROT dit que ce n'est pas pour éluder la question qu'il a proposé l'ajournement du vote.

Il serait d'accord avec la formule proposée par M. Pezet.

M. LE PRESIDENT répond à M. Gasser que si la Commission devait examiner toutes les données du problème, la guerre en Palestine pourrait durer encore longtemps. D'autre part, il ne s'agit pas de considérations sentimentales, mais de faits : un Anglais qui se trouve être Glubb Pacha, lui-même, avait reconnu, avant les hostilités en Palestine, que les grands Chefs Arabes sont, pour la plupart, d'anciens amis des nazis ; le Gouvernement britannique a fait parachuter des troupes de La Haganah en Irak pendant la dernière guerre pour défendre la Grande Bretagne, alors que les Chefs Arabes étaient du côté de l'Allemagne et croyaient en la chute des puissances démocratiques. Le Président propose la motion suivante :

"La Commission, après une première étude de la situation en Palestine, constate que l'autorité de l'O.N.U. est mise en danger par le déroulement des événements et invite le Gouvernement à reconnaître l'Etat d'Israël ; elle décide de nommer une délégation pour faire connaître son point de vue au Gouvernement".

M. PAUL-BONCOUR suggère la formule suivante : "La Commission, après une première étude de la situation en Palestine, souhaite la reconnaissance de l'Etat d'Israël et charge une délégation d'aller s'entretenir de la question avec le Ministre".

M. PEZET déclare que l'on connaît certaines des raisons de la position du Gouvernement français mais qu'il faudrait les connaître toutes pour juger impartialement.

M. HELLEU répond qu'une démarche britannique a été effectuée au Quai d'Orsay.

M. SEROT propose le texte suivant : "La Commission demande à M. Bidault de lui faire connaître les raisons de la non reconnaissance par le Gouvernement français de l'Etat d'Israël."

M. LE PRESIDENT répond qu'il ne pourrait accepter une formule aussi vague, celle de M. Paul-Boncour étant un minimum.

M. PINTON souligne un inconvénient du vote de cette motion : si le Gouvernement donne des raisons jugées valables par la..

- 8 -

Commission, celle-ci sera obligée de dire la semaine prochaine : "ne souhaite plus".

M. le PRESIDENT répond que la question est assez actuelle et discutée depuis suffisamment longtemps pour que la Commission puisse prendre position. D'autre part, il faut parfois avoir le courage de se tromper, surtout lorsqu'on se trompe dans la bonne voie.

La motion de M. PAUL-BONCOUR, mise aux voix, est adoptée par 13 voix, 3 Commissaires, MM. SEROT, OTT et PEZET s'étant abstenus.

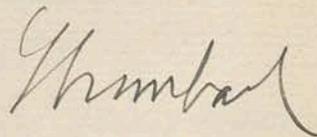
M. SEROT précise qu'il est d'accord avec les termes de la motion mais qu'il s'est abstenu car il craint les inconvénients résultant de la publicité de ce vote.

M. AGUESSE souligne que son vote favorable ne peut signifier un blâme au Gouvernement.

La Commission désigne MM. le Président GRUMBACH, PAUL-BONCOUR, GASSER, BRIZARD, HELLEU et le Général PETIT, pour faire partie de la délégation chargée d'aller s'entretenir de la question avec M. le Ministre des Affaires Etrangères.

La séance est levée à 16 heures 15.

Le Président,



est saisie au fond.

PARIS, LE

- Compte rendu de l'entretien qui a eu lieu entre la délégation de la Commission avec M. le Ministre des Affaires Étrangères.
- Communication du Président.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

M. LE PRÉSIDENT déclare que la Convention financière franco-libanaise figure en tête de l'ordre du jour et la séance est ouverte entre les deux pays depuis la Séance du mercredi 16 juin 1948. Le bas, un passé trop riche et trop long pour qu'on ne s'attarde pas sur l'histoire des relations franco-libanaises et d'exprimer l'espoir que sera sauvé ce qui peut être sauvé de la Convention dans ce pays.

L'Assemblée Nationale a adopté le projet à l'unanimité, les communistes s'étant abstenus, alors qu'à la Commission, le vote n'avait été acquis qu'à la majorité.

Présents : MM. AGUESSE, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. CARRASSONNE, COLONNA, le Général DELMAS, GATUING, GILSON, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, LEONETTI, NICOD, OTT, Mme PATENOTRE, MM. le Général PETIT, Ernest PEZET, PINTON, SEROT, ZYROMSKI.

Excusés : MM. PAUL BONCOUR, WILLARD.

Suppléant : M. BARON, de M. BUARD.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, BUARD, CHARLES CROS, Mme Yvonne DUMONT, M. PRIMET.

Ordre du Jour

- Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 521, année 1948), tendant à la ratification de la Convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948, dont la Commission des Finances a

est saisie au fond.

- Compte rendu de l'entretien qu'a eu la délégation de la Commission avec M. le Ministre des Affaires Étrangères.
- Communication du Président.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT déclare que la Convention financière franco-libanaise, dont l'examen pour avis figure en tête de l'ordre du jour, est la première signée entre les deux pays depuis la liquidation du mandat français et la France a eu, là-bas, un passé trop riche et trop long pour qu'on ne saisisse pas l'occasion de faire le point des relations franco-libanaises et d'exprimer l'espoir que sera sauvé ce qui peut être encore sauvé de l'influence française dans ce pays.

L'Assemblée Nationale a adopté le projet à l'unanimité, les communistes s'étant abstenus, alors qu'à la Commission, le vote n'avait été acquis qu'à la majorité.

M. BARON rappelle qu'à l'Assemblée Nationale une des commissions intéressées avait demandé d'entendre un Ministre sur la question, mais que cette demande n'avait pas eu de suite. Certaines dispositions de la Convention, comme la cession à bas prix d'anciens bâtiments militaires que peut-être la France aurait pu garder, en les transformant en écoles, demanderaient à être éclaircis, et M. Baron suggère à la Commission, de faire, de son côté, une démarche pour lui permettre d'obtenir des précisions de la part du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT répond que c'est à la Commission des Finances, saisie au fond, de demander à entendre le Gouvernement.

M. BARON ajoute qu'à l'occasion d'une audition du Ministre, la Commission pourrait avoir des renseignements plus précis sur la situation générale en Moyen-Orient et, notamment, sur les événements de Palestine ; en effet l'accord prévoit la livraison par la France de matériel d'équipement au Liban et il serait bon de savoir si ce matériel n'est pas utilisable pour la guerre contre l'Etat

- 3 -

d'Israël, dans l'affirmative, l'acceptation de l'accord aurait, pour conséquence, de faire prendre indirectement position à la France dans le conflit palestinéen.

M. LE PRESIDENT croit qu'il ne serait pas opportun de soulever cette question à propos de l'accord dont il s'agit aujourd'hui mais il serait le dernier à ne pas vouloir entendre le Ministre sur l'ensemble de la situation en Afrique du Nord et dans le Proche-Orient.

M. BRIZARD pense qu'il n'y aurait pas intérêt à faire dévier le débat sur la convention en soulevant la question d'ensemble de la situation dans le Proche-Orient.

M. BARON déclare qu'il entend subordonner son attitude vis-à-vis de la Convention aux précisions que pourrait donner le Ministre sur la situation générale.

La Commission, consultée, décide de désigner tout de suite un rapporteur pour avis.

M. OTT, qui s'était déclaré prêt à prendre le rapport, se désiste en faveur de M. Brizard qui s'est occupé particulièrement des questions libanaises.

M. BRIZARD est nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 521).

La Commission désigne M. Ott comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 392, année 1948), de M. Ferrier, tendant à provoquer la réunion d'une conférence mondiale à l'effet de procéder à la réforme du calendrier.

Puis M. le Président fait à la Commission le compte rendu de l'entretien qu'a eu, avec M. le Ministre des Affaires Etrangères, la délégation qui avait été chargée la semaine précédente par la Commission de faire connaître officiellement l'avis de celle-ci sur la question de la reconnaissance de l'Etat d'Israël.

Il déclare qu'étaient présents à l'audition; MM. Paul-Boncour, Gasser, Willard et lui-même, MM. Helleu et Brizard, s'étant fait excuser. M. Paul-Boncour a pris d'abord la parole avec la même force et la même conviction qu'il avait employées à la Commission ; le Président a, ensuite, développé la question.

M. BIDAULT a répondu qu'il n'existait pas de base juridique obligeant la France à reconnaître l'Etat d'Israël après les décisions de l'O.N.U. en novembre 1947 et a lu le texte de ces décisions. La délégation a déclaré que cet argument ne l'avait pas convaincu et que le compte-rendu des travaux de la Commission d'enquête de l'O.N.U., qui a disparu depuis, prouvent que seuls les juifs se sont prêtés de bonne grâce à ses recommandations et que les arabes ne se sont pas soumis à ses directives.

M. BIDAULT a maintenu sa position et a souligné que la reconnaissance de l'Etat d'Israël entraînerait des pogromes et des mouvements antisémites en Afrique du Nord. Mais des mouvements de ce genre ont eu lieu malgré que la France n'ait pas reconnu.

LE PRESIDENT posa, ensuite, plusieurs questions au Ministre ; à celle de savoir si la non-reconnaissance était provisoire, celui-ci répondit affirmativement ; il obtint la même réponse lorsqu'il demanda si les autres états avaient été informés du caractère provisoire de la non reconnaissance de l'Etat d'Israël par la France ; le Ministre précisa que la reconnaissance ne serait qu'un geste de la part du Gouvernement français et que celui-ci maintenait des relations avec les représentants de l'Etat juif et accordait certaines facilités à des éléments juifs. Le Président a eu l'impression que les déclarations du Ministre ont eu pour but de faire comprendre que la non reconnaissance ne comportait pas neutralité complète ; M. Bidault a ajouté que les Américains qui ont reconnu l'Etat d'Israël font moins que la France pour cet état. Puis, il a dit qu'ayant posé la question à MM. Mons, résident général en Tunisie, le Général Juin, résident général au Maroc, et Naeglen, Gouverneur de l'Algérie, ceux-ci avaient été unanimes à répondre négativement à une reconnaissance immédiate.

LE PRESIDENT a répondu que cette attitude était normale, étant donné les fonctions de ces personnalités, mais que, dans la vie, on ne peut rien faire sans courir de risques et qu'à son avis, ces risques sont plus grands, à longue échéance, à ne pas reconnaître qu'à accepter la reconnaissance ; celle-ci ne serait peut-être qu'un geste, mais il y a des gestes symboliques qui influent sur les événements eux-mêmes.

Enfin, au cours du débat, qui s'est poursuivi pendant près d'une heure, la délégation n'a pas relevé, dans les déclarations du Ministre, des arguments suffisants pour revenir sur le souhait exprimé la semaine précédente par la Commission.

LE PRESIDENT ajoute que, le lendemain, une autre délégation de caractère privé s'est rendue à l'Elysée pour faire une dé-

marche similaire et que M. Helleu en faisait partie; il lui donne la parole.

M. HELLEU, après s'être excusé de n'avoir pu se rendre au quai d'Orsay, fait part de l'entretien qu'à eu, avec le Président de la République, la délégation de caractère privé présidée par Me Bernfeld et dont faisaient partie MM. Cachin, Paul-Boncour et Marc Sagnier. Le Président de la République a fait des réponses à peu près semblables à celles de M. Bidault. Il a ajouté qu'il rendrait compte au prochain Conseil des Ministres de la démarche et de la composition de la délégation; et a déclaré que le Gouvernement était unanime à admettre le principe de la reconnaissance de l'Etat d'Israël et que cette reconnaissance était seulement différée pour des raisons d'opportunité.

M. HELLEU ajoute que Me Bernfeld lui a dit qu'il recevait tous les jours de nombreuses lettres de personnalités américains s'inquiétant de la position française en face du problème palestinien. Il conclut en soulignant que, pour sa part, la Commission avait fait tout ce qu'elle pouvait dans ce domaine.

M. LE PRESIDENT déclare qu'il a été surpris qu'aucun communiqué n'ait été publié après l'entrevue de la délégation de la Commission avec le Ministre.

/est,

La situation en Palestine, à ce jour, relativement calme. Une trêve, qui doit durer quatre semaines, a été acceptée et des négociations menées par le Comte Bernadotte - qui, il faut le remarquer, eut des relations très suivies avec Hitler pendant la guerre - se poursuivent à Rhodes. L'armistice a été négocié et obtenu du côté juif, parce que l'engagement a été pris de ne pas interrompre, sous certaines conditions, l'immigration en Palestine. Or, une lettre récente du Comte Bernadotte propose de stopper complètement cette immigration au départ, alors que l'entrée en Palestine d'éléments arabes est pratiquement incontrôlable; cette clause serait donc injuste et contraire aux conditions de l'armistice conclu. Pour les armes, la même inégalité existe entre les deux parties: les uns ont des bombardiers; les autres, ne possèdent même pas d'avions de chasse.

LE PRESIDENT conclut qu'il serait anormal et regrettable que la politique française ait pour effet de défavoriser la minorité qui se bat contre les arabes.

M. HELLEU déclare qu'il vient de voir dans un journal une nouvelle suivant laquelle les Anglais s'apprêteraient

- 6 -

à évacuer l'aérodrome d'Haïffa et à le laisser aux mains des arabes ; les juifs auraient répondu qu'ils n'accepteraient pas cet état de choses.

M. BARON dit que le désir du Gouvernement français de ne pas mécontenter les populations musulmanes apparaîtrait très louable s'il n'avait agi tout différemment lors des élections algériennes.

M. HELLEU ajoute que MM. Cachin et Sangnier ont insisté, mais sans succès, auprès du Président de la République pour que celui-ci leur fixât le délai de reconnaissance.

M. LE PRESIDENT déclare que M. Bidault lui a précisé, sur sa demande, que la trêve n'aurait aucune action sur la question de la reconnaissance.

M. BARON signale le cas d'une personne qui vient d'être enfermée dans un camp de concentration égyptien. M. le Président dit qu'il croit savoir que le quai d'Orsay a envisagé de prendre certaines mesures diplomatiques à l'égard de plusieurs gouvernements arabes, qui auraient été différés depuis la trêve. Il ajoute qu'il s'informerait auprès du Gouvernement du sort de la personne dont a parlé M. Baron.

Les conséquences d'une victoire de la ligue arabe en Palestine seraient d'accroître son influence sur le monde musulman aux dépens de la France ; Le Président ajoute que le quai d'Orsay semble dans une situation analogue à celle de l'âne de Buridan".

M. LEONETTI déclare qu'une corrélation très étroite existe entre ce qui se passe en Palestine et les récents événements du Maroc. Il donne lecture d'une lettre du secrétaire du groupe socialiste d'Oujda, du 10 juin, sur les incidents/sanglants qui se sont produits dans cette ville et qui ont causé la mort de huit personnes. La sécurité des Européens est aussi menacée que celle des juifs et la résidence a dû prendre des mesures de sécurité importantes. M. Léonetti pense qu'il y aurait intérêt à ce qu'une Commission d'information, composée de quelques membres de la Commission, se rende sur les lieux pour ensuite attirer l'attention du Gouvernement sur la gravité de ces événements.

Les Marocains sont en relation très suivies avec les éléments arabes de Palestine et s'intéressent vivement à l'évolution de la situation. Les juifs sont considérés au

Maroc comme sujets de l'^{Sultan}~~Empereur~~ mais avec des droits moindres.

M. LEONETTI est d'accord pour penser que la justice veut que le Gouvernement français reconnaisse l'Etat d'Israël mais la France ne doit pas, pour cela, abandonner la cause des musulmans ; elle doit jouer un rôle intermédiaire et conciliateur entre les positions des arabes et des juifs. Avant de reconnaître, le Gouvernement devrait exercer une pression sur les notables indigènes et les différentes personnalités marocaines responsables afin que des incidents comme ceux d'Oujda ne se renouvellent plus et obtenir du Sultan une déclaration au sujet de ces mêmes incidents, plus nette que celle qu'il a faite.

M. HELLEU répond que le Président de la République lui a laissé entendre que le temps écoulé avant la reconnaissance serait utilisé par le Gouvernement pour mettre les chefs arabes au courant et leur faire accepter la chose.

M. LE PRESIDENT se déclare d'accord avec M. Léonetti sur l'utilité qu'il y aurait à ce qu'une Commission de trois à quatre membres se rende au Maroc ; il faudrait que celle-ci agisse avec discrétion pour ne pas froisser les susceptibilités du Sultan ; une véritable commission d'enquête ne pourrait, en effet, se rendre officiellement dans le protectorat. Ce serait une question à régler avec le quai d'Orsay et la questure du Conseil ; le Président ajoute qu'il s'en occupera pour la prochaine séance.

Il demande à la Commission si elle est d'accord pour demander à M. Bidault de venir devant elle pour l'entretenir des accords de Londres sur l'Allemagne, dès que le débat de l'Assemblée Nationale au sujet de ceux-ci sera terminé.

M. ZYROMSKI déclare qu'à ce propos des informations de presse l'ont particulièrement ému ; ces informations relatent qu'un contrôle international sur les mines de Lorraine aurait été prévu, ce qui équivaldrait à un contrôle du capitalisme américain sur la production française.

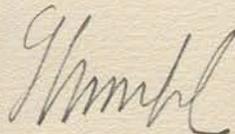
M. LE PRESIDENT répond que les observations de M. Zyromski ne reposent sur rien et que, en examinant les accords de Londres, on ne peut, en aucun cas, faire état de bruits

ou de nouvelles répandus par les journaux.

La question de l'Allemagne restera, d'ailleurs, d'actualité pendant longtemps et la Commission peut l'examiner seulement dans une ou deux semaines.

La séance est levée à 16 heures 35.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président-----
Séance du mercredi 23 juin 1948-----
La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. AGUESSE, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD,
CHARLES-CROS, le Général DELMAS, GATUING,
GILSON, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-
DESTREE, JULLIEN, OTT, PAUL-BONCOUR, Ernest
PEZET, SEROT

Excusés : MM. le Général PETIT, WILLIARD, ZYROMSKI.

Absents : MM. BENDEJELLOUL, BERLIOZ, CARCASSONNE, COLONNA,
Mme Yvonne DUMONT, MM. GASSER, LEONETTI,
NICOD, Mme PATENOTRE, MM. PINTON, PRIMET.

Ordre du Jour

- Examen du projet de rapport pour avis de M. Brizard sur le projet de loi (n° 521, année 1948), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948.

- 2 -

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 458, année 1948) de M. Salomon Grumbach tendant à la publication des comptes-rendus des séances du Sénat qui ont eu lieu en Comité secret avant mai 1940

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT déclare qu'une réunion commune de la Commission avec la Commission des Finances est prévue pour le lendemain, afin d'entendre MM. Bidault et Mayer, Ministres des Affaires Etrangères et des Finances, sur la convention financière franco-libanaise signée le 24 janvier 1948 et dont M. Brizard est le rapporteur pour avis ; il donne tout de suite la parole à ce dernier.

M. BRIZARD donne lecture de son rapport pour avis. Il se plaint du fait que, bien que la convention ne soit pas encore ratifiée, elle soit déjà en vigueur depuis plusieurs semaines.

M. JULLIEN pense que M. Brizard se trompe lorsqu'il dit que la convention est entrée en vigueur, car il a été saisi, par plusieurs personnes demeurant au Liban et venant séjourner en France, de réclamations à ce sujet ; celles-ci ne peuvent toucher l'essence qui leur est attribuée, car la livre libanaise n'est pas acceptée tant que l'accord n'est pas ratifié. M. Jullien a posé la question à M. Binoche, du quai d'Orsay, qui lui a confirmé que la convention n'était pas appliquée.

M. HELLEU croit que l'accord est en vigueur en fait, mais non en droit.

M. LE PRESIDENT déclare que, de toute façon, le Gouvernement est en faute ; ou bien, la convention est entrée en vigueur sans accord du Parlement ; ou bien, elle ne l'est pas et il aurait dû la faire ratifier plus tôt. La question pourra être posée demain aux Ministres.

M. HELLEU se déclare d'accord avec les termes du rapport ; cependant il pense que l'expression "assez importante", pour qualifier l'influence culturelle de la France au Liban, soit trop faible ; il faudrait dire : "extrêmement importante".

..../.

M. LE PRESIDENT ajoute que l'influence française dans ce pays remonte à près d'un siècle, mais qu'actuellement, les étudiants libanais vont apprendre le français à Genève au lieu de venir en France.

M. GILSON dit qu'il reste encore de nombreux étudiants libanais en France.

M. HELLEU déclare qu'après l'armistice, l'influence culturelle de la France n'a jamais diminué ; à Beyrouth, une université américaine a été fondée, mais n'a pas pris le pas sur les nôtres.

M. LE PRESIDENT relève que, dans son rapport, M. Brizard a fait allusion au fait qu'on n'a pu arriver à un accord semblable avec la Syrie ; à l'Assemblée Nationale, le Ministre en a attribué la responsabilité à la Syrie.

M. BUARD déclare que son groupe s'abstiendra dans le vote du projet de loi pour certaines raisons que son collègue M. Baron exposera.

M. LE PRESIDENT répond que cette position est conforme à celle du groupe communiste à l'Assemblée Nationale ; il est à remarquer que, malgré cela, M. Duclos a été rapporteur de la Commission des finances de l'Assemblée Nationale et a conclu, avec une parfaite impartialité, dans le sens de la majorité de cette Commission.

La Commission se déclare d'accord pour adopter le rapport de M. Brizard.

o o
o

A propos de la proposition de résolution (n° 458) dont il est l'auteur, M. le Président rappelle que le 8 mars 1948, l'Assemblée Nationale avait décidé de publier le compte rendu in extenso, sans rectification, des séances des comités secrets de la Chambre qui ont eu lieu en 1940. Sa proposition de résolution tend au même but pour le Sénat.

Ce sont des pièces historiques, d'une époque encore très peu connue du public, que l'on doit soumettre à l'opinion publique.

La Commission nomme M. Grumbach, rapporteur de la proposition de résolution.

o o
o

M. OTT déclare qu'il sera prêt à rapporter la proposition de résolution (n° 392), relative à la réforme du calendrier, dès la semaine prochaine.

o o
o

M. LE PRESIDENT demandera, dès la semaine prochaine, à M. Schneider, secrétaire d'Etat aux affaires allemandes, de venir devant la Commission pour l'entretenir de la situation dans la zone française d'occupation en Allemagne. La réforme monétaire, qui vient d'être accomplie en Allemagne occidentale, est très brutale et constitue un bouleversement qui a des conséquences sur les plans économiques financiers et politiques ; il est possible qu'elle aggrave la coupure de l'Allemagne et, par suite, de l'Europe, en deux ; l'acceptation, par la France, d'une part des recommandations de Londres et, d'autre part, de cette réforme monétaire pose à nouveau la question de l'union de notre zone avec la bizonne anglo-américaine ; la zone française devra, de toute façon, s'unir plus étroitement avec la bizonne. Le Président pense que le statut de la zone française devra subir prochainement une réforme profonde.

M. OTT est tout-à-fait d'avis d'entendre M. Scheiter mais pense qu'il faudrait aussi avoir une audition de M. Bidault sur les accords de Londres dont le Conseil de la République n'a pas eu encore à connaître.

M. LE PRESIDENT répond qu'il ne s'agit pas là d'accords formels mais de simples recommandations et que le Conseil de la République n'avait pas à en être saisi. Le Président n'a pas voulu ouvrir un débat en Commission sur cette question, aussitôt après le débat de l'Assemblée Nationale ; il

préfère attendre un peu afin qu'on connaisse les premiers résultats de ces accords.

M. HELLEU demande si un vote pourra intervenir au Conseil de la République.

M. LE PRESIDENT répond que le règlement ne permet pas de vote dans ce cas ; quant le débat sur une telle question est terminé, le Président constate sa fin sans qu'il y ait lieu de la sanctionner par le vote d'une motion quelconque. Une proposition de résolution peut toujours être déposée.

M. HELLEU demande si, dans ces conditions, un débat sur la question est bien désirable.

M. LE PRESIDENT répond que, malgré ses prérogatives restreintes, le Conseil de la République se doit d'ouvrir un débat public, qui est d'ailleurs souhaité par le quai d'Orsay, sur une question de cette importance.

M. LE PRESIDENT ajoute, à propos des accords bilatéraux qui doivent être conclus, entre chacun des Seize, d'une part et les U.S.A., d'autre part, qu'il existe actuellement de nombreuses difficultés pour arriver à une entente entre les parties ; le Ministre des Affaires Etrangères de Suède, avec lequel il a eu un entretien, lui a dit qu'il ne saurait accepter certaines des clauses inscrites dans le projet américain. D'autres discussions se poursuivent à Washington avec le Danemark et la Grande-Bretagne, notamment.

M. GILSON demande si la Commission pourrait avoir des informations sur la mission de l'Ambassadeur américain du plan Marshall, M. Harriman.

M. LE PRESIDENT dit qu'il a demandé à M. Marjolin, secrétaire général français de la Conférence de coopération économique des Seize, s'il consentirait, à venir, lui-même, devant la Commission ; celui-ci a accepté, sous réserve de l'accord de son Président, M. SPAAK.

M. GILSON pense qu'il serait paradoxal que des particuliers puissent rencontrer M. Harriman et que la Commission ne puisse l'entendre. Celle-ci pourrait-elle demander à M. David Bruce, par exemple, de venir devant elle ?

A. Et. 23.6.48.

- 6 -

M. LE PRESIDENT répond que cela ne serait pas possible ; des hommes politiques étrangers viennent souvent en France et jamais la commission n'est tenue au courant, ni invitée à leur réception. Ce qui pourrait se faire, c'est une rencontre non officielle avec ces personnalités étrangères. Le Président voudrait faire naître la coutume de l'audition, par la Commission, de grands fonctionnaires internationaux, de l'O.N.U., de la conférence des Seize ou de l'U.N.E.S.C.O.

M. SEROT déclare qu'il existe un seul responsable de la politique extérieure qui est le Ministre des Affaires étrangères ; celui-ci ne pourrait accepter qu'une audition ait lieu en dehors de lui ; par contre, il y aurait tout intérêt à ce que la Commission entende des fonctionnaires internationaux avec l'accord de leur ~~président~~ *Hyden.*

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Président,

Mumbol

Compte-rendu PARIS, LE

REUNION COMMUNE DES COMMISSIONS DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Alex ROUBERT

Séance du 24 juin 1948

La séance est ouverte à 11h. 15

Présents : MM. AGUESSE, BRIZARD, BUARD, CHARLES-CROS,
COLONNA, le Général DELMAS, GILSON,
Salomon GRUMBACH, JACQUES-DESTREE, JULLIEN,
LEONETTI, OTT, Ernest PEZET, SEROT, WILLARD

Suppléant: M. LARRIBERE, de M. ZYROMSKI.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, Mme BROSOLETTTE,
MM. CARCASSONNE, Mme Yvonne DUMONT, MM. GASSER,
GATUING, HELLEU, NICOD, Mme PATENOTRE,
MM. PAUL-BONCOUR, PINTON, PRIMET.

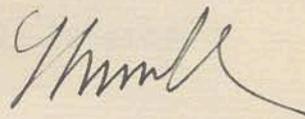
Ordre du Jour

- Audition de MM. Bidault et Mayer, Ministres des Affaires
Etrangères et des finances et des Affaires économiques,
sur la Convention financière franco-libanaise, signée le
24 janvier 1948 (projet de loi n° 521, année 1948).
- ..

Compte-rendu

~~en~~ P.V. de la Commission des Finances
Voir/ ~~annexe~~ le compte-rendu in extenso de l'audition
des Ministres.

Le Président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'G. M...' or similar, written in dark ink.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 30 juin 1948

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : MM. AGUESSE, BRIZARD, BUARD, CARCASSONNE,
CHARLES-CROS, COLONNA, le Général DELMAS,
GATUING, HELLEU, JACQUES-DESTREE, LEONETTI,
OTT, Mme PATENOTRE, MM. PAUL-BONCOUR, le
Général PETIT, PINTON, SEROT, ZYROMSKI.

Excusés : MM. GILSON, PEZET, WILLARD.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, Mmes BROSOLETTTE,
Yvonne DUMONT, MM. GASSER, JULLIEN, NICOD,
PRIMET.

ORDRE DU JOUR

- I - Audition de M. Schneider, Secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes, sur la situation dans la zone française d'occupation en Allemagne.
- II - Communication du Président sur l'accord bilatéral franco-américain.

COMPTE-RENDU

M. Salomon GRUMBACH, président, rappelle que M. Gilson s'est fait excuser parce qu'il assiste à la séance inaugurale, à laquelle lui-même aurait dû assister, de la Commission Nationale du Livre Français à l'étranger, créée après l'intervention de M. Joxe et composée d'un certain nombre d'écrivains et de parlementaires.

LE PRESIDENT désire simplement, à propos de l'accord bilatéral franco-américain, mettre la Commission au courant de l'organisation du travail que, d'accord avec M. Bidault, il propose pour qu'un vote rapide intervienne.

Les Commissions intéressées du Conseil de la République pourraient se réunir dès demain matin pour entendre le Ministre, car, à partir de vendredi, la question viendra en séance publique à l'Assemblée Nationale. Le vote ne pourra avoir lieu avant le 3 juillet, date prévue par la loi américaine du 3 avril 1948 mais il y a intérêt à ce que le délai séparant la ratification du 3 juillet soit aussi court que possible, les Américains étant en droit de suspendre tout envoi pendant cette période, ce qui occasionnerait pour la France une perte de 3 à 400 millions par jour.

Un journal de Paris a publié dimanche le texte d'un projet d'accord entre Washington et Paris mais ce projet était déjà dépassé, le Gouvernement Français ayant fait connaître à Washington qu'il était inacceptable ; le texte final ne contient plus de dispositions inacceptables.

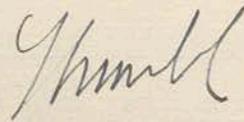
La Convention de Coopération Economique Européenne sera soumise en même temps que l'accord bilatéral à la ratification du Parlement.

Le Président conclut que, bien qu'il s'efforcera d'obtenir un vote rapide du Conseil de la République, il ne peut, en aucun cas, accepter que celui-ci renonce à un large débat sur des questions d'une importance si grande.

- Entrée de M. SCHNEITER, Secrétaire d'Etat aux
Affaires Allemandes -

(Voir en annexe le compte-rendu in extenso de
l'audition de M. SCHNEITER).

Le Président,



COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

DU 30 JUIN 1948

A U D I T I O N

de M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES

PRESIDENCE DE M. SALOMON GRUMBACH.

M. SCHNEITER, Secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes.-

Messieurs, j'avais, d'abord, pensé que, si je vous faisais un exposé d'ensemble conformément à la tradition, ou bien il serait tellement complet qu'il durerait des heures et des heures, ou bien il serait trop court et ne vous satisferait pas complètement. Mon intention première était donc de vous demander de me poser des questions auxquelles j'aurais ensuite répondu. Néanmoins, je crois nécessaire de vous donner quand même un petit aperçu de toutes les questions qui hantent le Secrétaire d'Etat que vous avez en face de vous. Vous me poserez ensuite le maximum de questions nécessaires à votre information. J'y répondrai dans la mesure de mes moyens. Si je ne puis vous fournir de suite certains renseignements, soyez assurés qu'ils vous seront transmis dans le plus bref délai.

Etre responsable de l'administration des zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche, c'est, en ce moment, une assez lourde tâche.

Je ne veux pas vous faire un exposé politique. La politique générale n'est pas de mon ressort. Si j'en suis naturellement solidaire en tant que membre du Gouvernement, je n'ai pas, pour ma part, à vous dire ce que fera, demain ou après-demain, le Gouvernement Français à tel ou tel sujet, mais je suis tout prêt à vous faire le bilan des responsabilités que nous assumons.

Jusqu'à ces derniers temps, lorsque nous nous rencontrions c'était pour parler de l'organisation administrative de la zone française d'occupation. Je ne me refuse pas de m'en entretenir avec vous, mais je veux dire, tout de suite, que, depuis quelques mois, les événements ont été très vite et que l'administration dont je suis chargé s'est trouvée placée devant de nouveaux et importants problèmes.

Il y en a un d'une particulière importance, c'est celui de la réforme monétaire. Vous en avez discuté, je le sais, mais, à l'échelon pratique, qu'est-ce que cela donne, où cela mène-t-il ?

La réforme monétaire était une nécessité. C'est déjà un miracle dans l'histoire économique du monde, qu'ait pu être conservée une monnaie qui n'était plus gagée que sur des ruines et des deuils, sur une industrie qui ne fonctionnait plus et qu'en 1948 le salaire de l'ouvrier allemand soit, à quelque chose près, le même qu'en 1937 ou en 1940.

Il y a là, de la part des Allemands, une sorte de raccrochage, dû peut-être en grande partie au mauvais souvenir de l'inflation de 1919. Quelles qu'en soient les raisons, le fait a existé. L'Allemagne a toujours cru ou feint de croire en sa monnaie ancienne. Les billets de banque qui, au marché noir, dans les bars ou ailleurs, passaient pour avoir peu de valeur, étaient toujours économisés par la population allemande et celle-ci allait toujours déposer ses reichsmarks dans les banques et dans les caisses d'épargne.

Mais cela ne pouvait pas durer. Peu à peu, par des contacts avec l'étranger, l'impression s'est répandue dans le peuple que cette monnaie ne pouvait aller loin. Depuis six mois, nous assistions à une rétention des stocks alimentaires, les détenteurs de produits préférant conserver leurs marchandises que de les transformer en billets.

Pour sa part, le Gouvernement Français a retardé cette réforme monétaire jusqu'au moment économiquement valable, au-delà duquel il aurait été dangereux de s'aventurer. La nouvelle monnaie a donc été échangée à partir du 20 juin dans la zone occidentale. Les modalités de cette opération ont paru au Journal Officiel du 18 juin. C'est, en somme, un abatement des neuf dixièmes des possibilités immédiates de chaque citoyen allemand.

La réaction de la population en face de cette réforme a été, dans l'ensemble de notre zone, favorable. On aurait pu craindre que les partis politiques cherchent à esquiver la responsabilité de ce qui représente en quelque sorte la ruine des neuf dixièmes de l'avoir de chaque citoyen. Cependant, dans l'ensemble, cela a été bien accepté.

Il ne faut pas oublier que notre zone a un appendice particulièrement virulent bien qu'il n'y ait pas risque d'opération, et qui se trouve dans ce quartier de Berlin qui est encore notre zone. Fallait-il, là aussi, appliquer la réforme monétaire ?

Le Gouvernement Français a longuement hésité et il a fait preuve, en l'occurrence, de la plus grande compréhension. Toute la semaine dernière, et en particulier il y a huit jours, dans la nuit de mardi à mercredi, le maximum a été fait pour qu'une entente ait lieu. Des accords ont été pris. On s'était entendu à trois pour la zone occidentale. On ne s'était pas entendu à quatre depuis une rupture un peu brutale qui a eu lieu le 20 mars dernier, quand un participant a rompu les conversations en claquant la porte. Cependant,

on attendait que la séance soit reprise par ceux qui l'avaient interrompue.

Des conversations à quatre ont donc commencé mardi dernier, c'est-à-dire le 22 juin, à 14 heures et on a cherché à savoir quelle monnaie pouvait être donnée aux différentes zones d'occupation de Berlin.

Le maréchal Sokolowsky, ou son représentant, a proposé que cette monnaie soit la monnaie décidée par le Gouvernement russe. Cela a été accepté par tous les représentants alliés et tout le monde était d'accord pour que, dans la zone occidentale de Berlin, ce soit la monnaie orientale qui circule, à condition toutefois que l'annonce en soit faite par chaque commandant en chef en ce qui concerne sa zone. C'est sur ce point que l'accord n'a pas été réalisé. Le Gouvernement Russe n'a pas admis le principe de la souveraineté de chaque commandant en chef sur sa zone respective et le commandant en chef russe a estimé que c'était sa propre organisation qui devait faire connaître la décision, même dans les zones placées en dehors de son autorité.

Dans ces conditions, les Alliés ont décidé, dès le 23 juin, la circulation de la monnaie occidentale dans la zone d'occupation occidentale de Berlin. Cette opération a eu lieu jeudi, date à laquelle la monnaie est arrivée par avions. Ce sont des billets estampillés par un timbre.

Cependant, à l'heure actuelle, et contrairement à ce qu'on pense généralement, les Alliés ont accepté que, dans leur zone, la monnaie orientale ait également cours, aux côtés de la monnaie occidentale. Celle-ci est utilisée, par exemple, par la population pour ses achats dans les kados, mais nous savons bien que les deux millions et demi de Berlinoïse se trouvant dans la zone occidentale ne pourront vivre que s'ils font des ventes dans les zones qui les entourent et qui sont de monnaie orientale. Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons accepté que la monnaie orientale ait également cours dans la zone occidentale.

Par contre, à l'heure qu'il est - autant qu'on puisse affirmer que ce que l'on dit à l'heure actuelle est exact - la réciproque n'est pas vraie.

Nous nous trouvons ainsi à Berlin dans une situation particulière. Nous nous trouvons, d'une part, avec nos fonctionnaires et nos militaires, d'autre part, avec la population allemande. Nous ne parlons que de notre zone. Dans notre zone, donc, nous avons à ravitailler les six mille Français qui vivent à Berlin. Cela représente un tonnage. Ce tonnage est

là-bas, il existe. En tout cas, nous pouvons toujours l'assurer par les moyens aériens, qui sont les seuls qui existent maintenant. Mais il y a également la population allemande, il y a les 600.000 Allemands. Nous pourrions peut-être même imaginer que nous les nourririons, mais comment imaginer qu'ils produiront, qu'ils travailleront, qu'ils échangeront dans ces conditions ?

C'est sur ce plan que le Gouvernement Français a demandé que la question soit étudiée. Pour ma part, je pense qu'elle peut l'être très prochainement.

On a parlé ce matin, dans les journaux, d'une lettre du maréchal Sokolowsky au général Robertson. Je n'en ai pas encore la copie officielle. D'ailleurs, je ne crois pas que le Gouvernement Anglais lui-même l'avait reçue quand cette lettre a été publiée dans la presse britannique.

Quelle est donc exactement la situation à Berlin ? A cet égard, le Secrétariat d'Etat pourra toujours vous renseigner jour par jour, car nous avons maintenant organisé un service qui établit, dans ma propre maison, les indices de chaque journée, sous la forme d'un communiqué.

(lecture)

Au point de vue de la circulation, la situation se présentait, le 28 juin, de la façon suivante. Rail : il n'y a plus aucun transport par chemin de fer entre la zone est et la zone occidentale, Berlin compris. Route : il y a une possibilité de rouler sur l'autostrade Berlin-Brunswick, à condition que les voitures s'arrêtent avant le poste frontière. Les occupants doivent descendre, se rendre à pied à la frontière d'où un second circuit les mène à Brunswick. Sinon, les voitures passent, mais ne peuvent revenir. J'ai d'ailleurs amené ici quelques exemplaires d'une photo de carte de l'Allemagne où cet autostrade est indiqué. Air : la circulation est complète.

La situation générale, à la même date, est la suivante. Ravitaillement de la population allemande assuré jusqu'au 25 juillet. Mise en congé d'un certain nombre d'ouvriers d'usines. Suppression du trafic du Eisenbahn, qui correspond à notre chemin de fer de ceinture. Pour l'instant, aucune menace de grève dans la population. Celle-ci réagit dans un sens favorable, aux puissances occidentales.

Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de crainte à avoir à Berlin. Nous avons un mois de sécurité devant nous au point de vue du ravitaillement des populations française et

allemande. Le sort de la colonie française ne peut donc inspirer d'inquiétude, sauf s'il arrivait, évidemment, un incident quelconque imprévu. Mais, pendant ce mois, il faut tout de même négocier pour savoir comment nous ferons tourner Berlin.

Ceci étant dit, bien que la position du Gouvernement Français soit de ne rien modifier à la situation de ses administrateurs et de ses fonctionnaires, j'ai demandé la fermeture au 3 juillet du Lycée de Berlin et j'ai conseillé aux familles de passer leurs vacances dans la zone occidentale. Ce n'est pas un ordre, mais un conseil dans un but de facilité de manoeuvre. Quant à nos fonctionnaires et à nos militaires, ils resteront tous à Berlin. La France n'a pas l'intention d'abandonner ce qui a été signé à quatre et adopté par tout le monde. Elle doit assurer le fonctionnement d'un quartier de Berlin, elle l'assurera. Si on lui cherchait des ennuis quelconques, elle verrait comment y répondre.

Voilà pour la réforme monétaire, voilà pour Berlin.

Pour le reste : réaction des Allemands. Un télégramme arrivé ce matin donne l'impression que la population berlinoise insiste, et insiste même un peu trop, à mon avis, pour que les occidentaux prennent à Berlin des responsabilités qui dépasseraient leurs propres engagements.

La municipalité de Berlin insiste, pour sa part, pour que la monnaie occidentale ait seule cours. Le Gouvernement Français ne croit pas, comme je viens de vous le dire, que la circulation unique de la monnaie occidentale dans Berlin soit économiquement une bonne mesure. Notre représentant, M. Leroy-Beaulieu, a défendu notre point de vue et demandé le maintien des deux monnaies.

Au point de vue du charbon, les magistrats allemands ont également fait des démarches. Certes, le problème se pose. Malheureusement, le fait que la circulation est coupée ne permet pas au charbon de la Ruhr de venir. Nous avions pensé au charbon de Silésie, mais les Polonais font opposition à ces livraisons, bien qu'elles soient admises par le Gouvernement soviétique, en arguant qu'ils avaient besoin de dollars et non de marks. Ce qui fait que, si cela continue, il n'arrivera plus de charbon ni d'un côté ni de l'autre.

Par ailleurs, les Hollandais, qui ont des accords commerciaux avec la zone soviétique, ont insisté auprès des autorités soviétiques pour pouvoir communiquer par route

avec cette zone. Malheureusement, tout a été fermé pour tout le monde et les signataires d'accords commerciaux sont étonnés de se trouver dans la même situation que les autres. L'asphyxie de Berlin risquerait ainsi d'amener l'asphyxie de la totalité de la zone.

Telles sont les démarches de la municipalité de Berlin. Celle-ci voudrait faire appel à l'O.N.U. Le général Robertson a dit que ce ne pouvait être une nation intéressée dans les incidents de Berlin qui devait intervenir et il a proposé le Gouvernement Danois. (On avait d'abord pressenti l'Inde, mais elle s'est refusée). Les Danois, pressentis à leur tour, n'ont pas encore répondu.

Ce matin, les conseillers financiers et commandants en chef ont examiné la situation résultant de la demande allemande de n'adopter à Berlin que la seule monnaie occidentale. Ce point de vue n'a pas été accepté par l'administration, d'abord parce que, je le répète, Berlin est obligé de vendre ses produits en zone orientale, ensuite parce que, au point de vue politique, la solution préconisée par les Allemands risquerait de fermer la porte à des accords ultérieurs à quatre. Or, le Gouvernement Français n'a jamais renoncé à la reprise des conversations et il espère qu'on pourra les reprendre un jour, là où elles se sont arrêtées.

Je tiens à dire, en passant, en ce qui concerne l'attitude de notre administration, que nos fonctionnaires n'ont jamais compromis la position du Gouvernement Français, et qu'ils s'en réfèrent à celui-ci chaque fois qu'il est besoin.

Je pourrais, Messieurs, si j'en avais le temps, vous exposer, par le menu, les divers problèmes, qui surgissent dans le fonctionnement de notre zone d'occupation. Au milieu de tous ces détails, on oublie peut-être un peu, et je m'en excuse, les promesses faites. Mais, dans cette espèce de terrain mouvant sur lequel nous évoluons depuis deux mois, comment voulez-vous qu'on termine cette construction, dont vous savez que nous n'en sommes qu'au début ?

Je vous avais promis, la dernière fois, de vous donner une réforme de structure. Vous l'avez. Elle n'est pas complètement de votre goût, je le sais. Nous l'avons cependant simplifiée remarquablement, dans ce sens que nous avons tout ramené à un certain nombre de divisions ou de services.

Nous avons enlevé les directions générales, nous avons enlevé les directions particulières et les échelons subordonnés, et nous nous trouvons maintenant en face de services et de divisions. Nous avons créé 13 services centraux. Nous avons institué une organisation à la fois horizontale et verticale. Sur le plan horizontal, nous avons une organisation territoriale ; ce sont nos délégations : Etat Rhéno-Palatin, Etat Badois, Etat Wurtembergeois, Gouvernement Militaire du Grand Berlin. Sur cette base, nous avons ensuite créé des services qui sont sur le plan vertical et sont au nombre de 13 : division politique, division de la justice, division de l'information, division des affaires administratives, culturelles et sociales, division de l'éducation publique, division de l'économie générale et des finances, division de la production industrielle, division de la production agricole et du ravitaillement, division des communications, des transmissions et des P.T.T. Cela fait 10 chefs de division. Il y a enfin un service d'administration générale, un service des réparations et des substitutions, un service d'inspection générale. Nous avons ainsi 13 directeurs qui sont les seuls responsables, devant moi, de ce qui est organisé là-bas.

Je sais bien qu'il y a, à Baden, des conversations entre tel ou tel fonctionnaire. Je ne puis empêcher cela d'un seul coup. Mais ce qui est certain, c'est qu'il y a maintenant, en face de moi, 13 responsables, chacun pour ce qui le concerne. Je voudrais donc qu'on n'attache pas trop d'importance à telle ou telle conversation de Baden.

Je sais qu'il manque peut-être, au-dessus de tout cela, un commandement plus précis que celui qui existe en ce moment. Non pas que je mette en cause le commandant en chef actuellement chargé de ce commandement. Mais, depuis deux mois, il est un peu trop jeté, comme moi-même, d'ailleurs, dans les questions de politique. Peut-être serait-il bon que cet adjoint civil - dont je porte seul la responsabilité s'il n'est pas encore nommé, car le commandant en chef l'a accepté - soit d'une manière permanente dans la zone d'occupation pour diriger ces 13 services. En réalité, avec le téléphone, nous pouvons, de Paris, donner une impulsion à ces services, mais il reste dans les intentions du Gouvernement de désigner cet adjoint.

Est-il utile de le désigner dès aujourd'hui ? Pour ma part, je ne le pense pas, et, je le répète, s'il n'est pas encore nommé, j'en porte toute la responsabilité. En tout cas, sa place est prête, il est prévu, il est accepté, c'est le chapeau qui manque à notre organisation.

Je tiens à dire que cette organisation peut supporter la comparaison avec les autres. On peut, sans doute, rencontrer quelques difficultés, mais, dans l'ensemble, ce que nous avons construit nous a permis de tenir d'une manière inespérée et je n'ai pas été obligé de vous demander le moindre crédit supplémentaire. Alors que cela a déjà coûté des millions de dollars à certains, des millions de livres à d'autres, l'occupation n'a encore rien coûté au Trésor français. Je pourrais même peut-être dire, dans le secret de cette enceinte, que cela nous a rapporté. Je serai amené à m'en expliquer devant vous.

Voici terminé, Messieurs, l'exposé que je désirais vous faire. Je m'en suis tenu à quelques points particuliers et je pense qu'il vous sera plus agréable de me dire quelles questions hantent spécialement vos esprits. Je m'efforcerai ensuite d'y répondre.

M. LE PRESIDENT. - Vous avez entendu l'exposé de M. le Secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes. Tout d'abord, celui-ci avait simplement l'intention de répondre aux questions posées, mais, toutes réflexions faites, il a brossé devant nous un petit tableau qui était nécessaire et nous l'en remercions.

Je comprends qu'il ait insisté sur la situation à Berlin. Ce secteur, qui fait partie de notre zone d'occupation, est évidemment au nombre de nos préoccupations. La réforme monétaire soulève également des problèmes qui nous intéressent. Cependant, ce qui nous préoccupe avant tout, c'est la situation intérieure dans la zone française.

La commission poursuit, sur le chemin de l'examen des problèmes allemands, un effort qui a commencé dès la naissance du Conseil de la République. Je voudrais insister, encore une fois aujourd'hui, sur une série de questions, que j'ai déjà moi-même débattues avec M. le Ministre au cours de conversations dans son bureau.

M. le Ministre a pris toutes ses responsabilités. Il nous a dit : "si certaines choses que j'avais promises n'ont pas été réalisées, c'est moi le seul responsable". Cela me permet de défendre aujourd'hui le Ministre contre sa propre accusation et de lui dire que je ne suis pas tout à fait de cet avis.

Sur une première question : "Où en est-on sur le plan de la réforme administrative ?", M. le Ministre nous a indiqué qu'on avait simplifié les services, qu'on a maintenant une organisation horizontale et verticale réduisant les services à 13. Je tiens à préciser que c'est le seul point où le Parlement a obtenu satisfaction. Il y a eu simplification, concentration, et il y a eu rattachement de la direction du personnel au pouvoir central à Paris.

Cependant, M. le Ministre lui-même a fait allusion à des questions qui pourraient être posées et motiveraient des inquiétudes et du mécontentement. Ces inquiétudes sont, sans doute, dans l'esprit d'autres membres de cette commission.

Qu'un effort ait été fait, c'est certain. M. le Ministre l'avait déjà commencé quand il était chargé de ce mandat, sans qu'il ait qualité de Ministre pouvant assister au Conseil des Ministres et ayant qualité pour lui soumettre ces questions.

Il n'en est pas moins vrai que des projets avaient été élaborés en ce qui concerne la réforme administrative de structure telle que nous l'envisagions. Et si l'on fait la comparaison entre ce qu'on avait demandé dans une proposition de résolution, votée ici par une petite majorité et aussi par l'Assemblée Nationale, si on faisait la comparaison entre ces revendications et ce qui existe actuellement, M. le Ministre sait très bien qu'il reste beaucoup de choses à réaliser.

Si je considère ce que M. le Ministre avait cru pouvoir envisager comme nécessaire et réalisable rapidement - j'ai ici la sténographie et de son audition devant la commission du Conseil de la République le 24 décembre 1947, et de son exposé devant la réunion commune des deux commissions des Affaires Etrangères du Parlement le 18 février 1948, je suis obligé de constater qu'un des problèmes les plus importants n'a pas trouvé de solution.

Pourquoi ? M. le Ministre nous dit : "Certes, nous n'avons pas encore cet adjoint civil unique, et j'en suis le seul responsable". Je n'en suis pas aussi certain que cela. Si M. le Ministre a dit cela, j'en comprends la raison. Il voudrait, sans doute, éviter qu'on parle des raisons de cette impossibilité dans laquelle le Gouvernement se trouve de nommer un successeur à M. Laffont.

Mais qui remplace l'administrateur général ? Un cabinet. Le cabinet de qui ? Le cabinet du général.

Lorsque je parle du commandant en chef, le général, ou de l'administrateur général, je fais allusion à des personnes qui incarnent des institutions mais qui jouent quand même leur rôle.

Je constate qu'aujourd'hui, en ce qui concerne le plafond, nous avons une situation totalement différente de celle que nous avons jugé utile de préconiser et de celle que, sans doute, M. le Ministre avait lui-même essayé de réaliser.

Des propositions formelles avaient été finalement élaborées. J'ai eu l'occasion de m'entretenir à ce propos avec tous les hommes politiques qui ont eu, à divers moments, la charge que vous assumez aujourd'hui : M. Yvon Delbos, M. Roclore, etc., tous étaient d'accord pour qu'une certaine revision soit faite.

Aujourd'hui, il y a le général commandant en chef, qui est chargé de tout, et même de la responsabilité directe de l'administration civile. C'est au fond exactement ce que le commandant en chef a toujours voulu, mais cela ne rencontre ni l'adhésion du Gouvernement, ni la nôtre.

Si je voulais examiner la situation réelle de la zone d'occupation, je constaterai que le mécanisme a été certainement simplifié. A cet égard, on a tenu compte du résultat de vos propres examens, mais, si je voulais considérer la situation générale, j'arriverais à la conclusion que vous leur avez quand même donné beaucoup plus de droits, en vertu de cette administration exercée plus directement par eux que par nous. C'était naturel et nous l'avions d'ailleurs demandé.

Cela a abouti à beaucoup de conflits au cours de ces derniers temps. Nous ne voulons pas examiner cet aspect, il nous mènerait trop loin. Mais pour quelles raisons n'a-t-il pas été possible de faire, en ce qui concerne la direction générale de l'administration civile, ce que le Parlement avait demandé et ce que M. le Ministre avait jugé lui-même nécessaire ?

Quels ont été, d'autre part, les effets de la réduction du personnel à la suite du travail de la commission de la guillotine ? Pouvez-vous nous dire combien de membres du personnel ont vu leur contrat annulé ?

Nous voudrions savoir aussi où en est la question du statut pour le personnel de la zone d'occupation. Le Parlement et nous-mêmes le réclamons depuis des années et il nous paraît plus nécessaire que jamais, au moment où l'on ne sait pas exactement quel sera l'avenir de l'ensemble de la zone d'occupation.

- 11 -

Quels renseignements pouvez-vous nous donner au sujet de la tri-zone ?

Vous pouvez évidemment nous répondre : "Cela me dépasse", mais il serait utile de nous dire si la création de cette monnaie à la suite de l'unification économique, ne constitue pas quelque chose que d'aucuns considèrent comme dangereux.

Je ne voudrais pas qu'un jour le Parlement se trouve devant un fait accompli sans que les commissions aient été mises au courant des possibilités qui existaient à cet égard.

Je ne veux pas poser en ce moment une question qui a un caractère politique. Quelle a été la signification des différents conflits qui ont éclaté au cours des derniers mois à Koblenz et en d'autres points, conflits qui ont été appuyés par les landtag élus ? Ces conflits ont pris un caractère de protestation et d'excitation contre l'autorité d'occupation et l'ensemble de la politique et de la tactique suivies dans la zone d'occupation.

Pouvez-vous nous dire ce que vous pensez du statut d'occupation ? Les Allemands eux-mêmes le désirent. Lorsque vous nous avez rendu compte, le 18 janvier 1948, de votre voyage en Allemagne, vous avez vous-même insisté sur l'augmentation possible du pouvoir allemand.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES. -

Monsieur le Président, par égard pour vous et pour la commission, je répondrai en groupant les questions posées.

Pourquoi n'y a-t-il pas d'adjoint civil ? La faute en incombe à moi-même. Je le dis et je le maintiens. Je vais vous faire certaines confidences.

Que doit être, désormais, l'adjoint civil ? Vous avez évoqué le cas de l'administrateur Laffon, qui était un chef d'administration. Je n'ai pas encore vraiment résolu la question de savoir si l'homme chargé de la politique, c'est-à-dire celui qu'on appelle le conseiller politique dans les accords de Potsdam doit être en même temps l'adjoint civil.

Par conséquent, le même homme aurait aussi des fonctions de politique étrangère parce que tout, en Allemagne, est politique : les questions de ravitaillement, de logement, etc. Est-ce que nous devons maintenir, en-dessous du commandant en chef, le conseiller politique ? Est-ce qu'il serait un ambassadeur de France ou un diplomate qui exercerait le rôle de chef de l'administration en même temps que celui de conseiller politique ?

.../...

Est-ce que, au contraire, je dois revenir à ce qui existait auparavant, c'est-à-dire un homme qui était un chef d'administration, un fonctionnaire, comme M. Laffont, mais qui serait également à côté du conseiller politique ? J'avoue que, pour l'instant, si vous pouviez m'éclairer, cela me rendrait service.

Je suis partisan des simplifications. Le général commandant en chef a besoin de quelqu'un qui le représente et il réclame depuis quatre mois un adjoint-civil. Cet adjoint civil doit-il être en même temps l'homme chargé des contacts politiques et chargé de la politique extérieure ? Doit-il être un conseiller politique ou un conseiller administratif ?

Ma tendance est que le même homme doit remplir les deux fonctions car ainsi il n'y aura pas de heurts ; on ne risquera pas de voir deux politiques différentes faites, l'une par le conseiller politique, s'inspirant directement des directives du Quai d'Orsay et l'autre, pratiquée par l'homme qui serait uniquement chargé de l'administration et de coordonner les treize services que nous avons là-bas.

Par une chance dont la France est coutumière, nous avons de bons fonctionnaires à la tête de toutes les divisions et de tous les services. Il peut y avoir quelques critiques particulières, mais l'ensemble est composé de fonctionnaires qui connaissent bien les problèmes et je leur rends hommage. Ont-ils vraiment besoin de quelqu'un qui les contrôle strictement ou, au contraire, faut-il leur laisser une certaine liberté ?

Comme je ne sais pas où auront lieu les contacts sur les questions allemandes - ces contacts seront toujours nécessaires - comme j'ignore aussi s'ils seront pris à trois ou à quatre et dans quelle ville, je n'ai pas encore pris de décision. Peut-être aussi ces questions géographiques jouent-elles un rôle dans une décision que je m'excuse d'avoir ainsi retardée.

Le cabinet du commandant en chef joue un rôle qui n'est pas le sien, c'est certain. En effet, comme il n'y a pas cet adjoint et que le commandant en chef n'est pas souvent là, au lieu d'un seul représentant il y a un groupe d'hommes. Est-ce que ce groupe d'hommes a vraiment une politique cohérente ? Je n'en suis pas très sûr. C'est pourquoi chaque fois que j'envoie des chefs de division, je leur dis bien qu'ils sont responsables devant moi des erreurs qu'ils pourraient commettre comme des satisfactions qu'ils pourraient donner.

Mais, à plusieurs reprises, l'opposition du cabinet à certaines décisions du chef de division a été brisée par le pouvoir central. Quand un chef de division prend une décision en matière de ravitaillement ou d'éducation par exemple, c'est le responsable devant vous, Messieurs, devant le Parlement, qui tout de même en porte le poids.

Quelles que soient les petites rivalités, la décision est bien restée, en dernier lieu, au secrétariat d'Etat comme votre commission l'avait toujours désiré depuis dix-huit mois. Qu'il y ait quelques petites failles pour des répartitions d'immeubles, c'est possible mais, en ce qui concerne la politique générale, les décisions ont toujours été prises par nous.

En ce qui concerne le statut du personnel d'occupation, je m'en préoccupe depuis deux ans. Nous nous heurtons à quelques difficultés avec la direction de la fonction publique. A l'heure actuelle, celle-ci étudie le projet. Je rencontre évidemment une certaine réticence. Pour une question de principe, on ne veut pas être amené à promettre les mêmes avantages à d'autres administrations. J'avoue que je rends compte des difficultés à la direction de la fonction publique - c'est ma tâche personnelle - mais, aujourd'hui, le projet est déposé.

Pour la tri-zone, vous m'avez dit que le Gouvernement français n'est pas favorable, actuellement, à cette solution. Y sera-t-il poussé par les Allemands eux-mêmes ? Vous avez l'air de lire assez régulièrement les décisions des landtag. Vous pouvez constater que les représentants allemands nous poussent à l'adoption de la tri-zone. En somme, il n'y a que le Gouvernement français qui soit contre la tri-zone car je ne crois pas qu'il en soit de même pour les Alliés.

Quelle est la signification des conflits avec les landtag ? Bien sûr, il y a toujours des conflits entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif - même dans les pays unis on rencontre des difficultés - mais j'ai le plaisir de vous dire qu'à l'heure actuelle tout est rentré dans l'ordre. Les landtag ont repris leur fonctionnement aux dates que nous avons suggérées.

Il y a aussi des remarques qui sont exactes, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure à la presse anglo-américaine, je crois que l'on ne pourra envisager la souveraineté allemande que lorsqu'on aura "fabriqué" le citoyen allemand ; lorsqu'on aura trouvé à la base le citoyen et non des groupes.

Nous ne pouvons pas, brusquement, rendre toute la souveraineté aux Allemands ; ce serait nier la nécessité

d'avoir à créer le citoyen allemand. A l'heure actuelle, les conflits avec les landtag sont à peu près réglés. Nous avons donné, d'ailleurs, quelques satisfactions, ainsi la ration de pain a été augmentée de 50 grammes ; nous avons diminué, d'autre part, certains prélèvements (les prélèvements de viande et de matières grasses ont été diminués de moitié).

Le discours de Fribourg a peut-être été un peu long à s'appliquer. On me l'a reproché, mais cela indiquait la route à suivre. Cette route a été suivie, peut-être pas à la vitesse que l'on souhaitait, mais beaucoup de choses ont été réalisées.

Nous sommes entièrement partisans du statut de l'occupation. Mes services ont également fait préparer un projet de statut. Malheureusement, il faudra déjà le discuter avec des Alliés, il faudra entendre les critiques des Allemands. Toutefois, avant la fin de l'année, il y aura un statut de l'occupation car il est bon que les relations entre des hommes de diverses nationalités s'appuient sur un texte. Vous savez que, en France, on aime bien avoir un texte auquel on puisse se référer.

M. LE PRESIDENT. - Monsieur le Ministre, je pense que la commission est d'accord avec moi pour vous remercier des explications que vous avez bien voulu nous fournir.

Permettez-moi d'insister sur un point particulier. Est-ce que l'une des raisons pour lesquelles la question d'administrateur civil - tel que vous le concevez - n'a pas trouvé sa solution, ne réside pas dans la conception même du cabinet unique ? Je vous avais déjà posé une question à ce sujet en Février 1948.

Est-ce ^{qu'} un homme qui présente de grandes qualités pour occuper un poste d'honneur aura satisfaction ~~qu'~~ il doit travailler dans un cabinet commun avec le commandant en chef ?

Vous-même, Monsieur le Ministre, vous n'auriez jamais accepté votre poste si M. le Président Schuman, lorsqu'il a constitué son ministère, vous avait dit : "Je veux former, personnellement, tout mon cabinet".

Je crois que M. le Ministre a été trop sévère vis-à-vis de sa propre personne ; il veut faire retomber toute la responsabilité sur ses propres épaules.

M. OTT. - Au sujet de la réforme monétaire, je veux demander à M. le Ministre si le nouveau taux du mark n'est pas susceptible de gêner nos fonctionnaires dans la zone d'occupation ? Je voudrais que M. le Ministre nous donnât quelques

explications en ce qui concerne les incidences possibles de la réforme monétaire sur la vie des fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT.- Je demanderai également quelle est la parité, à Berlin, entre le mark oriental et le mark occidental ?

M. OTT.- Je voudrais aussi avoir quelques précisions sur les compressions de personnel dans la zone d'occupation.

D'autre part, M. le Ministre nous a dit que le Gouvernement a été opposé à la tri-zone.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Il y est opposé actuellement.

M. OTT.- M. le Ministre ne me contredira pas si je dis que nous serons amenés presque fatalement à entrer dans cette tri-zone.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- Je ne suis pas un prophète mais un Ministre.

M. LE PRESIDENT.- J'avais moi-même souligné que cette question dépassait M. le Ministre et que, sur ce point, il ne pouvait émettre qu'une opinion personnelle.

M. OTT.- Je sais bien que les réactions de la politique allemande dans notre zone nous montrent que tout le monde désire que nous rentrions dans la tri-zone. Il n'y a plus guère que le Gouvernement qui se montre opposé à cette solution, ainsi que quelques parlementaires, dont d'ailleurs je suis - je m'empresse de vous le dire.

En ce qui concerne le statut de l'occupation, il y aurait une question à éclaircir. Il s'agit d'une revendication qui a été posée par certains partis, on peut dire aussi par presque tous les partis allemands.

M. le Ministre nous a dit qu'un projet avait été élaboré par ses services. J'aimerais savoir si ce projet a été gardé secret. J'ai peur que l'opinion publique allemande envisage un projet de statut d'occupation qui corresponde fort peu à celui qui sera élaboré par le Gouvernement français. J'ai eu tout récemment certaines conversations avec des Allemands et j'ai peur que ce statut d'occupation soit une véritable machine de guerre contre les occupants. Ce sont des craintes que l'on peut avoir.

Les Allemands sont, évidemment, opposés à l'occupation ; cela est assez naturel, il n'est jamais agréable d'être occupés. Je crois que, sur ce point, nous aurons une source de difficultés.

M. LE PRESIDENT. - Avez-vous d'autres questions à poser à M. le Ministre ?

Personne ne veut demander des explications sur la méthode que l'on choisit actuellement pour convaincre les Allemands que nous ne voulons pas imposer la démocratie par la force ? Cette question étant rattachée à toute la propagande pour la méthode fédéraliste, elle mériterait d'être examinée de près, même pour notre zone d'occupation, car une connaissance assez détaillée de ces problèmes m'amène à considérer cela comme excessivement important pour l'avenir. Nous avons quand même le droit, ici, de nous occuper non seulement de l'immédiat, mais d'un avenir un peu plus lointain.

Je suppose que l'un des membres de cette commission a formulé cette question.

M. ZYROMSKI. - Si cette question est posée, est-ce que, au préalable, il ne conviendrait pas de remanier la disposition géographique des zones d'occupation, de façon à ce que le pays de Bade ne soit pas partagé en deux. Si l'on veut une politique fédéraliste, il faut essayer de constituer des noyaux assez homogènes.

M. LE PRESIDENT. - Cette question fait l'objet de négociations depuis de longs mois.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. - Au sujet du personnel, je vous rappelle une fois de plus les compressions que nous avons faites. Elles sont toujours douloureuses pour celui qui les décide parce qu'il doit examiner des cas particuliers et graves.

Je rappelle que, lorsque je suis arrivé, en 1946, il y avait 19.918 fonctionnaires (Autriche comprise) ; le 1er janvier 1947 : 16.438 ; le 1er juillet 1947 : 15.159 ; le 1er janvier 1948 : 13.199 ; (entre temps la commission de la hache a fonctionné) ; le 1er juillet 1948 : 11.145. La dernière réduction a porté sur 2.054 fonctionnaires.

Entre le 1er juillet 1947 et le 1er janvier 1948, la réduction a surtout porté sur des fonctionnaires qui figuraient autrefois comme Sarrois, mais qui n'étaient pas, en réalité, des fonctionnaires. A l'heure actuelle, la réduction, par rapport à l'effectif global, s'élève à 15,5 p. 100. Je ne suis

pas sûr qu'il ne faudra pas continuer un jour à réduire les effectifs et cela deviendra très gênant.

Si nous rendons plus de pouvoir aux Allemands, est-ce que tout de même nous ne serons pas obligés d'envisager de nouveaux licenciements de fonctionnaires français ? Pour l'instant, la question ne se pose pas, mais elle peut se poser dans un avenir assez prochain.

M. CHARLES-CROS..- A ce sujet, Monsieur le Ministre, que sont devenus les fonctionnaires licenciés ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT..- S'ils sont fonctionnaires de carrière (un instituteur ou un sous-préfet, par exemple), ils sont remis à la disposition de leur administration, les autres rentrent en France. Quelques-uns ont trouvé des places dans les organismes annexes, mais de nombreux services vont avoir des diminutions de personnel de l'ordre de 40 p. 100.

Vous devez recevoir des lettres à ce sujet. Vous faites quelquefois des interventions très justifiées. On appelle mon attention sur tel homme qui va être licencié.

M. LE PRESIDENT..- Dans la mesure même où cette possibilité existe, le statut du personnel s'impose d'autant plus. Il faut que cesse cette atmosphère d'incertitude. Nous recevons des lettres de nombreux maires qui nous disent : "Il faut insister pour l'adoption du statut du personnel".

M. OTT..- Ce personnel ne serait plus détaché en Allemagne si nous étions obligés d'évacuer notre zone d'occupation ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT..- Si, pour une raison quelconque, on quittait l'Allemagne, le Gouvernement allemand serait responsable de ses fonctionnaires. M. Byrnes, dans ses discours, envisageait une occupation qui durerait quarante ans. Cela se démontrera, c'est une certitude.

En ce qui concerne la réforme monétaire, nous nous trouvons devant une situation difficile pour nos fonctionnaires. Je répondrai à M. Ott que nous y avons paré en payant les fonctionnaires, d'avance, en marks nouveaux.

Nous avons aussi la possibilité de donner à nos fonctionnaires l'équivalence en valeur en marks nouveaux, ce qui leur procurera le même pouvoir d'achat. Par conséquent, du côté des marks, il ne devrait pas y avoir de difficulté.

Les difficultés commenceront lorsque cesseront les prélèvements. Nous ferons venir de France les légumes, les pommes de terre, la viande, que nos fonctionnaires paieront là-bas en francs. La vie augmentera donc. Nous essayerons de compenser de différentes façons cette augmentation de la vie en agissant sur le secteur alimentation, mais les nécessités politiques ne nous faciliteront pas la tâche qui consisterait à satisfaire des intérêts même légitimes.

La parité entre le mark oriental et occidental s'établit aujourd'hui à 1 pour 25. Ce n'est toutefois pas une bourse officielle.

M. LE PRESIDENT.- De même que la parité officielle de 66 francs français pour un deutchemark, 33 cents, n'est que théorique. Il y a un écroulement du mark occidental lui-même.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT.- On l'achète généralement moins de 66 francs, mais vous pouvez échanger ce même mark occidental contre un reichmark oriental à raison de 25 marks orientaux pour un mark occidental. Je suis incapable de faire des prévisions boursières sur le cours des marks. Je vous donne ces renseignements afin que vous en tiriez les conséquences. Il est curieux de constater la faiblesse du mark oriental par rapport au mark occidental, car, logiquement, celui-là devrait présenter plus d'intérêt, mais le mark occidental joue un peu le rôle de l'or, les gens le cachent dans la bordure de leur chapeau.

On m'a parlé de bases fédéralistes de notre politique. Sans me lancer dans de très longs commentaires à ce sujet, je vous remettrai des feuilles que j'ai fait imprimer pour le conseil des ministres de ce matin. Pour donner plus de clarté au plan, j'ai délimité les zones occidentales par un trait de crayon rouge. La zone orientale comprend les états de Mecklembourg, Poméranie, Brandebourg, Saxe, Thuringe.

Dans la zone occidentale, en zone britannique, nous trouvons, en dehors des villes libres de Hambourg, de Brême, la Basse-Saxe, la Rhénanie-Westphalie, le Slesvig Holstein ; en zone américaine, Bavière, Hesse, et, en zone française, les pays Rhéno-Palatins, de Bade et Wurtemberg.

Les Etats que je viens de citer correspondent à quelque chose d'ancien. Malheureusement, certains sont coupés par les zones. Ceci tient essentiellement à l'avance des troupes aux dernières heures de la guerre. Celles-ci se sont arrêtées à l'endroit où l'armistice les a trouvées.

Nous sommes depuis longtemps en discussion pour arriver à une modification de cet état de choses. Le premier juillet, une conférence des ministres-présidents de la zone occidentale, dont le rôle est de modifier la carte de l'Allemagne, aura lieu à Francfort, sous réserve qu'il n'y ait pas de démenti d'ici demain. Il est dans leurs vues de réaliser un Brandebourg total, un Bade total. Je crois à un certain fédéralisme allemand, et je le souhaite, mais il est indispensable qu'il soit établi sur des bases correspondant à quelque chose. Il est toutefois possible que ces deux états soient occupés partiellement par les Américains et par les Français. Ce sont des choses que l'on a déjà vues dans l'histoire. Il n'y a en cela rien de choquant.

Comme de coutume, et en vertu du poste que j'occupe, je n'ai pas à essayer de faire des prophéties sur ce qui se réalisera ; je n'ai même pas à indiquer quelles sont les tendances du Gouvernement sur ce point ; vous en serez chaque fois informé par le Ministre des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT. - Toutes ces questions ont obtenu des réponses claires et précises. Je remercie M. le Ministre et je lui donne l'assurance que notre curiosité n'a qu'une raison, celle de collaborer sur le plan parlementaire à l'oeuvre du Gouvernement. Nous tenons à ce que la France ait dans l'avenir, comme par le passé, une position de premier plan. Nous tenons qu'elle ait son mot à dire dans les discussions qui se déroulent actuellement avec les alliés. Je souhaite à l'homme responsable de ces tâches, le succès. Je lui demande de faire un effort.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures trente-cinq minutes.)

PARIS, LE

REUNION COMMUNE DES COMMISSIONS
 DES AFFAIRES ETRANGERES, DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES
 ET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

-:-:-:-:-

Présidence de M. Salomon GRUMBACH

-:-:-:-:-

Séance du jeudi 1er juillet 1948

-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures

-:-:-:-:-

Présents : (pour la Commission des Affaires Etrangères) -
 MM. AGUESSE, BRIZARD, BUARD, CARCASSONNE, CHARLES-
 CROS, Général DELMAS, GASSER, GATUING, GILSON,
 Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, LEONETTI,
 OTT, PAUL-BONCOUR, Général PETIT, PINTON, PRIMET,
 Marcel WILLARD, ZYROMSKI.

Suppléant: Mme VIGIER, de M. NICOD.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, Mme BROSSOLETTE,
 M. COLONNA, Mme DUMONT Yvonne, M. JULLIEN, Mme PATE-
 NOTRE, MM Ernest FEZET, SEROT.

-:-:-:-:-

ORDRE DU JOUR

Audition de M. Goerges BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères, sur l'accord de coopération économique entre la France et les Etats-Unis d'Amérique.

-:-:-:-

COMPTE-RENDU

Voir en annexe le compte-rendu in extenso de l'audition de M. Georges BIDAULT.

JEUDI 1er JUILLET 1948

COMMISSIONS DES AFFAIRES ETRANGERES, DES FINANCES, DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET DE LA FRANCE D'OUTRE-MER.

Audition de Monsieur Georges BIDAULT, Ministre des Affaires Etrangères sur l'accord bilatéral Franco-Américain.

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président de la Commission des Affaires Etrangères.

(M. le Ministre fait son entrée à dix-neuf heures).

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, M. le Ministre des Affaires Etrangères a été retenu à l'Assemblée de l'Union Française à Versailles. Cela indique qu'il est bien difficile pour un ministre de représenter le Gouvernement devant trois Assemblées.

Je dois le souligner, pour excuser les uns et pour féliciter les autres d'avoir eu cette patience que j'ai eue moi-même ainsi que tous nos collègues. Si nous avons convoqué les quatre commissions, c'est pour gagner du temps.

Du point de vue parlementaire, la question se pose de la façon suivante : le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord bilatéral de coopération économique conclu entre la République Française et les Etats-Unis sera en discussion à l'Assemblée Nationale demain, si je suis bien informé. Mais le débat ne sera pas terminé. Il continuera, sans doute, lundi ou mardi.

Si nous avons attendu pour examiner ces projets la fin du débat à l'Assemblée Nationale, le Conseil n'aurait eu l'occasion de commencer cet examen qu'à la fin de la semaine prochaine. Or, puisque nous sommes déjà un peu en retard et que la date du 3 juillet ne serait sans doute pas respectée, il est utile de faire aussi vite que possible.

Ce que l'on veut faire, il faut le faire raisonnablement. C'est pourquoi, les quatre présidents des Commissions invitées ce soir se sont décidés à demander au Conseil de suspendre

.../...

ses travaux. Le Conseil a bien voulu le faire. L'heure que nous avons perdue est pour l'éternité. Je donne immédiatement la parole à M. le Ministre des Affaires Etrangères.

M. LE MINISTRE.- M. Le Président, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, je dois commencer par m'excuser d'une faute dont je ne suis pas le principal responsable, mais dont je conviens que vous êtes tous les victimes. Je me suis rendu d'une manière tout à fait inopinée, car la chose a été décidée dans le courant de la journée d'hier, devant l'Assemblée de l'Union Française et j'ai été obligé de tenir compte de ce qui résultait de l'ordre du jour de cette Assemblée et aussi de l'éloquence de ses membres, laquelle ne cède en rien à celle d'aucune autre Assemblée, si ce n'est, sans doute, à celle du Conseil de la République, probablement.

Mais c'est un fait qu'il m'a été absolument impossible de prendre la parole avant le moment largement dépassé où j'avais désiré, sur votre demande, être présent devant vous. Que, par conséquent, ce crime ne me soit pas imputé au-delà de la responsabilité que je partage avec un certain nombre d'autres. Et je vous demande, aussi, de bien vouloir excuser ce soir M. René MAYER, qui est atteint d'une crise très douloureuse qui l'empêche de venir m'accompagner devant vous pour répondre à toutes les questions que vous pourriez poser.

Donc, premier point, je suis en retard, et très en retard, et, deuxième point, je suis seul. Cela fait partie des prérogatives du Gouvernement.

Puisque M. Grumbach a bien voulu le mentionner, tout à l'heure, je crois, en effet, que la question qui va se trouver posée devant le Conseil de la République sera la suivante, après que l'Assemblée Nationale en aura elle-même délibéré:

Premièrement, M. Grumbach ne l'a pas mentionnée, car c'est à mes yeux une affaire accessoire, c'est la ratification d'une déclaration du Gouvernement Français qui remonte à 1947 et qui est, jusqu'à présent, en souffrance; elle stipule les conditions dans lesquelles la juridiction de la Cour de La Haye est reconnue par la France. Ceci a été l'un des éléments grâce auxquels nous avons fait introduire dans l'accord à la place d'une clause légèrement léonine et qui donnait un privilège au Gouvernement ou aux citoyens des Etats-Unis, alors que la réciproque n'était pas exacte en ce qui concerne les Français; en faisant état de ces réservations, nous avons obtenu la réciprocité intégrale. Encore convient-il qu'elle ait une base juridique et que le texte des réservations françaises qui sont d'ailleurs infiniment plus modestes que celles d'un certain nombre d'autres Etats puisse intervenir en temps utile. C'est le premier point.

Le deuxième point, sur lequel je ne m'étendrai pas longuement, est le problème de l'accord inter-européen des 16. Il s'agit là d'une convention qui, à la suite de conversations, qui se sont poursuivies depuis bientôt un an, a abouti à la création d'une organisation dont le centre est à Paris, dont le secrétaire général est Français et dont, je dois dire, dans une très large mesure, les rouages sont conformés avec tout ce que nous avons désiré dans l'intérêt de notre présence et de notre influence en Europe.

Je tiens à mentionner que, comme l'accord bilatéral franco-américain repose sur l'existence d'une coopération inter-européenne et que celle-ci n'a pas d'autre instrument actuel que l'accord des 16, il convient d'étudier les choses après les autres et de ne pas commencer à bâtir le troisième étage avant les deux premiers.

C'est pourquoi je me suis permis de proposer à la conférence des présidents de l'Assemblée Nationale, et si vos commissions en sont d'accord, je suggère au Conseil de la République d'adopter, s'il lui convient, une procédure analogue pour qu'il y ait une sorte de débat général et, qu'ensuite, il y ait des votes séparés sur des projets qui sont eux-mêmes différents. Sinon, nous risquerions d'avoir trois débats ou au moins deux, le premier ne présentant vraiment pas de possibilité d'extension, mais les deux autres permettant toutes les extensions imaginables. Il paraît conforme à la loi du moindre effort, qui est la loi du bon sens et, aussi, à l'aménagement des travaux du Parlement, d'essayer de faire l'économie de l'un de ces deux débats, en faisant un seul débat général dans lequel on parlera de tout et dans lequel l'accord de coopération européenne et l'accord bilatéral seront examinés sous leur aspect le plus général.

Ensuite, nous pourrions successivement examiner, si toutefois elle est votre décision, les discussions techniques des trois questions : arbitrage, accord inter-européen et accord bilatéral.

Je me permets d'indiquer que les textes seront parfaitement simples et que presque tout aura été dit, sauf, bien entendu, les explications de vote, puisque les textes se borneront à autoriser le Gouvernement à ratifier.

Telles sont les dispositions générales que nous pouvons envisager et que je me permets de suggérer en ce qui concerne l'ensemble des problèmes qui sont, aujourd'hui, soumis aux deux chambres du Parlement.

Ainsi que l'a dit tout à l'heure M. Grumbach, l'essentiel est la convention franco-américaine de coopération économique. Cette convention, dans l'accord bilatéral, a été l'objet d'un

certain nombre d'interprétations qui ne sont pas fondées et qui reposent, je tiens à ce qu'on le sache, sur des textes partiellement reproduits ou dépassés. Le Gouvernement après en avoir délibéré et après avoir, autrefois, sur des textes antérieurs, eu quelques inquiétudes de conscience, a jugé qu'il était convenable et même indispensable de recommander l'adoption de ce texte par le Parlement.

Je rappelle que le point de départ, en effet, est un geste unilatéral du Gouvernement des Etats-Unis. L'accord est bilatéral mais le point de départ est une loi du 3 avril qui est un acte unilatéral.

Dans la circonstance, il ne s'agit pas d'emprunt, sauf pour une proportion pratiquement négligeable, 10 % environ, il s'agit de dons et, à partir du moment où il s'agit de dons, il s'agit donc d'une décision dont le caractère est parfaitement unilatéral et tout ce qui peut être bilatéral, ce sont les conditions dans lesquelles le bénéficiaire et le bailleur se mettent d'accord pour voir comment les choses se passeront.

Mais au point de départ il y a une loi à propos de laquelle nous n'avons pas été consultés, pas plus, d'ailleurs, que le Gouvernement des Etats-Unis n'est consulté à propos de ce que nous avons à délibérer maintenant devant les propositions qui nous sont faites. Voilà le point de départ, je tiens à le répéter. Il n'y avait pas, à ce moment là, de moyen d'influencer.

Chaque pays a reçu un projet d'accord bilatéral. Ces projets sont identiques. Les seules différences qui peuvent exister tiennent à celles qui subsistent entre un pays comme la Suisse, qui n'est pas partie prenante directement au Plan Marshall et s'y trouve plutôt associée que bénéficiaire, ou un pays comme la Suède ou comme la Grande-Bretagne dont une partie des colonies de la Couronne dispose d'institutions parlementaires qui doivent constitutionnellement être consultées avant de pouvoir être associées.

Mais il est entendu que s'il y avait de leur part, hypothèse des moins probables, refus d'accepter les propositions qui se trouvent ainsi faites, l'accord pour ce qui concerne l'ensemble des territoires britanniques se trouverait sujet à révision.

Les négociations ont été faites par les représentants Français, les représentants Britanniques, les représentants Suédois et Danois. J'ai lu, à plusieurs reprises, dans quelques journaux que nous avons eu tort de ne pas faire bloc et de ne pas nous présenter au nom de toute l'Europe. Franchement je n'en crois rien. Ce n'est pas seulement par désir de prouver que tout ce qui a été fait est ^{par} principe bien fait,

c'est parce que, si j'ai entendu parler parfois de syndicats de créanciers, je n'ai jamais entendu parler de syndicats de bénéficiaires, ces derniers étant supposés jouir de possibilités d'influence dont il n'apparaît pas, à première vue, que leur coagulation augmente l'intérêt, au contraire.

Ce que nous avons précisément voulu faire, d'un commun accord, par des intermédiaires qualifiés qui seraient à la fois les deux grandes puissances européennes qui font partie des 16 et, d'autre part, deux pays scandinaves, dont on ne peut pas dire qu'ils soient très spécialement intéressés à la chose, puisque le Danemark est un très gros exportateur de produits alimentaires et puisque la Suède, quelles que soient les difficultés de sa balance commerciale, ne s'en trouve pas moins dans une situation relativement très favorable ; ce que nous avons voulu faire, c'est ne pas donner l'impression d'une conjuration mais, cependant, d'avoir une consultation consciente de tous les pays qui font partie des 16 et d'aboutir ainsi à des résultats de la manière la plus discrète possible et dans l'étendue la plus grande possible.

En fait, c'est bien le contre-projet qui avait été établi par la France, je m'excuse de ne pas vouloir faire trop de réclame mais je dois le dire, cependant, c'est ce contre-projet qui a servi, dans une très large mesure, de base à toutes les améliorations obtenues. C'est ainsi que le 28 juin j'ai signé avec M. Jefferson Caffery l'accord qui entrera en vigueur si le Parlement le juge opportun.

En principe, comme vous le savez, la loi américaine dont je rappelle le caractère unilatéral spécifie que les pouvoirs de l'administrateur du Plan Marshall s'arrêtent strictement trois mois après la promulgation de la loi du 3 avril. C'est cela qui aboutit à la date du 3 juillet.

J'ai motif de penser qu'il n'y a pas lieu de s'exagérer le pharisaïsme de la chose mais, cependant, je voudrais dire ici, très franchement, que, si l'on tient compte du fait que le Plan Marshall représente pour nous plus d'un milliard de dollars, sans parler de l'aide intérimaire, cela fait plus d'un 1/2 million par jour et nous perdrons seulement trois ou quatre jours que nous nous en ressentirions. Il est préférable de ne pas les perdre.

Cependant, pour que personne ne s'y trompe, je tiens à dire que la discussion devant le Parlement ne sera ni étouffée, ni diminuée et que, par conséquent, ce que je vous demande, c'est tout simplement que nous puissions aboutir dans les meilleurs délais.

Aucune proposition d'urgence ne vous a été adressée et c'est par la procédure normale que le Conseil et l'Assemblée sont consultées. Bien entendu, je pense qu'il ne faut pas outrepasser la date prévue pour toutes sortes de raisons financières et psychologiques.

Vous connaissez les motifs financiers. Certains sont sans doute de l'ordre des craintes vaines ; d'autres sont peut-être plus justifiés, mais je ne peux vous en dire plus.

Mais il y a aussi des éléments psychologiques. D'après ce que je sais, l'ensemble des parlements des pays intéressés est disposé à aboutir très rapidement à la ratification de l'accord. Nous pouvons sans doute accepter d'être les derniers et je vous rappelle, à ce sujet, la parole de l'Évangile mais il me paraît souhaitable de n'être pas les derniers dans des conditions qui deviendraient désavantageuses et qui seraient contraires au but que se propose l'aide à l'Europe.

Je vais maintenant traiter quelques uns des points essentiels de cet accord, afin de faire ressortir les modifications que nous avons obtenues. Le point principal, on l'a dit à l'Assemblée de l'Union Française et on le redira, sans doute, au Parlement, c'est l'article 5 traitant du problème de l'accès aux ressources. Certains ont immédiatement dit : nous donnons aux États-Unis une égalité de traitement qui aboutira à la fermeture de nos magasins : épiceries, quincailleries, etc... On a parlé d'arachides, également. Ce n'est nullement de cela qu'il s'agit. La question essentielle est celle-ci ;

1°) le Gouvernement français et le Gouvernement des États-Unis négocieront... Ceci prouve qu'il n'y a pas d'engagement préalable. On négociera, ce qui est normal.

2°) chaque fois que cela sera possible - et chaque Gouvernement en est juge - une liste des quantités minimum à mettre à la disposition des États-Unis sera établie.

Ce sont les deux Gouvernements de France et des États-Unis qui établiront cette liste des produits qui sont essentiellement des produits minéraux. Chaque fois que cette liste sera établie d'un commun accord, elle donnera lieu à négociations entre les deux Gouvernements. De plus, il s'agit purement et simplement de vendre aux États-Unis un certain nombre de produits et de les leur vendre en dollars, c'est-à-dire augmenter nos exportations avec leur participation.

Le sous-paragraphe b) du paragraphe 2 de l'article 5, dans lequel il s'agit d'une protection à donner aux citoyens des États-Unis ou à toute compagnie, se trouve placé sous la sauvegarde dont il a déjà été question, c'est-à-dire l'inscription des produits sur une liste.

Quel motif aurions-nous de ne pas vendre aux Etats-Unis tel ou tel produit, avec leur concours, alors que nous ne pourrions pas l'exporter nous-mêmes ? J'ajoute qu'il est prévu que le Gouvernement américain doit tenir compte "des besoins raisonnables de la France en produits nécessaires à sa consommation intérieure et à son commerce d'exportation."

Voilà le point le plus difficile qui a soulevé les plus importants griefs dans certains milieux. Le Gouvernement français considère, cependant, que l'indépendance française est pleinement respectée pour ce qui concerne la métropole et pour les territoires dont la France est responsable vis-à-vis des relations extérieures.

L'article 10 concerne l'arbitrage. Nous nous sommes trouvés tout d'abord en présence d'une requête qui faisait de l'Amérique un pays privilégié. Les Etats-Unis pouvaient saisir la Cour internationale de La Haye, ou toute autre ^{par d'élite} convenue, sans que la réciprocité ait lieu. Nous avons obtenu la réciprocité absolue et l'arbitrage se trouve dans les limites acceptées par le Gouvernement français en ce qui concerne la juridiction de la Cour internationale. Cela est donc conforme à nos vieilles traditions. C'est seulement quand on aura épuisé les moyens nationaux de se faire rendre justice, dans l'un et l'autre pays que l'on aura recours à la Cour internationale, ce qui ne pourra présenter aucune espèce de difficulté, pas plus que du point de vue du progrès du droit public.

Dans l'article 11, nous avons fait mentionner tous les territoires de l'Union Française, dont nous sommes responsables pour les relations extérieures. Les trois départements français, nouvellement créés, qui y sont inclus n'étaient pas tenus d'y être portés. Cela constitue un simple pléonasse, peut-être choquant mais, comme il n'y a pas aux Etats-Unis que des amis de ces communautés intercontinentales, je n'ai pas pensé qu'il fallait les retirer de la liste.

Et du reste, en ce qui concerne la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane, leur situation géographique voulait qu'ils soient laissés sur la liste.

On s'est, alors posé, cette question : pourquoi le Plan Marshall ne bénéficie-t-il pas directement à ces territoires ? Pour une raison très simple, il s'agit d'un plan d'aide à l'Europe et nous avons même réussi à retirer la mention du Japon et de la Corée qui avait été faite. Nous sommes tenus par le fait qu'il s'agit d'un plan européen appliqué à seize nations métropolitaines et ce n'est que par l'intermédiaire de ces métropoles que les territoires extérieurs pourront bénéficier de ce plan d'aide.

plan - 8 -

Qu'arriverait-il si nous rayions de ce/l'Indochine par exemple, sous prétexte que nous ne savons pas encore quelles seront nos relations définitives avec ce pays de l'Union ? Cela signifierait que nous poserions internationalement le problème de savoir si la France maintient ou non sa souveraineté sur l'Indochine et cela engagerait un problème international. C'est à travers la France que l'Indochine doit recevoir les produits, payés en dollars et achetés aux Etats-Unis ou à d'autres pays par les dollars américains, nécessaires à son rééquipement. Autrement, il nous faudrait accepter que chacun de ces pays signe un accord particulier avec les Etats-Unis au détriment des intérêts essentiels de notre communauté. Ce n'est pas admissible, ce n'est pas tolérable et, au surplus, le Plan Marshall vise essentiellement l'Europe.

Reste une dernière question importante, celle de la terminaison de l'accord. Il doit durer jusqu'au 30 juin 1953. On dit que cette date est plus éloignée que la durée même du Plan. Nous n'en savons rien. Bien sûr, ce plan est voté d'année en année, mais à partir du moment où un certain nombre d'investissements libres auront été obtenus de citoyens ou de compagnies des Etats-Unis, on ne pourra pas faire que ces investissements disparaissent au bout de six mois. En plus, s'il y avait un changement fondamental, une notification écrite interviendrait et le problème devrait être reconsidéré dans son ensemble.

Il n'y a donc ni investissement, bien au contraire, ni inégalité entre la France et les Etats-Unis ; c'est le moyen, par le rétablissement de la prospérité dans l'ensemble de l'Union Française, de nous passer enfin du concours d'autrui. Pour l'instant, aucun homme raisonnable ne pourrait nier la nécessité de ce concours étranger. Et il n'y en a pas d'autre possible que celui-là.

Dans l'exercice qui vient de se terminer, 44 % des importations françaises ont été financées par emprunt ou par don. Une partie de ces importations venait du Canada, de la Grande-Bretagne et de la Suisse, mais plus de 35 % venaient des Etats-Unis. Dans l'état actuel des choses, il faut nous attendre à ce qu'au moins 50 % de nos prochaines importations soient financées par l'aide Marshall.

Si nous supprimions ces 50 %, cela ne signifierait pas seulement 50 % en moins pour le niveau de vie de la population française mais cela aurait encore une grave répercussion pour la raison suivante : il s'agit de matières premières qui doivent encore passer par les ouvriers français pour être utilisables. Je n'insiste pas, vous avez fort bien compris.

Le problème n'est donc pas tel qu'on le présente d'une manière abusivement polémique, de savoir si nous sommes as-

.../...

servis au capitalisme américain ; le problème est de savoir si, dans cette entente honorable, nous conquerrons enfin la liberté et l'indépendance économique.

L'indépendance économique ne peut reposer que sur la rééquipement et la réorganisation de l'économie française. Cela ne sera pas possible en dehors de l'offre généreuse qui s'appelle le Plan Marshall.

Pour tous ces motifs, le Gouvernement demande au Conseil et à ses Commissions de présenter des rapports favorables au texte qui lui est soumis.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. le Ministre des Affaires Etrangères de l'exposé qu'il vient de nous faire. M. le Ministre des Finances, s'il avait été là, n'aurait pas manqué d'appuyer sur le côté technique de la question mais il ne s'est pas borné à tomber malade, il nous a même envoyé un de ses hauts fonctionnaires, M. Richard.

Néanmoins, M. le Ministre des Affaires Etrangères a été amené à étudier la question de trop près pour ne pas pouvoir répondre à toutes les questions qui lui seraient posées.

La parole est à M. Brizard.

M. BRIZARD.- Quel organisme établira la liste des produits à importer d'Amérique ? L'organisme précédent n'avait pas donné toute satisfaction.

M. le MINISTRE.- C'est le Ministre de l'Economie Nationale qui établit cette liste conformément au Plan des besoins.

Les Américains n'imposent pas. Il a été formellement entendu que le plan d'importation et que même la répartition totale des crédits incombait au Comité des Seize et que le Gouvernement des Etats-Unis se bornerait à enregistrer ce qui lui serait ainsi envoyé.

M. BRIZARD.- Jusqu'à maintenant, on n'a pas prévu de représentation des intérêts français.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- Il y a un secrétaire général, qui est Français, il y a un Ministre des Affaires Economiques qui ne laissera pas en désobéissance les besoins particuliers de la France et qui, lorsqu'il y aura lieu à répartition des crédits, indiquera ce dont nous avons besoin. Cette discussion est, d'ailleurs très difficile, parce qu'il y a une ruée de tous nos compagnons sur les mêmes produits. Actuellement, la situation est la suivante : une somme globale est allouée par le Gouvernement des Etats-Unis pour une durée

qui n'est pas définitivement décidée et qui, j'espère, sera la plus courte possible. Ensuite, il s'agira pour les Seize, jugeant sur les documents qui leur seront envoyés par chacun des participants, d'essayer d'obtenir une sorte de répartition. Le travail n'est pas encore fait et il ne peut commencer avant la ratification de l'accord.

M. BRIZARD.- L'article 2, dans son paragraphe 2, dispose que :

Si donc, ces fonds sont des fonds particuliers et si, ensuite, le Gouvernement des Etats-Unis les prend à sa charge, le rôle du Gouvernement français sera d'avaliser vis-à-vis des Etats-Unis des intérêts particuliers.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit d'investissements privés supplémentaires dont l'ordre de grandeur - je vous le livre à titre confidentiel - est de 300 millions de dollars pour 16 pays et 4 ans. Qu'on n'imagine pas qu'il s'agit là de cette immense marée de dollars dont on pourrait redouter l'invasion.

L'article suivant, dont le texte n'a peut-être pas la clarté d'un texte du Code civil, aboutit à ceci qu'à partir du moment où ces fonds sont garantis, nous ne pourrons absolument pas faire le remboursement. En tout cas, la somme de 300 millions de dollars est inscrite dans la loi.

M. PINTON.- Je m'excuse si mes observations manquent de pertinence. Je me suis efforcé de lire le document aussi attentivement que possible. Je voudrais d'abord demander s'il serait possible d'avoir communication du texte proposé de l'accord bilatéral. Car votre exposé revenait à dire que nous étions en présence d'un accord difficilement admissible, qui comportait des clauses léonines. Nous avons fait l'impossible et obtenu que ces clauses disparaissent du projet qui nous est soumis. Il serait intéressant pour les membres des Commissions et, notamment, de la Commission des Affaires Etrangères, d'être en mesure d'apprécier l'étendue des efforts accomplis.

Maintenant, arrivant au fond même de mes observations, je comprends qu'il faille partir avant toute discussion de cette idée, à savoir que le Plan Marshall doit nous permettre de payer 50 % de nos achats à l'Etranger, ceci conditionnant toutes nos chances de redressement économique. Cela signifie

évidemment que le Gouvernement français n'était pas absolument libre de discuter des conditions ni d'accepter seulement celles qui lui paraissaient sauvegarder la pleine souveraineté nationale. M. Le Ministre s'est efforcé de faire prévaloir les principes d'une égalité - qui peut être dans les textes mais qui est, malheureusement, un peu illusoire - étant bien entendu qu'il n'y a égalité entre le créancier espéré et le débiteur éventuel qu'au moment où les clauses de l'accord sont entièrement signées, que lorsque l'accord devient effectif et ~~que~~ tant que la discussion de l'octroi de l'aide espérée est subordonnée à l'écoulement du temps. Pendant cette période, il n'y a pas égalité absolue.

Le meilleur moyen de sauvegarder tout de même cette égalité me semble de faire de telle sorte que les conditions acceptées, ou si vous ne voulez pas parler de conditions, les engagements pris soient tellement précis et tellement nets ~~qu'~~ qu'ils ne laissent pas place à des sortes de pression et d'interprétation de la part du créancier. A cet égard, l'article 5 n'est pas le seul qui soulève un certain nombre de craintes. Si cette observation a déjà été faite, la mienne aura au moins un mérite, c'est de vous prouver que beaucoup de gens peuvent avoir les mêmes préoccupations et c'est aussi d'attirer l'attention sur elles. Vous avez évoqué l'article 5, spécialement dans sa première partie, où il est question de la vente en dollars d'un certain nombre de produits français.

C'est évidemment un point délicat mais lorsqu'on nous dit que la France s'engage à développer autant qu'il sera raisonnable la production des produits et des matières premières, j'entends bien et je n'ai pas la crainte que l'on ferme les quincailleries en France. Mais vous dites : développement des matières premières nécessaires. De quoi s'agit-il exactement ?

Dans la mesure même où nous n'avons pas de précisions, où nous ne savons pas ce que les Etats-Unis peuvent nous demander, n'avons-nous pas à craindre qu'ils ne nous demandent de produire des choses nécessaires à l'intérieur de notre pays, ou bien de les produire aux dépens d'autres matières premières dont l'économie intérieure de la France aurait davantage besoin ?

Puis, j'avouerai qu'en dehors de ce premier paragraphe, plus exactement dans le paragraphe 2, clause A, il y a tout de même, un fait notamment, des choses qui m'inquiètent. Il y est prévu des arrangements assurant une protection suffisante à tous les citoyens des Etats-Unis ou compagnies ou sociétés pour l'accès à l'exploitation de ces ressources dans des conditions équivalentes à celles dont jouissent les ressortissants français. Quels arrangements ? Quels parti-

culiers ? Que devient le droit du Gouvernement français de contrôler l'exploitation ou la production de tel produit essentiel ? Je suppose, par exemple, - il est probable que les Etats-Unis ne nous demanderont pas du pétrole brut ou du coton - qu'il s'agisse du vin, par exemple ou de la bauxite. Je ne pense pas qu'ils aient besoin de fer, encore que nous en ayons en excédent.

Une nation peut-elle laisser le champ libre à des intérêts étrangers quand il s'agit de produits d'importance vitale ? Vous prendrez peut-être cela pour des interprétations byzantines mais il y a une chose, en C, sur laquelle je ~~me~~ demande la permission d'attirer l'attention de mes collègues : programme intéressant les Etats-Unis.

Cela ne risque-t-il pas d'être contraire au programme du relèvement intéressant spécialement la France et peut-être plus simplement, cela ne risque-t-il, au moment où les Etats-Unis mettront à notre disposition des biens d'équipement, de les voir se tourner vers ceux des biens d'équipement qui peuvent leur servir en vue de la production dont ils auront besoin plutôt que vers la production dont nous aurons besoin ?

Enfin, j'avais d'abord "tiqué" - je ne le cacherai pas - sur le paragraphe, en 3, concernant les ressources provenant d'autres territoires que celui de la France. Il est évident que l'annexe montre bien qu'il ne s'agit pas de territoires de la France d'Outre-Mer, puisque cela est nettement précisé, mais qu'il s'agit de territoires étrangers. Est-ce que cela voudrait dire, par exemple, qu'il faudrait que la France et les Etats-Unis se concertent afin que nous utilisions nos ressources au développement économique ... de l'Allemagne, si vous voulez, ou même de la Yougoslavie, puisque cela est à l'ordre du jour sans que nous nous préoccupions d'abord de nos propres intérêts ? Le drame de cet article 5, je me permets d'insister, c'est son imprécision. On peut en tirer toutes les conclusions possibles. Si l'on demande à la France ce qu'elle ne peut pas donner sans mettre en cause son indépendance, ne sera-t-on pas en droit d'exercer sur elle une pression - je ne veux pas employer un autre mot - d'autant plus redoutable que nous serons plus engagés, c'est-à-dire que nous compterons davantage sur l'aide qui nous sera donnée et, par conséquent, dans l'impossibilité de suspendre sans catastrophe un effort rendu possible à l'origine par les premières livraisons ?

Et, enfin, si je ne soupçonne pas, personnellement, je le dis tout de suite, le Gouvernement américain de poursuivre en ce qui le concerne des fins de caractère politique visant à la destruction de l'indépendance française, il y a tout de même, et on peut le découvrir dans certains textes d'origine américaine dont je ne veux pas vous infliger la lecture, des

discussions qui laissent penser qu'il peut s'exercer sur le Gouvernement américain des pressions particulières d'intérêts divers, dans le but d'exercer sur la France, ou en France plus exactement, une pénétration économique.

Et je répète, ce n'est pas que je conteste l'obligation des accords bilatéraux, ce n'est pas que je conteste même la valeur des concessions que vous avez obtenues ou l'intention que vous avez mis dans la rédaction même des articles qui nous sont soumis, mais je crains que par leur vague même, par les imprécisions qu'ils contiennent, ils ne permettent de la part d'un Gouvernement dont nous ne sommes pas l'égal tant que nous avons besoin de lui, une pression à laquelle il nous serait impossible de résister.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. le Ministre et à l'autre orateur inscrit, je me permets de vous soumettre une observation : une certaine discipline est toujours nécessaire pour des rencontres de ce genre. Si les Commissions ne sont pas d'accord avec ma conception, je m'inclinerai.

Lorsqu'il y a audition de un ou plusieurs ministres, je pense que les Commissaires doivent poser des questions mais je ne pense pas qu'il soit possible d'entrer dans des débats, des développements. Je ne reproche pas à M. Pinton d'avoir posé des questions et de les avoir développées mais je crains que le débat ne dure trop longtemps.

On écoute, on pose des questions, on complète son information, on se sépare, on va dans ses Commissions, on discute, là on exprime toutes les craintes, tous les espoirs et, ensuite, à la tribune, si on n'a pas tous les apaisements, on les dit devant l'opinion publique. C'est là que le Ministre doit répondre, ce n'est pas ici que nous pouvons régler l'ensemble du programme, nous ne pouvons que demander les informations qui nous semblent utiles.

Notre collègue, M. Pinton, sait combien je tiens à cette méthode et j'espère que les quatre Commissions sont d'accord. J'aurais trois questions importantes à poser mais je donne la parole à M. Zyromski.

M. ZYROMSKI.- L'intervention de M. Pinton qui vient d'avoir lieu va beaucoup abrégier la mienne, car les inquiétudes que nous pouvons avoir sont celles que M. Pinton a parfaitement traduites. Pour être plus précis, je voudrais signaler que ce qui nous inquiète c'est l'imprécision de certaines formules et, notamment, à l'article 2, l'alinéa 3, concernant les engagements

que le Gouvernement "fera tous ses efforts pour stabiliser sa monnaie, instaurer ou maintenir un cours des changes approprié, équilibrer dès qu'il sera possible son budget.... d'une manière générale établir ou rétablir la confiance dans son système monétaire."

Evidemment, à première vue il n'y a rien de répréhensible dans ces formules mais quand on sait les différences fondamentales de conception qu'il y a quand il s'agit de politique budgétaire, du maintien ou de l'établissement de la confiance simplement, entre nous, on ne peut qu'être inquiet en pensant qu'elles pourront être interprétées par un Gouvernement qui a, évidemment, des conceptions différentes de nôtres.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Longchambon.

M. LONGCHAMBON.- Est-ce que, à l'article 5, "matières premières dont les Etats-Unis pourraient avoir besoin", vous avez quelques "vagues précisions" sur la nature de ces matières premières ? Je ne vois pas, d'ailleurs, ce que nous pourrions leur fournir. Pas grand'chose, sans doute.

M. LE MINISTRE.- Je vais vous donner ces précisions.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Léonetti.

M. LEONETTI.- Il y a une question très grave, celle des investissements privés dont, tout à l'heure, M. le Ministre nous a dit qu'ils étaient limités à 300 millions de dollars pour quatorze pays. Est-ce qu'on a fixé un maximum pour chacun de ces quatorze pays ? Il est évident que si une grosse partie de ces dollars était investie au Maroc, cela constituerait un danger très sérieux pour ses entreprises.

M. LE MINISTRE.- Il s'agit là - je réponds tout de suite en remontant le courant - d'investissements privés garantis et il n'y a pas de répartition prévue. La somme totale est de 300 millions pour quatre ans et quatorze pays et, naturellement, nous sommes incapables de savoir jusqu'où cela pourra aller. J'ajoute, M. Léonetti, qu'au Maroc il y a le système de la porte ouverte. Nous n'y changerons rien. Il n'y a aucune innovation en ce qui concerne le Maroc. Il n'y a pas besoin de mettre un article nouveau dans un accord bilatéral franco-américain concernant le Maroc. Les Etats-Unis pourraient investir 3 milliards si "ça leur chantait". Ce n'est d'ailleurs pas le cas et nous saurions, d'ailleurs, les empêcher.

M. LEONETTI.- Il y a un régime particulier qui, vous le savez assure...

M. LE MINISTRE.- Nous saurions y parer mais je vous indique qu'à l'origine c'est le système de la porte ouverte.

Je continue à remonter le fleuve.

M. ALRIC.- Le petit ruisseau!

M. LE MINISTRE.- Cela est sans aucun caractère péjoratif, au contraire me semble-t-il.

M. LE PRESIDENT.- Au contraire !

M. LE MINISTRE.- M. ZYROMSKI m'a demandé : que signifie l'article 2, paragraphe C, où il est dit que la France fera tous ses efforts pour maintenir le niveau de sa monnaie, l'équilibre budgétaire, etc... ? Je tiens à répondre que nous sommes entièrement libres du choix des moyens. Aussi libres vis-à-vis des Etats-Unis en la matière que vis-à-vis des quinze autres participants du Comité des Seize lorsque nous avons fait, exactement, la même déclaration. Ce n'est que la reprise de la déclaration qui a été faite tant à la tribune du Parlement français par le Gouvernement qu'au Comité des Seize au nom du Gouvernement et du peuple français.

Il n'y a absolument rien de nouveau, simplement ceci, qui me paraît de bon sens : le Gouvernement français désire une monnaie stable et un budget équilibré ; quant aux moyens, il est seul juge. Cela va de soi et rien ne le contredit dans le texte. Il est accusé d'imprécision mais déjà d'autres textes l'ont été. Je veux dire ici qu'il n'y a pas la possibilité de répondre aux besoins de clarté qui animent constamment les Français avec l'exigence et la rigueur qui les caractérise en faisant un texte avec d'autres pays.

Si nous faisons des traités franco-français, permettez-moi cette expression, nous réussirions, probablement, encore que je n'en sois pas tout-à-fait sûr, à avoir des textes parfaitement réussis et sans reproche. Mais ces traités franco-français, c'est seulement vous-mêmes, les Chambres du Parlement, qui les faites et j'ai souvent vu que même ces traités-là étaient l'objet de quelques critiques et qu'il y subsistait un certain nombre d'invertitutes.

Ceci n'est pas du tout une critique et je voudrais donner à M. Pinton les apaisements que, je crois, le texte comporte.

Premièrement, en ce qui concerne le texte primitif, je suis en effet disposé à vous le fournir mais je n'en ai pas des quantités. Je demande à nos collègues de se rendre compte que le nombre des fonctionnaires du Quai d'Orsay n'est pas

- 16 -

illimité. Il y a des conférences partout, ils sont vraiment sur la brèche le jour et la nuit et, par conséquent, je ne suis pas sûr de pouvoir vous en fournir une quantité indéfinie. Au surplus, une certaine confiance que j'avais eu, à tort ou à raison, n'était pas entièrement méritée.

Mais cela n'est pas du tout une objection qui s'adresse à notre honorable collègue. Je pense que je peux aller jusqu'au texte primitif.

Il y a eu un texte qui a été la base de conversations à Washington et il y a eu, après de nouvelles négociations, un texte final qui se trouve maintenant sous vos yeux.

En ce qui me concerne, je n'éprouve que de l'agrément à penser que vous pourrez faire la comparaison et voir ce que les représentants français ont obtenu entre le point de départ et le point d'arrivée.

Sur ce point, je demande à mes collaborateurs de remettre, en particulier à votre destination, M. le Président, et à la destination des Présidents des Commissions, le plus possible des textes disponibles.

Pour ce qui concerne les matières premières - et tout à l'heure M. Longchambon me posait la question - on me dit : "de quoi s'agit-il ?" J'ai eu l'occasion de mentionner qu'il ne s'agissait pas d'arachides.

D'après les informations de caractères officiels que nous avons, voilà à quoi cela se réduit : le plomb, le nickel et le graphite. Or, je me permets de le dire - et un certain nombre d'entre vous le savent - qu'en ce qui concerne le plomb, le nickel et le graphite, aucun accord n'est ni négocié, ni en commencement de négociation mais ce sont des choses dont on a parlé.

La plus grande partie du nickel est achetée en dollars et expédiée aux Etats-Unis, cela ne change rien. Au surplus, je me permets d'ajouter que le texte lui-même stipule qu'il doit être tenu compte des besoins de la France en ce qui concerne sa consommation intérieure et son commerce d'exportation, c'est-à-dire que cela est - si je m'exprime en termes à la mode - une "affaire de surplus".

C'est ce qui sera fait en plus.

.../...

Un Conseiller.- Nous n'en avons pas.

M. LE MINISTRE.- Nous pouvons en avoir s'il y a amélioration ensuite des paragraphes suivants. Pour le moment, il n'y en a guère. Ilya des surplus mais une partie de ces surplus sont déjà employés. Je l'ai dit pour le nickel.

Quant à la protection des compagnies américaines, je me permets de rappeler que si ce texte est, en effet, celui qui est le plus de nature à faire un peu crispier la bouche, c'est-à-dire l'article 2 du paragraphe B, je me permets de rappeler qu'il y a trois points particuliers, que j'ai mentionnés :

1°) Il y a négociations chaque fois que cela est possible.

Une liste des produits existe ; par conséquent, dans chaque cas, la souveraineté française décidera si c'est l'intérêt du pays d'entrer dans cette voie ou de ne pas y arriver.

En ce qui concerne l'égalité de traitement, je me permets de dire en passant que le régime minier sur le territoire de l'Union Française est une matière fort embroussaillée. L'égalité de traitement, cela signifie, éventuellement, l'égalité dans le refus ou le contraire si c'est notre intérêt. Dans certains cas, cela peut l'être et il faut voir de quel cas et de qui il s'agit.

Dans d'autres cas, cela peut être l'égalité dans l'accès et dans des cas cela peut être extrêmement intéressant car nous avons besoin de nous mettre au point. Nous ne sommes pas sortis d'affaire et nous avons besoin d'obtenir des renforts. Dans la mesure où on nous les fournit, nous ne pouvons pas les refuser.

En ce qui concerne la coopération avec les Etats-Unis qui se trouve indiquée dans le paragraphe suivant, c'est une coopération de caractère moral. Il n'y a pas d'engagement de prendre autre chose ni de nuire à notre propre plan de rééquipement.

2°) S'il y a une tentative de pénétration économique - ce que tout le monde peut avoir dans l'esprit - le texte de l'accord nous donne tous les moyens de nous défendre. Mais ce que je voudrais que vos Commissions comprennent c'est qu'en réalité il n'est pas anormal de dire qu'un pays qui fait don de un milliard de dollars cherche à avoir des contreparties.

Il reste à savoir alors si l'affaire est bonne ou si elle est mauvaise, si elle est digne ou indigne, si on peut ou non

l'accepter. Je vous ai indiqué, je crois, franchement, qu'un examen attentif et sérieux du texte vous amènera à conclure qu'en réalité, il n'y a pas de menottes mais, au contraire, il y a toutes les possibilités, à tout moment, pour le Gouvernement français, de discuter et de défendre sa propre position, de maintenir sa souveraineté et de régler chaque cas selon ses mérites particuliers.

Cela étant, je souhaite - et je me permets de le dire en y ajoutant l'accent d'une prière - je souhaite, au moment où le Gouvernement des Etats-Unis s'est rendu sur l'ensemble des points aux objections qui lui ont été faites en ce qui concerne le texte qui vous est soumis, quels que soient les motifs qu'on lui attribue - motifs d'intérêt comme quelques uns le pensent (c'est possible pour une part), motifs politiques (c'est possible, c'est même certain pour une part) ou quelque autre motif que ce soit, que cependant, il y ait le moins possible de termes qui ne soient pas exactement à la mesure de la France dans un tel moment.

Il est parfaitement clair que le Gouvernement des Etats-Unis pourrait dire - et Dieu sait qu'il ne manque pas, dans les deux Amériques, de gens qui sont de cet avis - "Ce vieux continent compliqué, que nous n'arrivons pas à comprendre, doit périr". Chaque jour qui passe nous montre que c'est toujours plus compliqué que nous ne l'avons imaginé.

"Quant à nous, dans cet hémisphère occidental, nous réussirons à bâtir une civilisation tellement florissante, qu'après tout, nous pouvons laisser le vieux monde à sa ruine et à son désastre."

Je souhaite que l'on n'encourage pas un tel état d'esprit mais, au contraire, que l'on encourage les hommes de tous les partis qui, aux Etats-Unis, ont eu le bon sens et le courage d'aboutir à un texte qui est très loin du texte initial, qui est meilleur que le texte même de la loi des Etats-Unis; qui est - je le répète - honorablement acceptable par tous les Français et qui est nécessaire à la prospérité future de leur pays.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, je me permets de poser quatre questions à M. le Président Bidault; l'une concerne l'interprétation que peut donner le chiffre 3 à la fin de l'article 1er : "et des coopérations".

Que signifie cette formule : "en ce qui concerne l'aide fournie par le Gouvernement des Etats-Unis à la France sous forme d'achats dans des régions situées hors du territoire des Etats-Unis d'Amérique, le Gouvernement de la République française coopérera avec le Gouvernement des Etats-Unis pour que

les achats soient effectués à des prix et à des conditions raisonnables et pour faire en sorte que les dollars mis à la disposition du pays soient utilisés d'une manière compatible avec les accords conclus avec le Gouvernement des Etats-Unis." ?

2°) J'espère que la connaissance précise de la loi américaine du 3 avril 1948 permet de comprendre que rien, dans cette loi, ne diminue notre liberté d'action, dans la mesure où elle est visée dans l'accord bilatéral.

Mais que signifie l'article 104 de cette loi : "Création d'une administration, coopération économique ; là où il est prévu que l'administrateur, avec l'approbation du président, peut créer une société et créer, en vertu du présent article, cette société qui doit traduire par ses actes ce qui est prévu, ici, comme l'aide américaine." ?

Ici, je lis : "La société ne subsistera au-delà du 30 juin 1952 qu'à des fins de liquidation, à moins que son existence ne soit prorogée au-delà de cette date, conformément à une loi du Congrès."

Est-ce que cela permet d'envisager une prolongation de l'aide en général et quel est le sens des termes : "proroger par une loi du Congrès l'existence de cette société." ?

3°) Est-ce que, dans cet accord, vos services ont connaissance des dispositions qui seraient différentes des principes ou est-ce qu'il y a, dans notre accord franco-américain, des dispositions qui ne seraient pas inscrites ensuite dans l'accord entre la Grande-Bretagne et l'Amérique ?

Dernière question qui n'a rien à voir avec le contenu même des accords. Le Gouvernement est appelé à faire examiner ce projet et à arriver à sa conclusion, je pense, avant le 3 juillet, date prévue pour le vote et prévue aussi pour la suspension de l'aide si, à ce moment-là, la ratification n'était pas prononcée.

Est-ce que le Parlement peut espérer qu'il y aura un accord possible entre le Gouvernement français et le Gouvernement des Etats-Unis, qui évitera à ce Parlement appelé à délibérer au dernier moment, à la veille de la date de l'expiration, que, pendant ce débat, en raison des dispositions contenues dans la loi du 3 avril 1948, quoi que ce soit se produise qui puisse être interprété faussement comme une pression extérieure pendant que nous discutons de ce que le Gouvernement pourra faire ?

Cela sera nécessaire pour clarifier l'atmosphère dans laquelle, je l'espère, ce débat va se dérouler.

M. LE MINISTRE.- En ce qui concerne le premier point, il s'agit de l'article premier. C'est ce qu'on appelle dans la langue un peu barbare des affaires, des achats of shore, c'est-à-dire des achats qui sont faits avec les crédits accordés par les Etats-Unis à d'autres pays. La raison de tout cela, c'est d'abord qu'il est absolument vain de s'imaginer que du Kamchatka à la Terre de Feu, on achète des produits importants autrement qu'en dollars. S'il y a plusieurs sources de tungstène ou de blé dans le monde, il n'y a qu'une seule source de dollars. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement des Etats-Unis a fini par accepter, non sans difficulté, que le total des achats ne soit pas effectué seulement sur son propre territoire. Il a été convaincu par nos arguments qu'il ne pouvait fournir certains choses dont les Seize pouvaient avoir besoin, et qu'il devait se résoudre à financer des achats en d'autres pays que dans le sien propre. Cet accord n'a pas d'autre but. C'est cela qu'il veut dire.

Abordons, maintenant, si vous le voulez bien la deuxième question. En ce qui concerne la société, cela dépend du Congrès. Il faut se reporter à l'article 104 du 3 avril, car je réponds à M. Grumbach que cela ne se trouve pas dans l'accord. Je suis, par conséquent, hors d'état, et le Gouvernement est hors d'état, de dire quoi que ce soit en ce qui concerne la constitution de cette société, la vie qui pourra lui être attribuée par l'administration du Plan Marshall et l'existence qu'elle pourra avoir. Tous ces problèmes ne sont pas de nature contractuelle. Cela se trouve dans l'état unilatéral sur lequel nous avons greffé un accord et un contrat; mais nous ne sommes pas partie des choses. Il n'a jamais été mentionné que cette société devait exister. Je suis, à l'heure actuelle, démuné de moyens ^{pour} donner des renseignements en ce qui concerne la vie et la création d'une telle société.

Enfin, je voudrais répondre à M. Grumbach que la troisième question est une question de texte. Je crois que je l'ai déjà dit mais je vais encore le répéter : les textes sont identiques. A première vue et, s'il y avait eu plus de temps, on aurait pu imaginer qu'il y ait des textes différents pour l'Islande, la Grande-Bretagne ou la France, et qu'ils ne fussent pas rigoureusement semblables. Mais étant donné la précipitation avec laquelle nous avons dû travailler, le Parlement français a souffert mais il n'a pas été le seul. Le Gouvernement des Etats-Unis a voulu qu'il y ait un contrat-type, un contrat identique et j'ai mentionné tout à l'heure quelles étaient les seules variantes possibles. Je me permets d'indiquer simplement à vos Commissions, et en particulier aux membres de la Commission des Finances qui veulent bien avoir le courage et la patience de persister, qu'un texte comme celui-ci, qui se produit dans des conditions que vous trouvez tardives est au moins le quatrième texte. Représentez-vous tout ce que cela

signifie à travers le chiffrage des dépenses, à partir du moment où sur la vie du pays les choses se payent en dollars.

S'il nous fallait demander la vérification texte par texte du contrat de chacune des seize capitales, je dois vous dire que le budget des Affaires Etrangères serait épuisé avant la fin de la semaine, cela me paraît évident, et les diplomates le seraient encore bien davantage.

M. LE PRESIDENT.- C'est une menace redoutable !

M. LE MINISTRE.- En parlant sur le fond des choses, reconnaissons que les textes sont identiques. Les seules différences que je connaisse sont de caractère éventuel. Je m'en suis préoccupé avant que M. le Président Grumbach m'en ait parlé. Nous ne désirons pas du tout qu'il y ait un traitement particulier pour la France. Je vous ai expliqué tout à l'heure les raisons pour lesquelles je souhaite que tous les territoires de l'Union Française fussent inscrits au complet dans les accords franco-américains. La seule différence pourrait peut-être se trouver dans cette liste, c'est-à-dire que les Anglais ne donneront pas la même liste que nous. Il y a un certain nombre de colonies de la Couronne, des Dominions, qui s'en trouvent exclus du fait qu'ils ne sont pas partie du Plan. Il y a un certain nombre de colonies de la Couronne qui dépendent de la Grande-Bretagne mais qui ont un Parlement propre, par exemple, la Rhodésie du Sud ; peut-être aussi la Rhodésie du Nord possède-t-elle une constitution qui exige une ratification de la part de son Parlement : peut-être y a-t-il là une réserve mais il a été entendu, et cela m'a été dit après consultation de l'ambassadeur du Plan Marshall en France, que s'il y avait modification à cet égard et si le total des colonies de la Couronne ne figurait pas dans le texte, il y aurait modification de l'accord lui-même, s'il y avait altération des dispositions primitives.

Donc les textes sont identiques et le nôtre est celui de tous les autres. J'ajoute, cependant, qu'il y a une certaine différence. En effet, la Suède et la Suisse ne reçoivent pas de dons mais seulement des prêts, très peu de chose pour la Suède, 30 millions de dollars, et rien du tout pour la Suisse. Naturellement, les clauses, qui sont des clauses d'attribution, puisqu'il s'agit de dons, ne figurent pas pour les pays qui n'ont pas à recevoir de dons. Les seules différences sont celles que je viens de signaler.

M. le Président Grumbach a, tout à l'heure, attiré l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'il n'y ait pas de suspension d'envois, pendant la suspension de la loi. Je suis convaincu que cela présente un grand intérêt. Mais je suis hors d'état de savoir quelle liberté pourra s'at-

tribuer à lui-même l'administrateur du Plan Marshall à l'intérieur de la loi dont il est, tout de même, le prisonnier et dont il est l'exécuteur. J'ai quelques motifs de penser, cependant, qu'il n'y aura pas de drame. C'est une des raisons pour lesquelles je souhaite que les débats aient, dans la dignité, l'ampleur qu'ils méritent sans que cela signifie que nous perdions du temps, bien au contraire. J'espère que si nous commençons devant l'Assemblée Nationale, dès vendredi, la discussion de ces accords, si nous en poursuivons l'étude lundi, nous l'achèverons dans des délais aussi brefs que possible. Malheureusement, je dois dire que je me trouve en présence d'une liste de nombreux orateurs. Si le Conseil de la République veut bien se saisir tout de suite de cet accord et commencer le débat rapidement, et siéger sans désespérer, j'espère que, quelles que puissent être les décisions de caractère abstrait que pourrait prendre l'administrateur du Plan Marshall, nos intérêts en suspens n'auront pas trop à souffrir. Je suis, je tiens à la dire, hors d'état de savoir s'il outrepassera les termes de la loi dont il est l'exécuteur.

M. GRUMBACH.- La parole est à M. Baron.

M. BARON.- Je désire poser une question à M. le Ministre des Affaires Etrangères sur la question des départements d'outre-mer. M. le Ministre a dit que c'était un pléonasme. Si nous les supprimons, est-ce que le Gouvernement américain y verra un inconvénient ?

M. LE MINISTRE.- Le problème est assez simple. Vous pouvez toujours proposer des suppressions mais je me permets de dire que ce qui sera soumis à l'Assemblée Nationale et au Conseil de la République, ce n'est pas le texte lui-même mais un article unique portant ratification d'un instrument diplomatique qui a été antérieurement signé. On vote ou on ne vote pas cet article unique mais si on vote la ratification, on la vote telle qu'elle existe.

M. BARON.- Est-ce que le Gouvernement américain verrait un inconvénient à ce que, dans cet accord, qui en est à sa quatrième modification, on supprime ces départements comme cela s'est passé à Bogota. Je pose la question.

M. LE MINISTRE.- Dans toute la mesure où je vais à la rencontre de vos sentiments, je dirai qu'il y aurait peut-être des avantages et que, à tous égards, il est préférable, au contraire, d'inscrire ces territoires qui, j'en conviens, sont des départements français. Cette solution est parfaitement satisfaisante. Puisque vous parlez de Bogota, je vous dirai que les négociations n'ont pas été menées par le Gouvernement des Etats-Unis mais par d'autres Gouvernements de l'Amérique latine. Mais il paraît excellent que le Gouvernement

français inscrivit la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane française. Je m'excuse pour l'erreur de frappe, on a inscrit, par erreure, la Guinée.

M. BARON.- Et la Corse ? Je ne vois pas pourquoi on a inscrit ce département.

M. LE MINISTRE.- C'est parce que nous ne signons pas un accord franco-italien.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. le Ministre des Affaires Etrangères. Les Commissions auront à réfléchir sur tout ce qu'elles ont entendu.

Je souhaite un prompt rétablissement à M. le Ministre des Finances afin qu'il puisse collaborer étroitement à la ratification de ces accords.

Je souhaite aux Commissions un travail aussi facile que possible.

Le Conseil de la République n'a pas été saisi officiellement de ces accords, nous n'en sommes saisis qu'officieusement. Nous n'étudierons officiellement ces accords qu'au milieu de la semaine prochaine.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. J'espère que ce sera avant le milieu de la semaine prochaine.

M. LE PRESIDENT. Il y a des miracles qui se produisent même au Parlement. Nous aurons fait le travail préparatoire. Nous ferons l'impossible pour qu'un rapporteur soit nommé, que les rapports soient préparés. Mais officiellement nous ne pourrons commencer le débat, même dans les commissions, que lorsque nous saurons ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale. Peu de jours nous séparent du 3 juillet, date de la ratification. Pendant ce temps le déficit que M. Bidault vous a rappelé tout à l'heure, s'accroît. Il faut donc voter les accords très rapidement.

Je remercie tous les nombreux conseillers qui ont bien voulu assister à cette séance.

(La séance est levée à vingt heures quarante cinq).

G. M. H.

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon Grumbach, président

Séance du mercredi 7 juillet 1948

La séance est ouverte à 14 heures 50

Présents : MM. AGUESSE, BRIZARD, Mme BROSSOLLETTE, MM. BUARD, CARCASSONNE, COLONNA, le Général DELMAS, GILSON, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, LEONETTI, NICOD, OPT, PAUL-BONCOUR, Ernest PEZET, PINTON, PRIMET, SEROT, ZYROMSKI.

Excusés : MM. le Général PETIT, Marcel WILLARD.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, CHARLES-CROS, Mme Yvonne DUMONT, MM. GASSER, GATUING, JULLIEN, Mme PATENOTRE.

Ordre du jour

- I - Examen et nomination de rapporteurs provisoires pour :
 - a) le projet de loi (n° 4744 A.N.) concernant l'accord bilatéral franco-américain ;
 - b) le projet de loi (n° 4733 A.N.) concernant l'adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la cour internationale de justice.

- II - Examen et nomination d'un rapporteur provisoire pour avis pour le projet de loi (n° 4658 A.N.) relatif à la ratification de la convention de coopération économique européenne.

COMPTE-RENDU

M. Salomon GRUMBACH, Président, après avoir exprimé le regret de l'absence d'un grand nombre de commissaires, rappelle que l'Assemblée Nationale n'a terminé que ce matin le vote des textes que la Commission a à examiner. Il y a eu vote sur chacun des trois projets ; le premier est relatif à la ratification d'une déclaration faite par le Gouvernement Français, le 18 février 1947, - et l'on doit relever que cette déclaration a été faite il y a près d'un an et demi - concernant l'adhésion de la France à la disposition facultative reconnaissant la juridiction de la Cour internationale de justice.

L'accord bilatéral franco-américain dont la ratification est demandée dans le projet de loi (n° 4744 A.N.) aurait dû être ratifié au plus tard le 3 juillet car, depuis cette date et d'après la loi votée par le Congrès américain le 3 avril 1948, les livraisons de marchandises américaines sont suspendues ; le Gouvernement Américain lui-même ne pourrait éviter cette suspension. Seuls les Scandinaves et l'Italie avaient ratifié à temps ; la Grande-Bretagne a ratifié hier soir. La Commission doit donc faire aussi vite que possible, l'arrêt de l'aide américaine coûte, en effet, 3 à 400 millions par jour à la France.

M. OTT propose la candidature de M. Pezet comme rapporteur du projet relatif à l'accord bilatéral.

La Commission est d'accord et désigne M. Carcassonne comme rapporteur du premier projet relatif à la Cour internationale de justice.

M. LE PRÉSIDENT ajoute que le troisième projet à l'ordre du jour, qui est renvoyé à la Commission seulement pour avis, tend à la ratification de la Convention de Coopération Economique Européenne. Cette convention constitue la base et le fondement indispensable de l'accord bilatéral ;

elle marque un grand progrès dans l'ordre de la coopération européenne, progrès qui serait beaucoup plus considérable sans le tragique refus de l'U.R.S.S. car il ne faut pas oublier que les réponses de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie, de la Yougoslavie et de la Roumanie à l'invitation franco-britannique de participer à une Conférence européenne, avaient été, de prime abord, positives. La seule participation des 16 pays occidentaux diminue, hélas, la portée historique de la Convention. Tandis que les uns sont convaincus que cette convention doit servir à la reconstruction européenne, les autres la considèrent comme portant atteinte à l'indépendance de l'Europe.

Elle a eu son point de départ dans le discours du Général Marshall du 5 juin 1947 et constitue le premier pas vers l'organisation d'une Europe unie. Seuls les Etats-Unis étaient capables de fournir une aide efficace à la reconstruction européenne mais les Américains ont toujours affirmé que cette aide était destinée à permettre à l'Europe de se suffire à elle-même et de redevenir indépendante.

M. ZYROMSKI déclare que son groupe n'est pas du tout hostile à l'idée de la coopération économique européenne mais qu'il y voit la subordination de l'Europe à des intérêts capitalistes de plus en plus envahissants.

Il faut voir dans le refus soviétique une autre raison; il est certain que, si les états de l'Europe orientale avaient adhéré au plan Marshall, leur programme de planification économique n'aurait pu être appliqué.

M. LE PRESIDENT répond que l'exemple de la Yougoslavie prouve que l'aide américaine était nécessaire à l'application de ce plan.

La Commission désigne M. Salomon Grumbach rapporteur pour avis du projet de loi (n° 4658 A.N.) relatif à la ratification de la Convention de Coopération Economique Européenne, après l'avoir adopté par 15 voix contre 3.

M. SIROT demande à M. Pezet de donner les grandes lignes de l'accord bilatéral et de faire connaître son point de vue.

M. PEZET déclare qu'il a l'intention de conclure comme M. Letourneau, rapporteur de la Commission de l'Assemblée Nationale, c'est-à-dire à l'adoption du projet qui constitue un grand progrès par rapport au texte initial, notamment en matière de recours devant la Cour internationale de justice ; ce recours ne pourra avoir lieu qu'une fois que les instances nationales auront été épuisées. Le droit d'accès du Gouvernement Américain à certains produits français n'est plus automatique mais subordonné à un accord ultérieur. La clause de la nation la plus favorisée est supprimée pour le Japon et est soumise à certaines réserves ("si les intérêts nationaux l'exigent") pour l'Allemagne. D'autre part, si des changements intervenaient, l'accord pourrait être révisé ; si les crédits nécessaires au fonctionnement du plan n'étaient pas votés par le Congrès Américain, nous pourrions nous délier de l'accord. Celui-ci envisage les conséquences des achats faits par le Gouvernement Français avec d'autres pays que les Etats-Unis ; ceux-ci ne veulent pas, en effet, que nous nous servions des dollars qu'ils nous donnent pour les concurrencer en Argentine et au Brésil, par exemple.

Une question se pose à propos de l'article 2, paragraphe 1 a) iii), au sujet des avoirs français aux Etats-Unis. S'agit-il d'une prime de rapatriement de ces capitaux ou le Gouvernement Français veut-il employer des moyens de coercition à cet effet ?

M. AGUESSE ne pense pas qu'il s'agisse de cela puisque le texte précise "pour autant que cela sera possible" ; c'est donc une clause facultative.

M. LE PRESIDENT croit qu'il est plutôt question d'une clause de garantie.

M. PEZET ajoute que, pour conclure, il fera ressortir la très nette amélioration que présente le texte nouveau sur le texte initial ; il donnera, en outre, quelques précisions sur la prise de position historique des trois grands, lors de la première Conférence de Paris en juin-juillet 1947, et montrera les concordances qui existent entre cet accord, la Charte de l'O.N.U., les discours du Général Marshall, du Président Truman et, antérieurement, du Président Roosevelt.

M. PINTON déclare qu'il avait voulu poser sa candidature au rapport mais qu'il la retire au profit de M. Pezet. La première question à examiner est, à son avis, celle de savoir si l'accord bilatéral est attentatoire à la souveraineté française et à l'indépendance nationale. Le but

de l'aide américaine, exprimé en toutes lettres dans la loi américaine votée par le Congrès le 3 avril 1948, est de permettre aux pays de l'Europe de se suffire à eux-mêmes au bout d'un certain délai. L'ambassadeur français à Washington a dit à M. Pinton : "Des conditions, je n'en ai accepté aucune car on ne nous en a pas posé". L'aide américaine ne doit pas se substituer à un effort de notre part mais doit être la piqûre de camphre destinée à redonner de la vigueur à notre pays. Les Etats-Unis ont cherché à sauvegarder leurs intérêts ; cela est normal, comme il est normal qu'ils aient voulu, en échange de leur aide, acquérir certains avantages particuliers. La tâche du Gouvernement Français était de faire en sorte que cette recherche de l'intérêt américain n'aille pas à l'encontre des intérêts français et il suffit de comparer les deux textes de l'accord pour se rendre compte de ce qu'il a obtenu.

Il ne peut y avoir égalité absolue entre un état créancier fort et un état débiteur actuellement affaibli mais on peut avoir suffisamment confiance dans la parole du Gouvernement Américain pour écarter l'idée qu'il ait voulu couvrir les points délicats par des formules vagues. Cependant, certains articles de l'accord sont tellement imprécis que l'on ne comprend pas leur signification et cela est très grave car on peut leur faire dire tout ce que l'on veut.

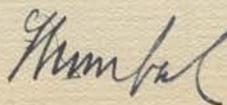
M. GIISON répond que les imperfections du texte sont dues au fait qu'il s'agit d'une traduction de l'anglais.

M. ZYROMSKI dit que l'accord bilatéral fait partie d'une politique à laquelle il ne peut s'associer ; cette politique qui est celle des grands capitalistes américains est orientée vers la reconstruction prioritaire de l'Allemagne. Par l'intermédiaire de l'accord, le Gouvernement Américain pourra également exercer une action très considérable sur notre politique intérieure ; l'article 2, paragraphe c, par exemple, par lequel le Gouvernement Français s'engage à stabiliser sa monnaie, peut permettre aux Etats-Unis de nous obliger à remettre en question notre politique de nationalisation et de sécurité sociale.

La Commission décide d'adopter à l'unanimité, les commissaires communistes exceptés, le projet relatif à l'accord bilatéral.

La séance est levée à 16 heures 20.

Le Président,



CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 21 juillet 1948

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : MM. BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CARCASSONNE
CHARLES-CROS, COLONNA, Général DELMAS, GASSER,
GATUING, GILSON, Salomon GRUMBACH, HELLEU, LEONETTI,
NICOD, OTT, Mme PATENOTRE, MM. PAUL-BONCOUR,
Ernest PEZET, PINTON, Robert SEROT, Marcel WILLARD,
ZYROMSKI.

Excusé : M. le Général PETIT.

Absents : MM. AGUESSE, BENDJELLOUL, BERLIOZ, Mme Yvonne DUMONT
JACQUES-DESTREE, JULLIEN, PRIMET.

ORDRE DU JOUR

- I - Exposé du Président sur la situation en Allemagne.
- II - Conclusions à tirer de l'exposé de M. Schneiter, secrétaire

.../...

d'Etat aux Affaires Allemandes, sur la situation dans la zone française d'occupation en Allemagne (réforme de structure de l'administration française).

- III - Examen du rapport de M. Ott, sur la proposition de résolution (n° 392) de M. Ferrier, tendant à provoquer la réunion d'une conférence mondiale à l'effet de procéder à la réforme du calendrier.
- IV - Examen officieux du projet de loi relatif à l'accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne définie par le traité de paix avec l'Italie.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare que, M. Ott n'étant pas prêt à rapporter la proposition de résolution (n° 392) relative à une réforme du calendrier, il y a lieu de reporter à une autre séance le troisième point de l'ordre du jour. Le Président a fait inscrire à l'ordre du jour l'examen officieux d'un projet de loi qui n'est pas encore distribué à l'Assemblée Nationale, relatif à une rectification de frontière entre la France et l'Italie, parce qu'il a su que la discussion de ce texte devait intervenir rapidement; ce projet de loi a pour but d'aménager les relations de frontière et de parer à certains inconvénients non prévus par le traité de paix; il pense qu'il aurait mieux valu s'apercevoir tout de suite de ces inconvénients et ne pas attendre un an pour revenir sur le tracé établi par le traité de paix avec l'Italie.

Cet accord permettra de désintoxiquer l'atmosphère des relations franco-italiennes et bien qu'ayant suscité pas mal d'émotion locale, on peut dire, dès maintenant, qu'il est raisonnable.

o o

o

M. LE PRESIDENT, à propos des conclusions à tirer de l'exposé de M. Schneider, rappelle que la grande préoccupation des différentes Commissions parlementaires qui se sont occupées de la question et, notamment, de la Commission du Conseil de la République, il y a environ un an, était

.../...

- 3 -

qu'un homme responsable de l'administration française en Allemagne fût nommé, avec voix délibérative au Conseil des Ministres, dans l'espoir que cette nomination mettrait fin à certains désordres. Une chose est certaine, c'est que le cabinet du Général Commandant en Chef à Baden-Baden exerce des attributions hors de sa compétence. Le Président a vu M. Schreier auquel il a fait connaître son intention de rouvrir un débat sur la question à la Commission et auprès duquel il a insisté sur la nécessité de nommer un successeur à M. Laffon, adjoint civil du Commandant en Chef.

Un secrétaire d'Etat a bien, en effet, été nommé mais, non seulement ses directives ont été insuffisantes, mais encore celles qu'il a données n'ont pas été respectées. Le poste d'adjoint civil n'a pas été pourvu de titulaire depuis la démission de M. Laffon et ses fonctions sont remplies par le cabinet du général commandant en chef qui n'est pas responsable et qui dirige tout, l'administration civile étant sous sa dépendance plus ou moins directe. Un très gros inconvénient de cet état de choses, c'est qu'au lieu de faire connaître aux Allemands les bienfaits de la démocratie, ce qui aurait dû être un des buts de l'occupation, nous leur donnons le spectacle de querelles intérieures entre pouvoirs civil et militaire.

Le France doit mettre tout en oeuvre pour qu'un accord des quatre sur l'Allemagne soit finalement réalisé mais, si cet accord s'avère impossible, une entente entre les trois occidentaux devra être conclue ; il eût été infiniment souhaitable qu'à ce moment la machine administrative de notre zone fût complète. Le poste d'administrateur général est d'un intérêt primordial mais quand il fut proposé à certains administrateurs distingués, ceux-ci ont répondu que les prérogatives insuffisantes attachées à ce poste et les conditions imposées (ne pas pouvoir choisir son propre cabinet) ne leur permettaient pas d'accepter.

LE PRESIDENT pense que la Commission devrait, dans le communiqué à la presse, exprimer son désir de voir nommer un titulaire au poste d'adjoint civil du commandant en chef.

Une série de questions aussi bien administratives que politiques devront se poser dans les semaines qui vont suivre. Quel que soit le développement des événements internationaux, il sera nécessaire à la partie occidentale de l'Allemagne de réaliser son unité économique et, par voie de conséquence, son unité administrative. Existera-t-il, dans ce qu'on appellera trizone, un reste de compartimentage en matière d'occupation militaire, ou une administration interalliée unique ? Il y aura, de toute façon, nécessité

d'imposer, - car ils n'en sont pas tous partisans - aux Allemands, plus de responsabilités qu'ils n'en ont aujourd'hui, dans l'administration, qui sera seulement contrôlée par les autorités d'occupation.

M. OTT se déclare d'accord sur le fond avec le Président ; la nécessité de nommer un administrateur général s'impose de plus en plus ; il l'a dit à M. Schneiter. Le cabinet militaire ne peut assurer toutes les charges. Les chefs de service ne relèvent pas directement du secrétariat d'état aux Affaires Allemandes, mais reçoivent leurs directives par l'intermédiaire de M. Gromant, Secrétaire Général provisoire. Il est exact qu'on ait sondé plusieurs personnalités pour occuper le poste d'administrateur général et notamment M. Dejean. C'est l'anarchie qui règne actuellement dans la zone française ; le Commandant en chef n'est que rarement à Baden et, quand il y est, il n'a pas le temps de diriger.

est dans
M. HELLEU est de l'avis tant de M. Ott que du Président ; il pense que c'est dans le rôle d'une Commission de soulever des questions de personne.

M. LE PRESIDENT croit qu'il vaut mieux ne pas jeter de noms dans le débat ; M. Dejean est actuellement ambassadeur en activité à Prague et tant qu'il n'aura pas accepté un autre poste, on ne peut parler de lui. Les questions de personne sont une prérogative du Gouvernement.

M. HELLEU dit qu'il ne pensait pas à la personne de l'administrateur général, mais à celle des directeurs et chefs de service.

la première
M. LE PRESIDENT rappelle qu'à cet égard, il a pris personnellement ses responsabilités en 1946 lorsqu'il demanda, au nom de la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale Constituante, le changement de quinze fonctionnaires.

M. le Général DELMAS déclare qu'il n'est pas possible de régler de Paris, des questions aussi compliquées que celles relatives à l'administration de la zone française, mais il demande si l'administrateur général serait autonome et indépendant du Général Commandant en Chef ou, au contraire, dépendant de celui-ci.

M. LE PRESIDENT répond que cette question a été réglée par les accords quadripartites de Londres de 1945 qui ont prévu que le pouvoir suprême devra être confié aux

Commandants en chef. Les pouvoirs respectifs de ces derniers et de l'adjoint civil n'ont d'ailleurs jamais été délimités. ce qui a été à l'origine du différend entre M. Laffon et le Général Koënic. Il existe seulement entre les deux le lien qui peut être donné par Paris ; mais, pour éviter qu'il puisse y avoir conflit, les prérogatives de chacun devraient être déterminées plus clairement. En outre, un accord entre Washington, Londres et Paris avait été envisagé pour donner la direction de l'administration à des civils, les militaires restant à la tête des troupes d'occupation, mais les événements des derniers mois en Europe Centrale ont modifié ce point de vue, ainsi le Général Clay, qui devait être rappelé le 1er juillet, a été maintenu en place.

M. Le Général DELMAS dit qu'il existe actuellement une erreur d'interprétation de fonction ; les cabinets militaires n'ont pas à exercer de commandement direct.

M. LE PRESIDENT précise que le cabinet du Général Commandant en Chef à Baden-Baden joue actuellement ce rôle.

M. NICOD déclare que la discussion à laquelle il vient d'assister n'est pas sans l'inquiéter ; ainsi, les vœux exprimés par la commission il y a un an, sont des vœux pieux et il existe, comme l'a dit M. Ott, une anarchie complète en Allemagne ; l'administration de la zone est confiée à des bureaux irresponsables. On se demande si c'est le Général Koënic ou le Gouvernement français qui dirige la politique française.

M. LE PRESIDENT pense que le mot anarchie est trop fort ; il existe certainement un état de choses intolérable. M. Schneiter a dit, l'autre jour, à la Commission, qu'il était le seul responsable. Il n'y a pas besoin d'être de l'opposition pour critiquer le Gouvernement et le Président s'est permis ce matin d'attirer l'attention du Président de la République sur cette situation.

M. NICOD répond qu'il n'a pas exprimé le point de vue de l'opposition mais celui de la Commission.

M. PEZET dit qu'il est tout de même regrettable que, lorsque le Parlement est quasi unanime sur une question, il ne puisse faire entendre son avis.

M. OTT pense qu'il faudrait qu'on délimitât d'une façon plus stricte, dans le prochain gouvernement, les rapports entre le Ministère des Affaires Etrangères et le Secrétariat d'Etat aux Affaires Allemandes. Il signale le cas de décisions prises directement par des fonctionnaires du quai d'Orsay, sur des questions relevant du secrétariat d'état aux affaires allemandes, sans passer par celui-ci.

- 6 -

M. LEONETTI dit que, pour qu'il y ait davantage de coordination, il faudrait que le secrétariat d'état soit rattaché au Ministère des Affaires Etrangères et non à la présidence du Conseil.

M. LE PRESIDENT répond que c'est ce qui existe actuellement, mais qu'il sait que, malgré cela, des incidents comme celui dont vient de parler M. Ott, ont eu lieu. C'est le Président du Conseil qui devrait veiller à ce que la coordination se fasse. En Angleterre et en Amérique, des incidents semblables se sont également produits.

La Commission décide, à l'unanimité, de donner mandat à son président de faire connaître son point de vue par un communiqué à la presse et notamment son désir de voir nommer un titulaire au poste d'administrateur général.

M. LE PRESIDENT déclare que la situation qui existe actuellement en Allemagne est la plus grave qu'on ait connue depuis la Libération. Lors de son récent voyage en Allemagne, il a vu de nombreux français et allemands et quelques américains et anglais. La partie qui se joue à Berlin dépasse tout ce qu'on a vu depuis la victoire commune des alliés. Ce serait un malheur qu'un quelconque des occupants de Berlin se retirât car disparaîtrait du même coup le seul pont où l'on put se rencontrer pour ~~renouer~~ des négociations.

Ce conflit fait naître, parmi un certain nombre d'Allemands de toutes zones qui aspirent à la revanche, un espoir très grand. Tous ceux qui, au contraire, ont compris qu'une guerre se ferait aussi bien sur leur dos que sur le nôtre, déplorent l'état de choses existant.

Aussi, le Président croit que des conversations à quatre sur l'ensemble du problème allemand seront nécessaires ; cette négociation se fera sans doute dans de mauvaises conditions, mais il vaut mieux qu'elle ait lieu plutôt que la guerre. Il serait criminel de se persuader qu'il n'y a plus rien à faire.

Le Gouvernement français a fait de son côté tout ce qu'il a pu pour amener les uns et les autres à des conceptions plus calmes. Les actes qui ont abouti à la situation actuelle sont dus aux Russes et aux Américains ; ni les Anglais, ni les Français n'en sont responsables. On ne sait encore ce qui résultera, d'une part, du voyage du

si l'un
retirait

- 7 -

général Clay à Washington et, d'autre part, de la décision prise par les Russes de ravitailler l'ensemble de Berlin. La situation actuelle ne permet pas d'aggravation ; il est assez paradoxal de constater que c'est cette Allemagne qui a voulu nous assassiner qui risque d'être la cause d'un nouveau conflit pour la sauvegarde de son indépendance et de son unité. La volonté de négocier existe certainement à Londres et à Paris ; aucune solution ne peut être trouvée sans de nouvelles conversations approfondies entre les Quatre.

La situation économique de l'Allemagne est fonction de la réforme monétaire ; celle-ci a été faite trop précipitamment ; elle n'a pas été suffisamment étudiée ni négociée avec les Russes. Elle a, néanmoins, comme premier résultat, de donner aux Allemands un grand espoir ; ils ont maintenant l'impression que leur monnaie a une valeur réelle (1/3 de dollar). Les vitrines se sont regarnies ; la production de charbon a augmenté ; mais déjà le marché noir renaît et le spectre du chômage apparaît ; une grande faute psychologique a été commise, celle d'imprimer des petites coupures ne comportant ni signature ni numéro. Tous les Allemands sont d'accord pour dire que la réforme était inévitable, mais c'est un malheur que la tension politique se produise à ce moment et au moment où l'aide américaine devrait servir à la reconstruction. Il règne, en effet, l'incertitude la plus grande, mais rien n'est impossible et le Président conduit en souhaitant que le Gouvernement français s'efforce de jouer le rôle de médiateur.

M. OTT déclare qu'il partage les inquiétudes du président sur la situation en Allemagne ; il ne croit pas que la Russie soit disposée à céder sur quoi que ce soit ; la meilleure solution serait, en effet, la réunion d'une nouvelle conférence à Quatre, mais on a l'impression que les Russes ne font pas de bluff et sont disposés à aller jusqu'au bout, car leur prestige tant vis-à-vis des Allemands que des Pays de l'Europe orientale est engagé.

M. LE PRESIDENT répond que si les Américains ne font pas de bluff non plus, il n'y a pas de solution.

M. HELLEU craint que, dans une Conférence à Quatre, la France ne soit pas pour 1/4 dans les négociations.

./..

M. LE PRESIDENT dit que c'est vrai si 'lon ne regarde que la force physique, mais le prestige moral et la position géographique jouent en notre faveur.

M. NICOD relève que M. OTT a parlé d'une question de prestige pour l'Union Soviétique ; en lisant la presse française, on s'aperçoit plutôt que ce sont les Américains qui craignent de perdre la face vis-à-vis des Allemands ; les Russes ont, d'ailleurs, demandé, depuis longtemps, l'ouverture d'une conférence à quatre.

M. LEONETTI répond qu'une Conférence à Quatre ne peut s'ouvrir qu'une fois le blocus levé ; or, la Russie propose la réunion dans l'état actuel des choses.

M. NICOD dit que la Russie a donné des gages de sa bonne foi en faveur d'une discussion à Quatre, dans la lettre ouverte de Staline à Wallace, notamment.

M. LE PRESIDENT répond que les conditions posées par l'Union Soviétique à la réunion d'une Conférence à Quatre étaient que le problème allemand fut envisagé sur la base des décisions de Varsovie ; or, celles-ci demandent l'évacuation totale de l'Allemagne dans le délai d'un an après la signature du traité de paix, clause qu'il ne pourra jamais accepter quant à lui ; il admettrait que les décisions de Varsovie soient discutées au même titre que celles prises par les occidentaux mais elles ne peuvent servir d'unique base de discussion.

Les hommes d'état responsables tant de la politique américaine que de la politique russe devraient faire tous leurs efforts pour trouver un compromis qui évite une perte de prestige à l'autre partie.

La séance est levée à 16 heures 25/

Le Président,

Thunberg

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 28 juillet 1948.

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents.- MM. AGUESSE, BRIZARD, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CHARLES-CROS, COLONNA, le Général DELMAS, Mme Yvonne DUMONT, MM. GASSER, GILSON, Salomon GRUMBACH, HELLEU, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, LEONETTI, Mme PATENOTRE, MM. Ernest PEZET, PINTON, PRIMET, SEROT, ZYROMSKI.

Absents.- MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ CARCASSONNE, GATJING, NICOD, OTT, PAUL BONCOUR, le Général PETIT, WILLARD.

Ordre du Jour

- Les récents travaux de la Conférence des Seize - Exposé du Président.
- La situation de la zone d'occupation française en Allemagne.

- Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre du groupe communiste l'informant que celui-ci demandera des explications sur le projet de loi relatif à un accord franco-italien portant rectification au tracé de la frontière définie par le Traité de paix avec l'Italie, au cours de la présente séance ; il rappelle que ce texte n'a pas encore été distribué et est encore en discussion à la Commission des Affaires Etrangères de l'Assemblée Nationale ; aussi est-ce en enfreignant quelque peu les règles de la procédure parlementaire qu'il ~~il~~ ^a entretenu la Commission la semaine précédente et il demande aux représentants du groupe communiste d'attendre pour formuler leurs observations que ~~la~~ ^{la} commission en soit officiellement saisi~~s~~.

M. ZYROMSKI accepte cette proposition mais désire, dès maintenant, élever une protestation contre la méthode employée par le Gouvernement qui met le Parlement devant le fait accompli ; le tracé de la frontière a été fixé par le traité de paix et ce sont des populations françaises qui seraient rétrocédées à l'Italie avec tous les risques de représailles, de la part des Italiens, que cela comporte pour elles.

M. LE PRESIDENT répond que, le projet de loi étant soumis au Parlement pour ratification, celui-ci ne peut être considéré comme mis devant un fait accompli, car il a toujours la possibilité de le repousser.

M. LE PRESIDENT rappelle que dimanche dernier 25 juillet s'est tenue à Paris, en présence de M. Paul Hoffman, administrateur du Plan Marshall, une nouvelle réunion de la Conférence des Seize (des dix-huit ou même des dix-neuf maintenant), qui était, en fait, la première véritable réunion de travail. Cette Conférence constitue dans l'histoire la première tentative de coopération qu'un aussi grand nombre de peuples se voient obligés de réaliser pour sortir du chaos dans lequel ils se trouvent. Alors que les précédentes réunions avaient été consacrées à l'élaboration des rapports et des programmes d'ensemble, les 16^{ant} ont adopté dimanche dernier des plans concrets et précis de coopération dans plusieurs domaines, afin d'assurer, à partir de 1952, l'indépendance de l'économie européenne, par la réalisation des efforts nécessaires pour lui permettre de se détacher autant que possible de l'aide américaine. Dans tous les discours la nécessité a été proclamée que tous les efforts soient faits pour réaliser cette indépendance ; M. Hoffman, lui-même,

- 3 -

a insisté sur l'idée que le principal mérite du plan Marshall était de libérer à la longue, l'Europe du dollar ; pour ce faire, un accord de tous les pays participants était nécessaire : il a souligné que les efforts déjà entrepris dans ce domaine dépassaient ceux qu'on pouvait attendre mais qu'ils étaient encore loin de ceux qui devaient être réalisés. L'appui du peuple américain vient de sa confiance dans l'engagement pris par les Seize de conjuguer leurs forces économiques et d'entreprendre l'exécution d'un plan de redressement commun. M. Hoffman a demandé aux nations bénéficiaires d'établir, en plus du programme d'ensemble, quatre plans d'une année chacune. Quand on lui objecta que cela augmenterait la paperasserie déjà abondante, il répondit que, s'il était obligé de donner ce conseil, c'est parce que le Congrès Américain doit voter chaque année une tranche de l'aide et qu'un bilan annuel serait utile pour persuader celui-ci de la nécessité de ce vote. En outre, ce bilan permettrait de comparer ce qui aura été réalisé et ce qui aurait dû l'être. M. HOFFMAN, a d'ailleurs, conseillé de ne pas faire de plans trop rigides ou trop lourds, ce qui diminuerait la liberté d'action de chacun, mais d'établir un programme d'action. Chaque gouvernement aura la responsabilité d'établir son propre programme, qui servira de base à l'établissement du plan général qui, lui-même doit tendre à un relèvement complet pour 1952. Un reproche, discrètement exprimé par M. Hoffman, est que l'Europe n'arrive que difficilement à se dégager de ses préjugés en matière de liberté douanière et commerciale.

Dans son discours, M. SPAAK, Ministre des Affaires Etrangères de Belgique et Président de la Conférence, a souligné que la situation de l'Europe, s'unissant pour renaître était unique dans l'histoire des peuples ; pour elle aussi l'effort à accomplir est considérable ; elle doit s'habituer à travailler à Seize. Le discours de M. Spaak révèle un nouvel état d'esprit chez un homme politique européen. Si l'on se souvient que le discours du Général Marshall ne remonte qu'au 5 juin 1947, c'est-à-dire à quatorze mois, on peut constater qu'un très grand progrès a été réalisé : les grandes organisations chargées de l'application de l'aide américaine, sont mises debout.

M. René MAYER, au nom de la France, a déclaré que le Gouvernement souhaite ardemment qu'il soit possible d'abaisser les barrières douanières qui s'opposent à la libre circulation des marchandises en Europe ; il a insisté sur l'importance qu'auront, sur l'ensemble de l'aide, les réalisations de la première année du plan ; il a ajouté que le programme d'aide devait couvrir également les besoins des territoires d'Outre-Mer.

./...

- 4 -

La Grande Bretagne a, à cet égard, réalisé de grands progrès; en effet, l'idée d'associer les territoires d'Outre-Mer a été acceptée par Sir Stafford Cripps. Jusqu'à présent, c'était la Grande Bretagne qui se montrait le plus réticent à une collaboration économique européenne trop stricte, ce qui était naturel, étant donné les liens économiques qui l'unissent à son empire.

Dimanche dernier, ont été examinés deux plans ou projets de décision; le premier, daté du 13 juillet, pose le principe de l'établissement de plans annuels; il a affirmé également que le but du programme de relèvement est de permettre à l'Europe de se suffire à elle-même; les importations en provenance de l'hémisphère occidental devront être, dans toute la mesure du possible, constituées par des biens d'équipement, les exportations de l'Europe, par des biens de consommation. Il conviendra, en outre, de favoriser au maximum le développement des échanges entre européens pour économiser des dollars.

Le second plan, du 22 juillet, marque une tentative de fixer des règles précises pour le fonctionnement du plan.

LE PRESIDENT tient à souligner que parmi les personnalités chargées de travailler à l'élaboration de ces plans, il y a des hommes jeunes et actifs, des hommes de grande valeur qui connaissent à fond leur dossier.

L'idée fondamentale de l'aide américaine est la suivante: l'Amérique ouvrira un compte en dollars à l'Europe Occidentale et livrera à celle-ci des marchandises pour une valeur égale au montant de ce compte; ces livraisons devront être réparties entre eux par les pays bénéficiaires eux-mêmes; la contre-valeur en monnaie nationale des marchandises fournies par l'Amérique devra être utilisée par chacun des bénéficiaires à financer sa propre reconstruction de façon à atteindre le but fixé, c'est-à-dire l'indépendance économique au bout d'un certain délai. L'attribution à chaque pays devra être directe; l'ensemble des attributions devra être égal au déficit total?

La France a le malheur d'être débitrice envers tout le monde, mais un système de compensation multilatérale devra être établi par le Comité des paiements qui devra déposer son rapport avant le 31 décembre 1948. Les déséquilibres entre deux pays participants pourront être comblés par l'intervention du fonds monétaire international; un plan sera mis en vigueur avant le 1er octobre 1948.

D'autre part, un très gros effort devra être accompli par les services compétents car l'Amérique a fait savoir qu'elle voudrait être saisie pour examen du plan général de relèvement

./...

- 5 -

européen avant novembre prochain.

Avant de conclure, le Président tient à rendre hommage à M. Bidault à l'occasion de son départ d'un poste qu'il occupa presque sans interruption depuis la Libération; bien qu'il n'ait pas toujours été en tous points d'accord avec lui, il tient à souligner les grands services que le Ministre a rendus à son pays, non seulement à la tête de notre politique étrangère, mais encore comme chef de la Résistance.

Assentiment.

LE PRESIDENT exprime l'espoir et la conviction que le Président Schumann, avec sa compétence ordinaire, réussira dans la tâche périlleuse qu'il va assumer.

LE PRESIDENT rappelle, ensuite, qu'après le débat qui eut lieu au Conseil de la République, le 9 juillet dernier, sur la ratification des accords bilatéraux et de la Convention de coopération économique, européenne, une proposition de résolution tendant à créer une commission mixte de fonctionnaires et de parlementaires, chargée de suivre l'application du plan Marshall, avait été votée; aucun organisme n'ayant encore été désigné, la commission devrait renouveler le souhait contenu dans la proposition de résolution; c'est, non seulement un droit, mais un devoir pour le Parlement de suivre, d'une façon permanente, l'évolution du plan Marshall.

D'autre part, le Président, passant tout de suite à la seconde question de l'ordre du jour, relative à la situation dans la zone d'occupation française en Allemagne, déclare qu'un fait nouveau est intervenu sur le plan intérieur: le poste de secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes n'a plus de titulaire dans le nouveau Gouvernement; les commissions parlementaires de toutes les Assemblées s'étaient toujours déclarées d'accord pour que soit nommé dans le Gouvernement un homme responsable des Affaires Allemandes; le Général De Gaulle avait désigné un Haut-Commissaire (M. René Mayer, Puis M. Schneider); l'an dernier, le Conseil de la République avait demandé la nomination d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat et avait obtenu satisfaction. Aujourd'hui, le poste a complètement disparu. On a dit que M. Robert Schuman désirait s'occuper personnellement des Affaires Allemandes mais, malgré la grande capacité de travail du nouveau ministre des affaires étrangères, il n'est matériellement pas possible de faire l'un et l'autre. Le Président pense que

- 6 -

la Commission sera, à nouveau, unanimement d'accord pour faire connaître au Gouvernement son désir qu'un titulaire soit nommé, comme l'an dernier, au poste de secrétaire d'Etat aux Affaires Allemandes.

La Commission est d'accord.

M. BRIZARD insiste pour que la Commission fasse tous ses efforts pour qu'une commission chargée de contrôler l'application du plan Marshall soit nommée le plus vite possible. Il souligne, d'autre part, l'importance de la Conférence qui doit se réunir, en septembre prochain, entre des représentants de la France et de l'Italie, pour étudier les mesures à prendre en vue de l'Union douanière entre les deux pays.

M. LE PRESIDENT répond qu'il va se mettre, immédiatement, en rapport avec les présidents des autres commissions intéressées pour demander au Gouvernement la création de cette commission de contrôle du plan Marshall.

M. ZYROMSKI dit que le président s'est efforcé, par la citation de documents, de réfuter les arguments communistes contre le plan Marshall. Il cite, de son côté, un article du Monde analysant les réflexes des contribuables américains et leur influence sur l'application du plan d'aide américaine ; "la sentinelle", journal suisse exprime également les inquiétudes que lui cause le plan Marshall.

M. LE PRESIDENT répond qu'il ne trouve nullement extraordinaire que les réactions des contribuables américains soient prises en considération par le Gouvernement des Etats-Unis ; tous les partis de tous les pays font de même. Mais, même si le parti républicain accède au pouvoir, la position américaine vis-à-vis du plan Marshall n'en sera pas changée.

M. PRIMET déclare que la France a un très grand besoin de céréales secondaires ; elle en a demandé à la "généreuse" Amérique ; celle-ci lui en offre quatre millions de quintaux, alors que notre pays en a besoin de douze millions ; par contre, elle nous offre du blé dont nous n'avons pas besoin.

M. LE PRESIDENT répond qu'il n'est pas en état de réfuter cette question précise qui regarde moins le Ministre des Affaires Etrangères que celui de l'Agriculture. Il faudrait savoir si ces chiffres sont exacts.

M. PRIMET réplique que l'unanimité de la Commission de l'Agriculture du Conseil de la République a décidé d'envoyer

- 7 -

une délégation auprès du Ministre pour protester contre cet état de choses. Il ajoute que, d'autre part, dans son département, 15.000 semeuses ont été fabriquées ; le constructeur a essayé de livrer ses machines à des pays de l'Est Européen, mais on ne lui en a pas donné la possibilité.

M. LE PRESIDENT dit que cela n'est pas normal, mais qu'il ne faut pas oublier que la situation politique fausse tout. Dans la mesure où entrent, dans la fabrication de machines françaises, des matières premières américaines, l'Amérique nous a demandé, tant que durerait la situation politique actuelle, de ne pas exporter ces machines vers certains pays. C'est pourquoi un accord général s'avère particulièrement nécessaire.

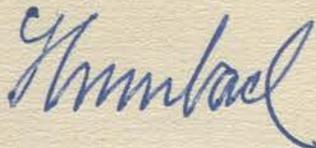
M. PRIMET dit que le fait de ne pouvoir exporter des marchandises dans la fabrication desquelles entrent des matières premières américaines, du charbon, par exemple, est très grave et constitue une atteinte à notre liberté.

M. LEONETTI répond que l'aide américaine n'est pas faite pour combler le déficit de notre balance commerciale, mais pour nous permettre de nous rééquiper et de devenir indépendants d'une aide extérieure.

M. LE PRESIDENT ajoute qu'il est prévu que le charbon qui entre, évidemment, dans la fabrication de toute chose, ne sera plus américain, le frêt étant trop considérable, l'Europe aura son propre charbon, mais pour cela, il faut organiser l'Europe et accroître les échanges avec l'Est européen (La Pologne peut exporter du charbon).

La séance est levée à 16 heures 30.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du jeudi 29 juillet 1948

La séance est ouverte à 18 heures 05

Présents : MM. CARCASSONNE, CHARLES-CROS, Mme Yvonne DUMONT, MM. GATUING, GILSON, Salomon GRUMBACH, LEONETTI, Ernest PEZET, PRIMET.

Absents : MM. AGUESSE, BENDJELLOUL, BERLIOZ, BRIZARD, Mme BROSOLETTTE, MM. BUARD, COLONNA, le Général DELMAS, MM. GASSER, HELLEU, JACQUES DESTREE, JULLIEN, NICOD, OTT, Mme PATENOTRE, MM. PAUL BONCOUR, le Général PETIT, PINTON, SEROT, WILLARD, ZYROMSKI.

Ordre du Jour

- Examen d'une motion relative à la catastrophe de Ludwigshafen.

Compte-rendu

M. LE PRESIDENT donne lecture du texte de la motion présentée par MM. Ernest PEZET, Georges PERNOT, BORGEAUD, ROUBERT et BOIVIN-CHAMPEAUX : "Le Conseil de la République douloureusement ému par la catastrophe de Ludwigshafen, s'incline devant les victimes de toutes nationalités et adresse à leurs familles comme aux populations éprouvées l'expression de sa sympathie attristée."

Il ajoute que la grande catastrophe qui vient de s'abattre sur une ville située dans la zone d'occupation française en Allemagne, dans une usine qui se trouve sous le contrôle français, constitue, du point de vue humain, un grand malheur ; c'est un geste d'humanité que la Commission et le Parlement tout entier accompliront en envoyant à toutes les victimes, quelle que soit leur nationalité, l'expression de leur sympathie attristée. Le Président demande à la Commission d'adopter la motion.

M. BUARD déclare que s'il ne s'agissait que de s'incliner devant les victimes, son groupe voterait sans hésiter la motion ; mais il considère que si cette catastrophe a eu lieu, c'est parce que des actes de préparation à la guerre étaient commis en Allemagne occupée ; en conséquence, son groupe ne votera pas la motion, à moins qu'il y soit ajouté une condamnation de ces actes.

M. LE PRESIDENT demande à M. Buard s'il peut fournir la preuve de ce qu'il avance ; il pense que pour formuler une accusation aussi grave, il doit avoir des preuves indiscutables. Si, chaque fois qu'il se produisait une explosion dans une usine, on prétendait qu'on prépare la guerre, tous les pays pourraient être accusés de le faire ; mais, en l'occurrence, il ne s'agit pas de cela ; il s'agit simplement de saluer des populations éprouvées.

M. LEONETTI ajoute que la motion n'exprime qu'un devoir d'humanité ; les victimes ne peuvent tout de même pas être tenues pour responsables de ce qui est arrivé ; en outre, il serait extrêmement grave de dire à une tribune française que la France prépare une guerre impérialiste dans sa zone d'occupation en Allemagne. Il n'y a pas à étendre l'objet de la motion et à soulever une question de responsabilité à son sujet. M. Léonetti dit que, pour sa part, le groupe socialiste votera le texte avec émotion et douleur.

- 3 -

M. GILSON demande si, dans ce cas, il ne vaudrait pas mieux, pour la Commission tout entière, s'abstenir de voter plutôt que de ne pas voter unanimement.

M. PEZET pense qu'il est nécessaire de voter cette motion.

M. LE PRESIDENT demande encore une fois aux membres du groupe communiste de réfléchir aux termes de la motion dont l'objet est strictement limité.

M. BUARD répond que l'I.G. Farben est pour tous ceux qui le connaissent un symbole de préparation à la guerre pour lui la motion tente de camoufler les responsabilités.

M. PRIMET ajoute que, chaque fois qu'il se produit une catastrophe de ce genre, le devoir du Parlement est de s'incliner devant les victimes, mais de demander aussitôt que les responsabilités soient recherchées.

M. LE PRESIDENT dit que le vote de la motion n'interdit en aucune façon que cette autre question, qui n'a rien à voir avec elle, ne soit soulevée en dehors d'elle.

M. CARCASSONNE demande à M. Buard, qui se montre, en d'autres occasions, partisan de la production pour la défense nationale, s'il aurait la même attitude dans le cas où cette catastrophe se serait produite en France.

M. BUARD répond que les accords de Potsdam interdisent toute fabrication de guerre en Allemagne.

M. LE PRESIDENT déclare que le contrôle de l'I.G. Farben dans la zone française a été confié à Francolor, société de l'état français et que l'usine de Ludwigshafen constitue un élément précieux sur le plan des réparations auxquelles la France a droit ; il regrette beaucoup que les commissaires communistes aient posé cette question sous cet aspect, mais demande à la Commission de passer au vote.

La Commission adopte la motion par sept voix contre trois.

La séance est levée à 18 heures 20.

Le Président,

Thunberg

Compte-rendu PARIS, LE

M. LE PRÉSIDENT a plusieurs communications à faire à la commission :

1° - le Ministère des Affaires Étrangères et celui des Finances ont décidé, sur l'initiative de M. Bidault à l'ordre du jour d'une séance publique, la discussion de la Convention Financière Franco-Libanaise, malgré sa non-ratification par le Parlement ;

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

La séance est ouverte à 10 heures 05

Séance du mercredi 11 août 1948

La séance est ouverte à 10 heures 05

Présents : Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CARGASSONNE, Salomon GRUMBACH, LEONETTI, OTT, Ernest PEZET, PRIMET, ZYROMSKI.

Excusés : MM. BRIZARD, le Général DELMAS, GASSER, NICOD, SEROT.

Absents : MM. AGUESSE, BENDJELLOUL, BERLIOZ, CHARLES-CROS, COLONNA, Mme Yvonne DUMONT, MM. GATUING, GILSON HELLEU, JACQUES DESTREE, JULLIEN, Mme PATE-NOTRE, MM. PAUL-BONCOUR, PINTON, WILLARD.

LE PRÉSIDENT ajoute que M. Bidault a fait un geste auquel il a tenu à ce que M. Bidault n'aurait jamais fait ;

Ordre du Jour

La situation en Allemagne.

Les négociations de Moscou.

LE PRÉSIDENT déclare que la situation internationale est dominée, actuellement, par les conversations de Moscou qui semblent aller de pair avec la situation en Allemagne. Ce ne soit à peu près rien au sujet de ces conversations, mais on peut se rendre compte que le secret.../...

- Compte-rendu -

M. LE PRESIDENT a plusieurs communications à faire à la commission :

1° - le Ministère des Affaires Etrangères et celui des Finances sont d'accord pour qu'on inscrive à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil de la République, la discussion de la Convention financière franco-libanaise, malgré sa non-ratification par le Parlement libanais ;

2° - M. de Moustiers, rapporteur pour la commission des affaires étrangères de l'Assemblée Nationale, du projet de loi portant rectification au tracé de la frontière franco-italienne, désire se rendre sur place avant de déposer son rapport. La question ne viendra donc pas avant plusieurs semaines devant le Conseil de la République ;

3° - la Commission avait, à l'unanimité, chargé son président, de se rendre auprès du Président du Conseil et du Ministre des Affaires Etrangères pour leur faire part de son désir de voir nommer un titulaire au poste de secrétaire d'état aux Affaires Allemandes et, d'autre part, pour leur rappeler le souhait formulé par le Conseil de la République dans une proposition de résolution votée à la suite du débat sur les accords bilatéraux, de voir constituer une commission mixte chargée de contrôler l'application du plan Marshall. M. Schuman a dit au Président de s'adresser au Président du Conseil ; celui-ci, qui lui avait promis une entrevue, l'a renvoyé de jour en jour et de semaine en semaine et l'a finalement convoqué pour le 19 août ; le Président lui a répondu que cela n'avait plus d'intérêt et lui a fait savoir son mécontentement.

M. OTT déclare qu'il est inadmissible qu'un président de commission parlementaire soit traité de cette façon.

LE PRESIDENT ajoute que, par contre, M. Schuman a fait un geste auquel il a été sensible et que M. Bidault n'avait jamais fait : il a invité le bureau de la commission à déjeuner ; il a également accepté, malgré plusieurs rendez-vous importants, de venir mercredi prochain devant la Commission.

LE PRESIDENT déclare que la situation internationale est dominée, actuellement, par les conversations de Moscou qui semblent elles-mêmes dominées par la situation en Allemagne. On ne sait à peu près rien au sujet de ces conversations, mais on peut se réjouir du fait que le secret absolu

M. de Moustiers

des négociations ait été gardé ; dans les gouvernements des 3 Occidentaux, seuls les Présidents du Conseil et les Ministres des Affaires Etrangères sont au courant des négociations. Il est donc impossible de dire exactement si le résultat sera ou non positif ; leur longueur même peut être considérée comme une marque de la volonté d'aboutir à quelque chose.

Le problème allemand se pose dans le cadre berlinois ; la situation à Berlin ne s'est pas améliorée depuis les conversations de Moscou ; il n'y aura détente que si les conversations aboutissent. Il existe, maintenant à Berlin, deux polices, deux monnaies et même deux juridictions. Dans le cas où un accord à Quatre sur l'Allemagne, s'avèrerait impossible - et il faut souhaiter que tout sera mis en oeuvre pour aboutir à un accord - une organisation occidentale sera inévitable. La situation dans ce domaine a fort évolué depuis les recommandations de Londres ; un accord avait été conclu le 1er juillet à Francfort entre les Trois Commandants en Chef et avait été soumis par ceux-ci aux ministres présidents des 11 Laender de l'Allemagne occidentale ; ces présidents ont à leur tour présenté une série de contre-propositions aux Commandants en Chef dans le but d'assouplir l'organisation prévue et d'éviter autant que possible que le statut de l'Allemagne occidentale présente un caractère définitif qui consacrerait la coupure de l'Allemagne en deux.

Il a finalement été décidé qu'à la place d'une Constituante serait élu un conseil parlementaire qui serait chargé d'élaborer, non une constitution, mais une loi de base ou loi organique : un "Grundgesetz"; la question de savoir comment cette loi organique sera approuvée par les Allemands se pose également ; si elle est soumise à un référendum, elle risque, ayant été élaborée sous la pression et l'initiative des Occupants de n'être pas acceptée ; il serait donc préférable de la soumettre seulement aux parlements des différents Laender ; le Général Clay, lui-même, semble se rallier à cette conception. Quant au système électoral à employer pour l'élection par les Laender des membres du conseil parlementaire, plusieurs systèmes sont possibles : le suffrage universel, l'élection par les diètes ou les gouvernements. Le Président pense que, quel que soit le système adopté, il serait utile qu'il soit le même pour les différents pays. Ce sera la première fois depuis 1933 qu'un système démocratique sera appliqué en Allemagne et pour les jeunes Allemands qui ne l'ont jamais vécu, ce serait tuer la démocratie que de la rendre grotesque.

Le PRESIDENT voudrait entretenir, maintenant, la Commission de la récente situation créée en zone d'occupation française en Allemagne par les démontages d'usines. A des

Allemands qui se plaignaient de ces mesures, soulignant que c'était catastrophique pour leur économie et que cela allait entraîner du chômage, le Président a répondu que pendant l'occupation allemande en France, les autorités d'occupation avaient transféré plus de 80.000 machines dans leur pays. Cela n'enlève, d'ailleurs, rien à l'absurdité d'un démontage d'usine effectué quatre ans après la guerre et à un moment où l'on ne parle que de la reconstruction européenne. Est-il exact que certaines usines du Wurtemberg français fabricant des montres ont été démontées parce que des influences commerciales extérieures (Hollande, Grande-Bretagne) seraient entrées en jeu ? Cette situation a, d'ailleurs, entraîné la démission du gouvernement du Wurtemberg-Sud.

En résumé, la situation en Allemagne se caractérise par : 1° - une crise violente à Berlin ;

2° - une crise dans notre zone d'occupation due, entre autre, aux démontages d'usines ;

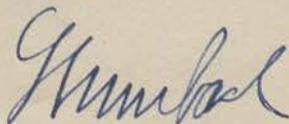
3° - un essai de réorganisation politique et administrative de l'Allemagne Occidentale.

Si jamais le Gouvernement soviétique devait faire prévaloir son point de vue consistant à prendre pour base de discussion à Quatre les récentes déclarations de Varsovie, le Président dit qu'il serait très inquiet ; un des points de ces déclarations stipule, en effet, l'évacuation totale de l'Allemagne un an après la signature du traité de paix avec ce pays ; le Président a lutté pendant 40 ans de sa vie pour un rapprochement franco-allemand, mais il n'hésite pas à soutenir que dans l'état actuel des choses, l'occupation doit être prolongée. M. Molotov était, d'ailleurs, de cet avis, il y a un an. Cette occupation qui, cependant, est un obstacle à la démocratisation intégrale de l'Allemagne, s'avère, hélas, indispensable.

M. OTT déclare qu'il se réserve de demander, la semaine prochaine, des éclaircissements à M. Schuman sur la situation en Allemagne.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le Président,



**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 18 août 1948

La séance est ouverte à 14 heures 30

Présents : MM. AGUESSE, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, COLONNA, Général DELMAS, GATUING, GILSON, Salomon GRUMBACH, JACQUES-DESTREE, JULLIEN, LEONETTI, OTT, Général PETIT, Ernest PEZET, PRIMET, SEROT, ZYROMSKI.

Excusés : MM. CARCASSONNE, HELLEU.

Suppléant: M. BARON de Mme Yvonne DUMONT

Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, CHARLES-CROS, GASSER, NICOD, Mme PATENOTRE, PAUL-BONCOUR, PINTON, WILLARD.

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Étrangères.

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES

DU 18 A O U T 1948

AUDITION DE M. ROBERT SCHUMAN, MINISTRE DES
AFFAIRES ETRANGERES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH

La séance est ouverte à quatorze heures trente minutes.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je salue M. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères. Nous sommes heureux de le voir, aujourd'hui, parmi nous pour la première fois.

Certes, nous arrivons en fin de session, mais les événements n'ayant jamais de fin, nous entendrons certainement avec un vif intérêt, les explications qu'il pourra nous fournir sur la situation telle qu'il l'a trouvée.

Il est arrivé, à la direction des Affaires étrangères, à un moment où l'Europe, une fois de plus, et d'une façon un peu plus dramatique encore qu'elle ne l'a jamais été depuis la libération, se trouve à un carrefour; à un moment où un échec des négociations de Moscou placerait l'Europe dans une situation redoutable.

Alors, M; le ministre des Affaires étrangères, nous vous souhaitons, au nom de toute la commission, une plus grande chance pour votre action, sachant que si vous avez de la chance, dirigée par votre sagesse, ce sera la chance de la France toute entière.

Jé n'ajouterai rien si ce n'est que nous désirons rester en contact étroit avec le Gouvernement. Vous avez trop d'expérience parlementaire pour ignorer que c'est l'intérêt commun de la commission et de votre ministère et nous ne doutons pas que vous veillerez à ce que ce contact ait le caractère confiant qu'il doit toujours garder.

Monsieur le ministre, vous avez la parole.

- 2 -

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, je vous remercie des paroles que vous venez d'adresser au nouveau titulaire de ce poste important.

En effet, ce changement qui est intervenu dans la personne du ministre des Affaires étrangères se place à un moment particulièrement difficile. Non seulement la tension internationale n'a pas encore cessé, mais, d'autre part, de très importantes négociations sont en cours. Si, aujourd'hui, je ne peux pas encore donner à la commission des résultats nets et définitifs, nous aurons, au moins, la possibilité de faire le point, c'est à dire de mettre la commission au courant de ces négociations, et de l'associer ainsi aux efforts du Gouvernement.

En effet, comme l'a dit M. le président, il est indispensable, dans notre tradition parlementaire, que ces contacts se manifestent et se développent, notamment en ce qui concerne les affaires d'ordre international.

J'ai dit tout à l'heure que nous sommes actuellement engagés dans différentes négociations internationales et c'est par là que je voudrais commencer mon exposé.

Une de ces négociations est sur le point de prendre fin : c'est celle concernant la navigation danubienne. Cette négociation a commencé le 30 juillet à Belgrade. Elle s'est engagée entre les représentants de 10 nations différentes à savoir la Russie et six Etats de l'Europe orientale d'une part; la France, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'autre part.

Je m'excuse si je fais déjà cette discrimination entre deux groupes. En effet, jamais encore, dans des pourparlers internationaux, nous n'avons pu constater une telle césure, de telles situations tranchées comme elles le sont apparues à Belgrade.

De quoi s'agit-il ? La navigation sur le Danube était, jusqu'ici, régie par une convention internationale de 1921. Cette convention était signée, non pas seulement par les états riverains du Danube, mais aussi par les trois puissances dont je viens de parler et, en outre, par l'Italie, la Grèce et la Belgique.

En 1946, lors de l'élaboration des traités de paix, il est apparu nécessaire de mettre à jour la convention de 1921. C'est ainsi que la réunion d'une conférence internationale a été envisagée et cette conférence s'est réunie avec un certain retard parce que, comme je viens de le dire, elle a seulement été convoquée pour le 30 juillet dernier.

On n'a pas convoqué la Belgique, la Grèce et l'Italie, mais

seulement les 10 autres puissances.

Il s'agissait donc, dans l'esprit du Gouvernement français, d'une ~~mise~~ ~~à jour~~ de l'ancienne convention. Nous avons toujours considéré, en effet, que les principes à la base de cette convention devaient être maintenus.

Quels sont ces principes ? Liberté de la navigation pour tous les pavillons et liberté du commerce, parce que la liberté de la navigation ne signifie rien si elle n'est pas accompagnée de la liberté du commerce.

Donc, en général, caractère international de la navigation sur le Danube. Ce régime s'applique non seulement au cours principal, mais aussi aux principaux affluents de sorte que tout le bassin bénéficierait de ce régime.

La France avait, en outre, à faire valoir une créance. En effet, la commission danubienne qui avait été créée par la convention de 1921, avait émis un emprunt international dont le produit avait servi à procéder à des travaux de navigabilité, notamment en ce qui concerne les Portes de Fer; c'est ainsi que cet emprunt porte le nom d' "Emprunt des Portes de Fer". Il avait été placé en majeure partie en France. Inutile de dire que cet emprunt a subi un moratoire de fait depuis de longues années. Il s'agit de régulariser cette situation.

Je ne veux pas donner le détail du développement des débats qui ont eu lieu à Belgrade. Il est apparu, dès le premier jour, que nous nous trouvions en face d'une majorité décidée à n'accepter aucun amendement au projet de convention nouvelle présenté par le représentant de la Russie soviétique.

Or, ce projet se distinguait sur deux points essentiels, de l'ancienne réglementation. D'une part, on a bien reconnu la liberté de la navigation, mais on a refusé la liberté du commerce. On a considéré que les Etats riverains étaient maîtres, en vertu de leur souveraineté, d'admettre ou de ne pas admettre les transactions commerciales sur leur territoire. D'autre part, on a refusé la liberté de la navigation sur les cours d'eau autres que le cours principal du Danube. On a déclaré, en outre, que devaient participer à la nouvelle convention, comme parties contractantes, uniquement les Etats riverains qui se considéraient, en quelque sorte, comme les bénéficiaires exclusifs des droits découlant de leur situation géographique; donc, cette théorie excluait les pays non riverains.

De ce fait, la créance française a été non seulement contestée, mais même purement et simplement écartée par une fin de non-recevoir.

Les représentants des trois puissances ont vainement essayé de faire modifier ce point de vue sur l'un ou l'autre point. Aujourd'hui intervient probablement le vote final sur l'ensemble et cette **Convention** qui coïncide exactement avec le projet soviétique ^{et} ne nous donne aucune satisfaction, de sorte qu'il est à prévoir que les trois délégués des puissances occidentales refuseront d'apposer leur signature sur cette nouvelle convention.

Nous le regrettons, parce que nous avons considéré que l'ancien état de choses correspondait à une juste conception de relations internationales, notamment en matière de navigation. Mais nous avons dû enregistrer le fait que le rideau de fer joue là autant qu'ailleurs, et que notre présence est considérée comme indésirable. Nous élèverons une protestation là où des questions de droit sont en cause, notamment sur la question de savoir dans quelle mesure la convention de 1921, qui est toujours en vigueur, malgré les dénégations du représentant russe, pouvait être remplacée par une convention nouvelle.

Voilà, monsieur le président, ce que j'avais à dire sur ce point. Jugez-vous utile que je continue à examiner immédiatement les autres points en laissant aux commissaires le soin de poser ensuite les questions qu'ils jugeront nécessaires ?

M. LE PRESIDENT. Il est une question qui domine tellement l'ensemble de la situation. Je veux parler des conventions de Moscou, qu'il serait peut-être bon que M. le ministre terminât son exposé avant de passer aux questions des commissaires. (Assentiment).

M. LE MINISTRE. Comme nous sommes pour l'instant dans les Balkans, je ne voudrais pas quitter cette région sans dire un mot de la Roumanie et de la Bulgarie.

A cet égard, vous êtes au courant des événements parce qu'il y a eu, à ce sujet, une initiative parlementaire dans l'autre Assemblée pour protester contre les mesures prises dans ces deux pays et qui menacent l'existence de nos institutions culturelles.

En ce qui concerne la Roumanie, je voudrais définir, comme je l'ai déjà fait devant l'autre Assemblée, quelle était notre position au mois de juillet, avant que les nouvelles mesures soient intervenues.

Nous avons 21 professeurs détachés dans les lycées, collèges et universités roumaines, et, en outre, des centres français avec bibliothèques et cours dans 15 villes de province. L'ensemble de ces institutions intéressait 46.000 élèves et étudiants. Outre ce concours que nous apportions aux institutions roumaines, il y avait des établissements directement gérés pour le compte de l'Etat français.

- 5 à 10 -

D'abord l'institut français de Bucarest comptant 6 professeurs et disposant d'une bibliothèque de quarante mille volumes, fréquenté par 1.400 étudiants. Cet institut français continue à fonctionner, il n'est pas mis en cause pour le moment.

Le lycée de Bucarest avait 11 professeurs et 244 élèves, il y avait, en outre, une école primaire annexe avec 48 élèves et même une école maternelle avec 145 élèves. Ces trois écoles sont fermées.

Comme institutions privées, il y avait 3 collèges subventionnés par le Gouvernement français et dépendant de la congrégation de Notre-Dame de Sion, à Bucarest, Jassy et Galatz, avec 1250 élèves.

Les mesures prises au mois de juillet sont les suivantes : au début du mois, le gouvernement roumain a résilié les contrats des 21 professeurs dont j'ai parlé avec effet immédiat; le décret du 22 juillet, complété par un arrêté du 30, a prononcé la fermeture immédiate de toutes les écoles étrangères établies en Roumanie, que ces écoles soient créées ou financées par le gouvernement ou par des particuliers. Aucune distinction n'a été faite, c'est une mesure qui a été prise

non seulement à l'égard des écoles françaises, mais à l'égard des institutions étrangères. Enfin, une loi du 3 août a prononcé la nationalisation des écoles privées, confessionnelles ou non. Aucun préavis n'a été prévu et les mesures en question ont été immédiatement appliquées. Les écoles privées ont été mises sous séquestre et le personnel enseignant a été séquestré plusieurs jours dans les établissements.

Les services compétents avaient prévu ces difficultés depuis quelque temps déjà et des démarches avaient été faites pour obtenir, sinon une dérogation, au moins des dispositions plus conciliantes. Nous n'avons pas abouti, et la loi a été appliquée dans toute sa rigueur.

En ce qui concerne la Bulgarie, les mêmes mesures ont été prises, dans un synchronisme qui n'a rien de très étonnant. Nous avions là aussi une convention spéciale depuis 1936. Nos institutions bénéficiaient d'un régime de faveur; d'abord l'institut français de Sofia avait 4 professeurs et une bibliothèque de 18.000 volumes; le directeur de l'institut était en même temps ~~le~~ recteur de l'université de Sofia. Il y avait deux autres recteurs à Varna et à Plovdiv. Nous avions dans ce pays dix sections, une à Sofia et neuf dans d'autres villes de province, avec un total de 4.600 élèves. Enfin, neuf établissements privés primaires et secondaires appartenant à des congrégations françaises avaient un effectif scolaire de 3.800 élèves.

Le 3 août, le *praesidium* de la grande assemblée nationale a dénoncé la convention scolaire franco-bulgare. En vertu des accords, nous avions un délai de neuf mois pour liquider notre situation. Mais, dès maintenant, la fréquentation de nos écoles par des enfants bulgares est interdite. Seule différence: il n'y a pas eu les mêmes mesures de séquestre qu'en Roumanie. Là aussi, nous avons fait des démarches à titre conservatoire, mais sans nous dissimuler que nous ne pourrions rien contre la législation qui est intervenue.

M. LE PRESIDENT. En tout cas, ces mesures ne peuvent pas être considérées comme un geste amical à l'égard de la France. C'est une véritable rupture.

M. LE MINISTRE. Il est certain que les préoccupations qui sont à la base de ces mesures consistent à rompre avec l'enseignement et l'influence occidentale.

M. LE PRESIDENT. A-t-on pris des mesures identiques en ce qui concerne le livre français?

M. LE MINISTRE. Je ne saurais vous le dire. Nous avons maintenu nos bibliothèques; ~~mais~~ leur gestion, en Roumanie, a été confiée à des professeurs roumains que nous rémunérons actuellement, mais nous n'avons aucune garantie quant à l'avenir.

M. LE PRESIDENT. Pour en venir à une autre question, monsieur le ministre peut-il nous donner quelques détails sur la situation à Trieste?

M. LE MINISTRE. Je puis vous dire qu'il n'y a actuellement aucun pourparler engagé, mais la situation devient difficile à supporter, et il est possible que la question revienne devant l'ONU pendant sa prochaine session. Dans les circonstances actuelles, la nomination d'un gouverneur paraîtrait sans objet et vouée à un échec certain. C'est tout ce que je puis en dire pour le moment.

En ce qui concerne le problème allemand, vous savez que la France a formulé sur les recommandations de Londres des réserves importantes qui devront être observées. Où en sommes nous actuellement ? Les trois commandants en chef des zones ouest ont convoqué les ministres-présidents pour les mettre au courant des recommandations de Londres et les inviter à étudier cette situation. Ces onze ministres-présidents ont accepté finalement de préparer la convocation, non d'une assemblée constituante mais d'un conseil parlementaire, c'est à dire d'une assemblée composée de délégués désignés par les 11 parlements locaux. On élaborera dans ce conseil un projet de lois organiques constituant le statut provisoire des trois zones du point de vue de leur administration. Le choix des délégués a été fait d'après les règles de la proportionnelle en sorte que cette assemblée, qui se réunira le 1er septembre, pourra être considérée comme l'expression de l'opinion publique dans les zones intéressées.

Lorsque ce conseil aura établi le projet de lois organiques, celui-ci sera soumis à la ratification des trois commandants en chef, puis, si ces trois commandants l'acceptent, il sera alors soumis au peuple allemand lui-même.

Comme vous le voyez, l'application des recommandations de Londres se fait normalement. Vous voyez qu'il n'est pas en réalité question d'un statut politique, mais uniquement d'un statut économique de cette partie de l'Allemagne. Les Allemands, en effet, considèrent eux-mêmes que le moment n'est pas encore venu de faire du définitif et que le statu quo est encore préférable.

Ceci m'amène à répondre à des questions que m'avait posées M. Zyromski.

A la suite des réserves faites par le Parlement français sur les recommandations de Londres, disait M. Zyromski dans sa première question, n'y aurait-il pas lieu de reconsidérer la question allemande dans un sens plus conforme à nos intérêts ? Je ne crois pas qu'on puisse actuellement reconsidérer la question allemande. Les recommandations de Londres ont été adaptées à un état de choses qui existe en fait et il ne me paraît pas sage de remettre en cause l'ensemble de la question. La souveraineté française sur notre zone n'est pas contestée, et, du point de vue économique, nous avons un intérêt puissant à être associé au contrôle international de la Ruhr, de même qu'à l'administration de l'ensemble des trois zones. Le Gouvernement français a fait les démarches nécessaires pour que les pourparlers sur cette mise en commun de la gestion de la Ruhr soient activés. Mais les pourparlers actuellement tenus à Moscou posent la question de savoir si on ne peut pas espérer que la question de l'Allemagne soit bientôt traitée à quatre.

Dans sa deuxième question, M. Zyromski me demandait si la déclaration de Varsovie ne pourrait pas servir de base à des négociations nouvelles et ~~XXXX~~ s'il ne convenait pas de réviser la politique adoptée par le Gouvernement en ce qui concerne le fédéralisme allemand.

En ce qui concerne le fédéralisme allemand - laissant de côté les conversations de Moscou qui se rapportent au premier point de la question - je réponds que j'ai lu la déclaration de Varsovie et que je ne la trouve pas très nette sur ce point.

J'ai dit comment évolue l'organisation administrative de l'Allemagne occidentale. Il en résulte obligatoirement que les onze länders n'ont aucune souveraineté propre, puisqu'ils sont placés sous la tutelle des commandants en chefs, mais que, pour leur propre administration, il y a, en quelque sorte, un système fédéral, ou, plutôt, une large décentralisation. Ce n'est pas un vrai fédéralisme, vous le voyez.

Mais, que dit la déclaration de Varsovie : "Les intérêts de la paix et de la sécurité des peuples de l'Europe exigent la liquidation de la centralisation hitlérienne".....

Nous en sommes d'accord. Et c'est le fédéralisme tel que le comprenait la république de Weimar. Nous ne pouvons qu'être d'accord. Il est vrai qu'un peu plus loin, nous lisons : "Sous le prétexte de prévenir le rétablissement du régime centralisé, la conférence londonienne entend faire revivre l'Allemagne en arrière et imposer au peuple allemand l'organisation fédéraliste où le pouvoir principal appartient aux divers länders, ce qui est en contradiction avec le développement moderne des états démocratiques."

J'ignore si on a eu raison d'employer le terme "fédéralisme". Mais ce qui est certain, c'est que nous voulons empêcher une Allemagne centralisée, avec un gouvernement central disposant de toutes les ressources du pays et devenant un danger pour les autres pays.

On peut sans doute discuter sur le degré de décentralisation, mais sur le principe essentiel, il n'y a aucun doute.

M. LE PRESIDENT. Pour qu'il n'y ait aucun malentendu, il faudrait continuer la lecture pour bien montrer quelle est l'interprétation donnée dans ce document. La phrase suivante dit : Ce plan anglo-franco-américain a pour but le démembrement de l'Allemagne, ce qui mène à la suppression d'un état allemand indépendant. " Je ne pense pas que cela soit la conception française de la politique à pratiquer vis-à-vis de l'Allemagne.

M. LE MINISTRE. Absolument pas. Nous avons vu, au cours des discussions qui ont eu lieu au mois de juin, qu'on pouvait discuter sur le degré de décentralisation législatif ou politique de l'Allemagne, mais qu'il ne s'agissait nullement de découper l'Allemagne arbitrairement en différents états indépendants l'un de l'autre. Il s'agit de maintenir l'Unité de l'Allemagne, mais sans cette centralisation qui est distincte de l'unité. Il s'agit d'avoir une Allemagne qui tienne compte des diversités ethniques et économiques qui sont si divergentes, comme vous le savez.

La troisième question de M. Zyromski est la suivante : Le gouvernement pense-t-il présenter avant le départ en vacances du Parlement, à la ratification de celui-ci, le traité franco-italien de rectification de frontière des Alpes, qui soulève de légitimes objections.

Ce projet, je puis le dire, est déposé à l'Assemblée nationale, mais il n'est pas probable que l'Assemblée soit prête à en effectuer la discussion, puisque la commission veut faire une enquête sur place. C'est donc seulement à la rentrée que le Parlement serait appelé à discuter ce projet. Il est cependant bien entendu que cet accord ne sera pas appliqué, en aucun cas, avant sa ratification par le Parlement français.

J'en viens maintenant aux négociations de Moscou. Sur ce point, je serai très bref, car, à la demande des quatre puissances ayant participé à ces discussions, la discrétion la plus complète est observée sur la marche des négociations. Les quatre considèrent que la moindre indiscretion risquerait de compromettre le résultat final.

Je ne dévoilerai cependant aucun secret si je dis que l'objet des pourparlers est double : régler la situation à Berlin, où le désaccord réside surtout sur la double monnaie circulant dans cette ville, incluse dans la zone soviétique; mais aussi, à l'occasion de ces discussions, reprendre le problème général de l'organisation de l'Allemagne.

On discute actuellement des textes. Les textes sont l'expression des idées. Et vous comprendrez tous, comme je l'ai compris moi-même depuis que je suis au Quai d'Orsay, qu'il faut apporter le plus grand soin à la rédaction de ces textes. Il ne faut pas qu'une question de rédaction soit une cause d'échec.

L'atmosphère dans laquelle se déroulent les pourparlers est très détendue. Les pourparlers, sans doute, sont laborieux, mais il n'y a aucune raison de désespérer de leur résultat final.

Je pense que, dans quelques jours, nous en saurons davantage à la suite de l'apparition du communiqué officiel. Votre commission en sera informée dans toute la mesure du possible.

M. LE PRESIDENT. J'ai quelques questions à poser à M. le ministre des affaires étrangères. D'abord, je voudrais savoir qui a pris la direction des affaires de la zone d'occupation après la disparition du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes ? Je lui demanderai aussi de vouloir bien nous donner quelques informations sur les conséquences de la réforme monétaire et, éventuellement, sur la façon dont se pose actuellement la question du démontage des usines dont j'ai, très brièvement, entretenu la commission il y a huit jours en lui laissant entrevoir que M. le ministre des affaires étrangères pourrait ajouter des détails à mes informations.

Je saisi l'occasion pour rappeler à M. le ministre que cette commission, à l'unanimité, lors de la constitution du nouveau Gouvernement, a fait savoir à M. le président du conseil qu'elle regrettait la suppression du Secrétariat d'Etat aux affaires allemandes.

Les affaires de la zone d'occupation sont si nombreuses que l'existence de ce Secrétariat d'Etat n'est pas de trop. On ne peut donner la direction de ces affaires à ces fonctionnaires qui, certes, méritent le plus grand respect, mais qui ne sont pas responsables devant le Parlement.

Vous vous souvenez, messieurs, des décisions prises en 1946 par la première Assemblée Constituante. Celle-ci avait exprimé le désir qu'un poste soit créé pour suivre les affaires de la zone d'occupation en Allemagne.

Sans vouloir dire par là que nous jugeons M. le ministre des affaires étrangères incapable de suivre ces affaires, il nous semble qu'il s'agit là de questions politico-techniques.

Nous regrettons également que le poste d'administrateur général civil, occupé depuis la Libération par M. Laffont, soit resté sans titulaire.

Je crains que la suppression du Secrétariat d'Etat, de l'administrateur général, ne nous fasse perdre de vue les devoirs de l'occupant, étant donné les multiples obligations qui s'imposent actuellement en Allemagne. Nous aimerions vous entendre sur ces points, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. En ce qui concerne le Secrétariat d'Etat, je dois dire qu'il est devenu en quelque sorte la victime de la déflation ministérielle. Ce poste avait été prévu, mais comme il ne fallait pas dépasser, dans la composition du Gouvernement, un certain nombre de postes, celui-ci n'a pas été maintenu. Il s'agit là, d'ailleurs, d'une question qui est exclusivement du ressort du président du Conseil.

M. LE PRESIDENT. Je lui en ai parlé hier.

M. LE MINISTRE. La création de ce poste serait particulièrement souhaitable. Je ne manquerai pas de faire les démarches nécessaires pour obtenir une révision de cette situation par M. le président du conseil.

En ce qui concerne l'organisation administrative de notre zone, je reconnais qu'une réforme est à faire. Elle a été accomplie dans une certaine mesure par un décret paru au mois d'août dernier, qui a réduit, simplifié les services moyens et inférieurs.

Il en est résulté une réduction des effectifs, mais le décret qui concerne l'organisation de postes, de directeurs, n'a pas encore paru. Je déclare à la commission que ce décret est imminent. Il tiendra compte de toutes les critiques qui ont été faites devant le Parlement, notamment dans ce sens que tout ce qui est administratif doit être démilitarisé, rendu au secteur civil, confié à des hommes ayant l'expérience de l'administration civile.

Je ne sais quelle est l'opinion de la commission à cet égard, mais je dois dire que l'ancienne organisation était défectueuse. Ceux qui connaissent les affaires allemandes me donneront raison. Il y avait, à Paris, le ministre des affaires étrangères, responsable devant le Parlement, avec les services dépendant de lui, le secrétaire d'Etat, avec son cabinet, le secrétariat d'Etat général, survivance de l'ancien haut-commissaire des affaires allemandes, avec son personnel. Il y avait, dans la zone d'occupation, le commandant en chef, avec ses conseillers techniques. En dehors de tout cela, il y avait le cabinet du ministre, le secrétaire général créé récemment, l'administrateur civil qui, lui aussi, avait son cabinet. Ensuite venaient tous les services administratifs. Il faut ajouter à cela les gouverneurs de province qui, eux aussi, avaient leur état-major, leurs services de contrôle. C'était une broussaille inextricable.

D'autre part, il faut tenir compte du fait que la France n'exerce pas une administration directe. L'administration est allemande, sauf quelques secteurs. La police est exclusivement française, mais en dehors de cela, l'enseignement, la justice,

tous les services civils que nous connaissons ici et qui existent dans tous les pays, sont des services allemands, composés d'Allemands, avec des directions allemandes qui fonctionnent sous le contrôle d'un service français.

Je suis sûr qu'une organisation rationnelle pourra simplifier bien des choses et assurer un contrôle plus efficace. Je tiendrai la commission au courant de ce qui sera envisagé à cet égard.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le ministre, vous avez résumé toutes les craintes et tous les espoirs que cette commission n'a cessé d'avoir depuis deux ans. Les résultats ont été très proches de zéro, mais elle n'a pas été découragée. Aujourd'hui, nous avons l'impression de nous éloigner de ce chiffre qui a joué quand même un rôle et que nous allons entrer dans la voie des réalisations.

En ce qui concerne l'administration de la zone d'occupation, je suis persuadé que nos reproches ne seront pas répétés à l'adresse du nouveau Gouvernement et de M. le ministre des affaires étrangères. Nous espérons que ces problèmes seront résolus avec toute l'autorité nécessaire.

M. LE MINISTRE. Vous aviez, monsieur le président, posé une question au sujet de la réforme monétaire. Je ne peux donner de chiffres de l'importance des opérations dans les trois zones. L'échange s'est fait sur la base d'un taux de 63 frs 64 par mark nouveau. On a échangé à tout le monde les 50 premiers marks intégralement, et le surplus a été échangé d'après un barème dégressif, en moyen 1 mark nouveau pour 10 anciens.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur le ministre, ma question ne concernait pas la réforme monétaire elle-même, car, sur ce point, nous avons nos propres informations, mais elle portait sur les conséquences de cette réforme. Est-ce qu'une vague de cherté de vie ne risque pas d'annuler les effets de ces mesures ? C'est sur ce point que la commission désirerait être renseignée. Si vous ne voulez pas répondre à ce sujet, la commission comprendrait très bien votre position.

M. LE MINISTRE. La vie est devenue plus chère pour les Français, mais je ne peux pas dire qu'elle soit devenue plus chère dans la même mesure pour les Allemands.

M. LE PRÉSIDENT. Depuis quelques jours, des grèves ont éclaté en Allemagne. Je comprends très bien qu'il fallait agir vite, mais je crains que toutes les mesures de précaution n'aient pas été prises.

Je me demande quelles seront les conséquences du point de vue politique, du point de vue économique et du point de vue psychologique.

Si M. le ministre des affaires étrangères ne peut nous donner des informations, je n'insisterai pas sur la question mais cela me paraît être l'aspect le plus important du problème dans ~~la zone~~ d'occupation de l'Allemagne occidentale et aussi de ~~la zone~~ la zone de l'Allemagne orientale, sur laquelle nous sommes, hélas! peu informés.

M. LE MINISTRE. Les mesures de blocage ont gêné les Allemands, notamment ceux qui avaient des économies. Ils se sont vus privés, pour l'immédiat, de l'utilisation des fonds qui, dans une très large mesure, restent bloqués. C'est une mesure dont on se plaint beaucoup.

En ce qui concerne l'évolution des prix, je ne suis pas à même de vous donner des précisions.

En ce qui concerne la question des démontages d'usines, nous avons eu des mouvements de grève dans le Wurtemberg.

Le droit des Alliés à réparations a été fixé par les accords de Potsdam. Contrairement à ce qui s'est fait après la première guerre mondiale, où les réparations devaient être payées par des prélèvements sur la production courante, cette-fois, les réparations doivent être assurées par un prélèvement sur l'équipement industriel et par la liquidation des avoirs allemands à l'étranger. On ne mentionne pas la livraison des produits courants, on ne les exclut pas, mais ce n'est pas expressément prévu par les accords.

La mise en oeuvre de ces principes a été retardée jusqu'à la fin de 1947. Ce fut là la grande erreur. On n'est pas arrivé à se mettre d'accord à quatre, en ce qui concerne les zones occidentales. Dans la zone orientale, la Russie était seule maîtresse et a pu procéder à des prélèvements à sa guise et sans contrôle. Dans les zones occidentales, d'après les accords de Potsdam, la Russie devait avoir un quart des prélèvements, de sorte que rien ne pouvait se faire sans son accord.

Sur ce point comme sur d'autres, cet accord n'est pas intervenu; cela a entraîné jusqu'à la rupture provisoire à Moscou, en mars 1947. On a ensuite étudié la question à trois, on a essayé d'obtenir une solution. Ce n'est qu'en novembre 1947 qu'on a établi la liste des usines qui pouvaient entrer en ligne de compte pour le démontage. Le chiffre total auquel on est arrivé, et qui a été notifié à l'Agence interalliée des réparations à Bruxelles, a été de 154 usines pour l'ensemble des trois zones. Sur ces 154 usines, il y en a 38 pour la zone française. Dans la zone américaine, ~~l'~~

le démontage a été rapide et relativement facile parce que, dans cette zone comme dans la zone britannique, il y avait beaucoup d'usines de guerre dont le démontage, s'il a été gênant pour la main-d'oeuvre qui y était employée, n'a pas donné lieu à des critiques, tandis que dans la zone française, notamment dans le Wurtemberg, il n'y avait pas d'usines de guerre. Il n'y a aucune décision isolée de la France dans cette affaire. Toutes les décisions qui ont été prises sont des décisions tripartites. Dans notre zone il y avait surtout des usines à caractère artisanal, horlogerie, outillage, etc..

M. Jean JULLIEN. Il y avait des usines de guerre dans le Wurtemberg qui fabriquaient des pièces pour bombes atomiques, pour les V¹ et les V².

M. LE MINISTRE. La grosse industrie est autour de Stuttgart

Quoi qu'il en soit, il y a eu deux circonstances qui, au point de vue psychologique, ont joué contre nous. Premièrement, nous avons été les derniers à procéder à ce démontage. Les Américains ont terminé; les Britanniques sont encore en train de procéder au démontage, mais ils sont plus avancés que nous.

Je dois dire que j'examine actuellement cette situation en détail afin de voir dans quelle mesure les critiques sont justifiées. C'est dans le Wurtemberg que les réactions se sont produites.

Nous exerçons un droit, mais nous ne sommes pas seuls à l'exercer. L'organisation des réparations interalliées, à Bruxelles, dirige le tout. C'est elle qui a pris en charge ces usines.

Nous ne pouvons pas songer à abandonner nos droits - qui sont déjà bien maigres - et s'il y a des difficultés résultant de ces démantèlements, notamment de la main d'oeuvre en chômage, il y aura un reclassement à faire. Il faudra que nous suivions cet aspect du problème.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. BARON. Je m'excuse de prendre la parole. Le problème que je vais évoquer va paraître un peu étroit après le vaste problème dont on a parlé tout à l'heure.

Je ne parlerai pas de l'Egypte où des événements fâcheux se sont produits et pour lesquels j'avais posé une question écrite, mais je voudrais demander à M. le ministre quelques renseignements sur une question qui n'est pas entièrement de son ressort.

Lorsque nous avons quitté le Liban, nous avons laissé sur place des employés français. Certains avaient servi dans l'armée française. Au moment où notre armée a quitté le Liban, ils ont été licenciés. Certains n'ont pu rentrer en France, craignant de ne pas trouver de logement ou parce qu'on leur avait brossé un tableau bien sombre de la France. Certains aussi étaient mariés à des Syriennes libanaises.

Etant donné la situation politique de là-bas, ils ont demandé à être intégrés dans l'armée. Je voudrais attirer votre attention sur ce point. Certains ont 25 ans d'ancienneté. Je vous demande d'être leur interprète auprès des services compétents.

Ce personnel voudrait être rapatrié, mais avoir l'assurance d'être repris dans les services.

M. LE MINISTRE. S'agit-il de dégagés des cadres ?

M. BARON. Ils ne sont pas dégagés des cadres, il s'agit de contractuels. Ils ont été traités moins bien que des contractuels de la délégation du haut-commissariat, qui ont touché des indemnités de licenciement extrêmement fortes. On voulait même percevoir un impôt sur ces indemnités, mais le ministère des finances est revenu sur sa décision.

M. LE MINISTRE. Il s'agit de cas d'espèce, qui ne peuvent être étudiés que dans les limites fixées par la politique d'économie imposée par le Parlement; mais je vous promets de signaler à mon collègue des forces armées, la situation que vous voudrez bien me faire connaître avec toutes les indications utiles.

M. PEZET. Je voudrais poser quelques questions à M. le ministre, qui pourraient paraître d'importance secondaire. Notre collègue, M. Baron, faisait allusion à la situation de nos ressortissants en Egypte.

Je me suis permis de poser, par lettre, une question concernant les établissements français de Roumanie, de Bulgarie et de Yougoslavie.

Il vient à l'esprit que les mesures prises en Bulgarie et en Roumanie pourraient s'étendre à d'autres pays. On peut penser qu'il s'agit là de mesures occasionnelles et fragmentaires, mais

mais il semble que tout se déroule selon un plan pré-établi.
Nous pouvons donc nous trouver dans la même situation ailleurs.

Pour répondre aux vœux profonds des populations de ces
pays, un effort est à entreprendre pour le maintien du contact
avec la culture française.

Y a-t-il un moyen concevable de maintenir un simple
contact avec les maisons françaises, les instituts français
dans la mesure où ils seront admis à travailler?

27/30

u
v
e
e

Il y a aussi la question de savoir dans quelle mesure les nationaux de ces pays seront libres d'écouter la radio. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ce que feront les gouvernements de ces pays, mais de ce que nous ferons nous-mêmes pour tenter de sauver la culture de notre pays si fortement enracinée dans ces contrées, et si populaire.

Voilà ce qu'il convient de souligner dans l'intérêt général français. Mais il ne faut pas oublier l'intérêt particulier de nos nationaux. J'entends bien que les professeurs de l'université, s'ils sont rappelés en France, et par conséquent obligés de rentrer, seront reclassés. Mais il faut voir comment se fera ce reclassement. Il y avait beaucoup de professeurs du premier et du second degré. Nous avons connu, tout au moins ceux d'entre nous qui s'occupent des Français à l'étranger, les situations douloureuses des instituteurs, des institutrices et des gouvernantes, qui ont été obligés de quitter les pays où ils ont travaillé pendant de longues années, et qui reviennent en France dans un état de véritable misère. Cette situation, déjà sérieuse, n'a pas manqué de s'aggraver par suite des mesures qui viennent d'être prises.

Dans ces conditions, je souhaiterais savoir si le ministère de l'intérieur, la direction des affaires économiques et sociales, et la direction des relations culturelles vont avoir une politique et un plan fermement établis. Peut-on faire, dans le budget, une part, quant aux crédits, soit à la direction des relations culturelles, soit à toute autre direction compétente pour faire face aux charges que nous allons avoir du fait de ce rapatriement forcé, et de la nécessité de reclasser nos nationaux rentrés en France après avoir été chassés de ces pays.

M. LE MINISTRE. La situation signalée par M. Pezet mérite d'être examinée de très près. Nous n'avons pas encore eu à connaître de cas d'espèce de Français qui reviennent complètement démunis. Mais cela peut se produire puisqu'aucun transfert de biens, d'avoirs ou d'économies n'est possible. Je crois que nous ne pourrons pas les aider puisque, malheureusement, nous ne pourrons plus, après les derniers mois de l'exercice, utiliser les crédits prévus pour le fonctionnement de nos institutions scolaires dans les pays intéressés. Il y a l'office des ~~intérêts~~ biens et intérêts particuliers dont le but est de venir en aide aux Français victimes de mesures de ce genre. Peut-être faudra-t-il prévoir une dotation spéciale, cela dépendra du nombre de Français qui reviendront.

En tout cas, non seulement M. le ministre des affaires étrangères, mais aussi le ministre de la santé publique et de la population, peut-être même M. le ministre de l'intérieur, devront prévoir certains secours et certains concours en faveur des personnes déplacées.

M. PEZET. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, ce qu'il va advenir des établissements eux-mêmes et des biens?

M. LE MINISTRE. Pour les écoles privées, il y a expropriation, en vertu de la loi de nationalisation. Les immeubles scolaires et autres sont confisqués.

M. PEZET. Sans indemnisation?

M. LE MINISTRE. Une discussion et un débat devront avoir lieu devant les assemblées au sujet des indemnisations. En tout cas le Gouvernement français devra défendre les intérêts de ses ressortissants: tel est le but de la loi du 3 août.

M. PEZET. Par ailleurs, je voudrais soulever devant vous, monsieur le ministre, le problème corrélatif au précédent, de nos accords culturels, ainsi avec la Bulgarie, avec les pays qui sont susceptibles de pratiquer à notre égard une politique identique. Je me garderai bien de demander que l'on ~~prisse~~ des mesures par avance, ce serait sottise. Mais je crois qu'un peu de prévoyance ne serait pas de trop dans l'hypothèse où d'autres pays seraient amenés à imiter ce qu'ont fait la Bulgarie et la Roumanie.

Il est bien d'avoir des accords culturels, mais je souhaiterais, premièrement, qu'ils fussent respectés dans leur lettre et dans leur esprit et, deuxièmement, que ces accords culturels ne donnent pas lieu à des conséquences assez fâcheuses. Il y a là une situation assez délicate qu'il faut étudier de très près.

Je ne voudrais pas qu'un accord culturel soit unilatéral et équivoque. A ce sujet je m'entretiendrai avec M. le ministre des affaires étrangères et avec la direction des relations culturelles. Mais je tiens à souligner qu'il y a là un problème très important que j'étudie attentivement, et sur lequel je tiens à attirer l'attention du Gouvernement. Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne les pays balkaniques.

En ce qui concerne l'Egypte, nous aimerions savoir, mes amis et moi, quelle est la réalité des faits. Il y a une vague de nationalisme qui déferle sur l'Egypte et qui, à mon avis, s'explique par beaucoup de choses. Mais il est certain que même avant les événements actuels, il y a déjà quelque temps, un an, dix-huit mois, peut-être deux ans, la propagande, après Montreux, a eu pour conséquence d'éveiller un sentiment nationaliste virulent. Le parlement égyptien a voté des lois nationalistes discriminatoires. Vous savez, par exemple que des lois ont été votées, qui seront appliquées dès l'année prochaine, aux termes desquelles les entreprises qui avaient un personnel étranger, -et beaucoup parmi les grandes

entreprises avaient un personnel dirigeant et exécutant étranger, et en particulier français, - devront employer 80 p.100 de main-d'œuvre égyptienne, et le reste, soit 20 p.100 sera composé pour un temps, d'éléments étrangers. La conséquence en est que tous nos ressortissants vont être déracinés et obligés de quitter l'Egypte. Je voudrais qu'on se préoccupât dès maintenant de l'incidence que peut avoir une telle mesure sur nos affaires. Il faut exiger la mise en application des accords de Montreux. Si nous attendons que les événements se produisent pour prendre les mesures nécessaires, je redoute de grandes difficultés. Nous ne pouvons négliger la défense de nos intérêts, ni celle de nos ressortissants, obligés de quitter l'Egypte où ils ont toujours vécu et travaillé, et qui vont se trouver personnellement dans une situation très douloureuse. Je souhaite qu'on se préoccupe au ministère des affaires étrangères de cette question, - peut-être, d'ailleurs, s'en préoccupe-t-on déjà - de savoir ce que l'on fera pour venir au secours des entreprises françaises touchées par les lois égyptiennes nationalistes dont je viens de parler. Il faut venir en aide aux ressortissants français touchés par l'application de ces lois.

Maintenant je voudrais savoir quelles sont les démarches que notre diplomatie a faites auprès de l'Egypte. Nous aimerions tout de même avoir des explications un peu sérieuses sur cette vague de nationalisme. Je vous en ai tout à l'heure montré ~~un~~ une manifestation en vous parlant des récentes lois votées par le parlement égyptien. Cette vague de nationalisme a d'ores et déjà sur le plan de l'éthique et de la morale internationale, des incidences fâcheuses. Le développement du racisme en Egypte, en ce moment, est un des faits qui inquiètent ceux qui ont lutté pendant de longues années contre le racisme. Nous sommes indignés quand nous voyons que des Français hostiles au racisme, sont frappés.

Nous avons un double devoir, il faut que des représentations sérieuses soient faites à l'Egypte. Ce pays fait partie de l'organisation des nations-unies. Si l'Egypte persistait dans son attitude, une question pourrait être posée à l'O.N.U. sur le comportement de l'Egypte.

Pour ce qui est du Danube, il y a une chose qui me préoccupe. Je suppose que tous nos droits, en ce qui concerne les avoirs français, c'est-à-dire notre flotte fluviale qui se trouve en Roumanie, certaines installations portuaires ou autres qui existent le long du Danube, seront réservés et feront l'objet de négociations ultérieures. Nous allons nous trouver dans une situation difficile. Qui tient les bouches, tient le fleuve, et nous craignons ce qui vient d'arriver. Il serait souhaitable que vous nous fournissiez, monsieur le ministre, tous apaisements à ce sujet.

M. LE MINISTRE. Je tiens tout de suite à répondre à ce dernier point. La question n'est pas encore réglée, Notre droit de

propriété sur la flotte danubienne n'a pas été contesté en soi. Mais je ne vois pas très bien, ni comment nous pourrions utiliser cette flotte sur le Danube, ni comment nous pourrions la ramener en France. Je sais qu'il y a une question à régler. Mais il y a une question de fait qui demeure.

M. PEZET. C'est bien pour cela que je vous ai dit: qui tient les bouches, tient le fleuve. Il s'agit de savoir si, au nom de la liberté, on va faire une spoliation.

M. LE MINISTRE. Jusqu'ici, je n'ai pas de précisions. Mais c'est un problème qui peut être résolu.

En ce qui concerne l'Egypte, nous avons dû relever dans les derniers mois de multiples incidents. Il y a eu des internements de Français, surtout d'Africains-du-Nord, des mises sous séquestre de biens français. On a refusé des visas de sortie à des ressortissants Français qui voulaient quitter le pays et qu'on ne laisse pas partir. De plus, l'Egypte effectue un contrôle inadmissible du trafic du canal de Suez. On applique des lois de guerre comme si l'Egypte était en guerre. On a confisqué certaines cargaisons françaises. Il y a eu enfin, des troubles au Caire du 7 au 20 juillet dont certains français ont été victimes. Un Français, M. Gaillard, qui n'était pourtant pas dangereux, a été tué. Il a été tué parce qu'on lui attribuait une qualité qu'il n'avait pas: on le croyait israélite. Trois Français ont été blessés, d'autres ont disparu dont on est sans nouvelles. Enfin il y a eu des enlèvements.

Voilà donc des faits très graves, et au sujet desquels nous avons fait faire des démarches par notre ambassadeur auprès du ministère des affaires étrangères égyptien. Les notes que nous lui avons adressées ont été suivies de démarches verbales réitérées. Le 28 juillet, nous avons fait une démarche très énergique auprès du gouvernement égyptien. Mon prédécesseur, M. Georges Bidault a convoqué l'ambassadeur d'Egypte à Paris le 23 juillet pour lui faire l'indignation du Gouvernement français en présence de ces faits et en l'absence non seulement de toute satisfaction, mais même d'une réponse.

N'oublions pas qu'en la circonstance, nous ne sommes pas seuls en cause. Un citoyen américain a été tué; des Grecs, des Italiens, des Anglais, ont été blessés. Nous nous demandons s'il n'y a pas lieu de faire une démarche commune, avec tout ce que cela comporte de représentations énergiques. D'autre part, dès que l'ambassadeur d'Egypte, actuellement en congé, sera de retour à Paris, je le ferai venir et lui dirai que notre patience a des limites, que la France se doit de défendre ses ressortissants, et

qu'elle ne peut en aucun cas accepter qu'on passe sous silence et sans réparation, des faits aussi graves. Je tiendrai la commission au courant du développement de cette affaire, que le Gouvernement considère comme très sérieuse. On ne peut accepter d'aucun pays, même de la part de ceux avec lesquels nous avons des relations commerciales, qu'il y ait une telle violation des droits reconnus à nos ressortissants.

M. LE PRESIDENT. Il y a les principes fondamentaux inscrits dans la charte de l'O.N.U.

M. LE MINISTRE. A cet égard, monsieur le président, il convient de souligner que l'Egypte n'a pas pris de textes qui soient en violation de la charte. C'est dans les faits qu'il y a une violation, et ces mesures devront, le cas échéant, être portées à la connaissance de l'O.N.U., gardienne des principes qu'elle a établis.

M. OTT. Je ramènerai le débat sur l'Allemagne. Je dois dire tout de suite que je suis très satisfait de ce qu'a dit M. le ministre sur l'Allemagne, et, en particulier, sur notre zone d'occupation. En quelques phrases nettes, il a exposé l'essentiel de la question.

Mais il a souligné un fait qui m'amène à lui demander une précision. Il a fait allusion à une réforme nécessaire. Je voudrais lui demander simplement s'il compte envisager un terme, une date approximative, pour la réalisation effective de cette réforme, actuellement à l'étude.

M. LE MINISTRE. C'est une réforme qu'il faut mettre immédiatement en application. Evidemment, le licenciement de personnel qu'elle comporte demandera un certain délai. Cela dépendra de la situation de chacun des agents dont le licenciement est à envisager. Mais la réforme en elle-même entrera en vigueur immédiatement.

M. LE PRESIDENT. Elle comportera la nomination d'un successeur au poste d'administrateur général.

M. LE MINISTRE. Il faut une réforme complète des services civils. Il doit y avoir une direction civile responsable. Actuellement, en somme, personne n'est responsable.

M. GILSON. Je désire poser une question à M. le ministre à laquelle bien entendu, il lui est loisible de ne pas répondre

si, en raison de son imprécision même, elle ne lui semble pas devoir comporter de réponse.

M. LE MINISTRE. Il est plus facile de répondre à une question vague que précise.

M. GILSON. Vous allez donc être satisfait.

D'après l'ensemble des informations qui sont à la disposition du ministère des affaires étrangères, et d'après les rapports qui peuvent parvenir des observateurs que nous avons sur place, peut-on penser qu'il existe dans l'opinion allemande un intérêt sincère, profond, et sur lequel on puisse bâtir une sorte de reconstitution des anciens länders, ou s'agit-il d'un simple désir que nous éprouvons, et, dans ce cas, ne prenons-nous pas ce désir pour une réalité?

M. LE PRESIDENT. C'est une question très grave.

M. LE MINISTRE. C'est une question très grave en effet, mais à mon sens il est facile d'y répondre.

Il ne peut s'agir de reconstituer les anciens länders car ils reposaient - je l'ai appris dans ma jeunesse - sur une évolution dynastique, sur des faits historiques qui ont perdu leur raison d'être. Cela doit se faire d'après les conditions économiques et en partie ethniques, et non plus d'après des souvenirs historiques.

M. GILSON. Plus du tout?..

M. LE MINISTRE. Dans la mesure où l'évolution historique explique certaines particularités techniques ou économiques, ils ont leur raison d'être, mais seulement dans cette mesure là.

Il est certain qu'il y a, dans l'Allemagne occidentale, un esprit particulariste plus développé que dans l'Allemagne orientale. Vous avez des régions comme la Rhénanie, l'Allemagne du Sud, la Bavière, où existe un particularisme, non pas seulement dans un système politique, mais dans un système ethnique, même dans le domaine artistique, qui est très marqué et très différencié de ce que l'on rencontre dans les autres contrées de l'Allemagne. Mais, d'autre part, ce serait une erreur de penser que ~~ce particularisme~~ cet esprit de particularisme exclut le désir et la volonté d'unité.

M. LE PRESIDENT. Très bien!

M. LE MINISTRE. C'est là l'erreur souvent commise par des Français lorsqu'ils se trouvent en Rhénanie. Je rappelle que mon compatriote Maurice Barrès, qui nous en parla le lendemain de l'autre guerre, a mentionné le fait que le portrait de Napoléon se trouvait en bonne place dans les familles rhénanes, dans des familles, dit-il, qui ~~voulaient~~ veulent redevenir françaises. Mais ces gens là ont, pour un grand militaire, pour un grand général, la vénération qu'ils ont pour tout ce qui est militaire. Ils admirent Napoléon parce qu'il était un grand militaire, et non parce qu'il était Français.

M. ZYROMSKI. Il y a eu le code civil, et la gestion économique des préfets impériaux, qui était excellente.

M. LE MINISTRE. Le code civil n'est plus qu'un souvenir, puisqu'il n'a existé que jusqu'en 1900, l'unification législative ayant été faite à cette époque.

Je n'hésite pas à dire que le courant vers l'unité de l'Allemagne est permanent, et que celle-ci n'acceptera jamais une tendance séparatiste. Il faut se mettre à sa place. Même si cette tendance ~~était~~ ^{est} en elle-même, elle ne pourrait pas, après les expériences ~~fâcheuses~~ ^{passées}, faire état d'un sentiment de ce genre. Nous savons ce que valaient les séparatistes rhénans dont on a fait état à certains moments après l'autre guerre. Ce ne fut pas toujours un choix de premier ordre.

M. LE PRESIDENT. Au contraire!

M. LE MINISTRE. Il y a donc ceci qui est l'essentiel: tout ce qui porterait atteinte, visiblement et délibérément, à l'idée de l'unité allemande, serait réprouvé par l'ensemble de l'Allemagne, quelle que soit son orientation particulariste. Mais les Allemands acceptent, dans la grande majorité, dans notre zone, en tout cas, dans les zones occidentales, une construction - je veux éviter le mot fédéraliste, parce qu'il prête à malentendu - une construction décentralisée, avec des pays organisés comme ils l'étaient avant Hitler, ayant un parlement local et un gouvernement local possédant des attributions limitées, mais tout de mêmes importantes, puisque la justice, l'éducation, dépendaient de ce gouvernement? Seules les affaires communes dépendaient du gouvernement central.

De cette façon, on a une Allemagne, qui, sans perdre le sens de son unité, perd tout de même cette tendance vers l'unification et l'uniformité, tendance qui risque de devenir dangereuse

pour la paix. Voilà je crois la conception qu'il faut avoir et qu'il faut défendre. De cette façon, aucun reproche ne peut atteindre la politique française si elle se tient dans ses limites.

M. LE PRESIDENT. Je me souviens qu'en janvier 1946, à la tribune de la première assemblée nationale constituante, j'ai développé cette thèse au risque de ne pas voir partager mes opinions par quelques uns de mes amis.

M. GILSON. En 1919, j'avais déjà dit cela.

M. LE PRESIDENT. Il s'agit maintenant de la dernière guerre. Les professions de l'autre ne comptent plus? Si cette conception avait été un but, si telle avait été la politique française vis-à-vis de l'Allemagne, peut-être aurions-nous connu moins de déceptions que nous avons dû en enregistrer.

Je me permets d'ajouter un détail d'une importance capitale, et par là, en quelque sorte, tranquilliser M. Gilson. On oublie trop souvent que la Prusse a cessé d'exister parce que la Russie soviétique en occupe des morceaux importants, à la suite d'une décision prise par le conseil des quatre à Berlin, proclamant officiellement la fin de l'Etat de Prusse.

Cela joue un rôle considérable actuellement. La ville de Berlin, dans les discussions qui ont lieu, se demande quel sera son futur statut, ne désirant pas elle-même que la Prusse soit reconstituée. Un des aspects les plus importants de la reconstitution intérieure de l'Allemagne est bien celui-là: plus de Prusse, elle ne doit pas pouvoir se reconstituer. C'est une des garanties les plus sérieuses pour l'avenir.

Pour le reste, j'espère que la politique française saura faire comprendre que défendre cette conception du fédéralisme, et cette conception de l'unité, est strictement conforme à la sécurité française et aux intérêts de la France.

Sur un autre plan, j'aurai à rappeler à M. le ministre une décision prise par la commission des affaires étrangères. A la suite d'un débat qui nous a amenés à prendre cette décision au sujet de l'accord bi-latéral franco-américain, le Conseil de la République avait décidé à l'unanimité d'inviter le Gouvernement à constituer une commission restreinte chargée de suivre la marche du plan de modernisation et d'équipement, ainsi que la répartition de la Tranche française des crédits du plan Marshall et leur contre-valeur en francs. On a même dit: elle sera composée du commissaire général au plan, des représentants des différents ministères intéressés, des représentants des commissions parlementaires intéressées des deux

assemblées. Je voudrais demander à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut nous donner son opinion sur le principe même inscrit dans le projet de résolution.

M. LE MINISTRE. Nous avons actuellement l'organisation suivante: sur le plan gouvernemental et administratif, existe un comité inter-ministériel présidé par M. le président du conseil. Ce conseil restreint, auquel appartiennent aussi un commissaire au plan, et l'un ou l'autre des fonctionnaires chargés plus spécialement du plan Marshall, a pour mission d'assurer l'application de l'aide américaine en France. Nous avons, en outre, un service administratif spécialisé pour faire le travail préparatoire et pour veiller à l'exécution des décisions qui sont à prendre dans la répartition de cette aide et dans l'emploi des fonds mis à notre disposition.

En dehors de ceci, nous sommes sur le point de créer des organismes consultatifs pour assister et conseiller le Gouvernement dans l'application des mesures qui se rattachent au plan Marshall. Nous venons de prendre cette décision sur le plan syndical. Il y aura un comité consultatif composé de représentants syndicaux. Nous sommes déjà en liaison avec les organisations des entreprises qui doivent être bénéficiaires de l'aide-Marshall, entreprises nationalisées ou du secteur privé. Il y aura bien entendu une place pour le Parlement, et une place de premier plan, parce qu'une coopération est nécessaire dans ce domaine comme dans tant d'autres entre le Parlement et le Gouvernement.

Je crois cependant qu'il vaudrait mieux qu'il y ait une commission purement parlementaire, pouvant être déléguée par les deux assemblées pour suivre de plus près les affaires du plan Marshall, plutôt que d'avoir une commission mixte telle qu'elle a été envisagée.

Cette commission dites-vous, devrait être composée, du commissaire général au plan, des représentants des ministères intéressés, etc... Si vous prenez des représentants des ministères, vous réunissez dans une même commission, des fonctionnaires et des parlementaires. Je crois que ce serait créer un précédent; c'est un système qu'il vaut mieux ne pas instaurer. Le travail serait plus facile si vous aviez une commission purement parlementaire qui serait associée dans des conditions qu'il faudra déterminer- au travail d'élaboration et d'exécution du plan Marshall.

C'est une suggestion que je fais. Je crois que constitutionnellement, il serait plus correct que d'avoir une commission mixte. Ainsi, par définition, vous ne pourriez être en présence que du ministre et non pas de ses fonctionnaires.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, c'est

précisément pour nous distinguer de la commission exclusivement parlementaire que la loi américaine de 1948 prévoit, pour contrôler l'ensemble de l'aide de l'Amérique à l'Europe, ~~par~~ une administration. C'est quelque chose de beaucoup plus modeste que nous avons envisagé: la commission mixte. Vous nous dites que cela n'est pas conforme à la Constitution.

Dans ces conditions je n'insisterai pas.

M. LE MINISTRE. Je défends l'autorité, le prestige du Parlement.

M. LE PRESIDENT. qui ne doit pas aller jusqu'à s'ingérer dans les affaires particulières du Gouvernement.

Il ne s'agit pas d'une commission qui devrait avoir le droit en tant que commission de dire : "il faut faire ceci" ou "il faut faire cela". Mais qui devrait avoir pour but d'informer les parlementaires d'une façon aussi méthodique, parfaite et libérale que possible. Les faits les plus importants devront faire l'objet d'une étude toute spéciale. Je considérerai comme grave le fait de créer une commission spéciale qui risquerait de diminuer les prérogatives du Gouvernement. Là est la fameuse question de la ligne de démarcation entre les compétences des uns et des autres. Il ne faudrait pas qu'il y ait de confusions à ce sujet, et je demanderai à M. le Ministre de bien vouloir examiner cet aspect du problème.

M. LE MINISTRE. Ce qui me touche beaucoup, c'est de voir la sollicitude que nous avons réciproquement; vous, pour faire sauvegarder les prérogatives du Gouvernement et moi, pour faire respecter le prestige du Parlement.

M. LE PRESIDENT. C'est la bonne méthode.

M. LE MINISTRE. Mais je crois que la commission mixte présente quelques inconvénients, parce que, d'après sa composition, elle serait sous l'autorité du Commissaire général au plan, et il y aurait les fonctionnaires représentant les différents ministères, ainsi que les membres du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Cela est une simple suggestion, je n'ai pas voulu dire qu'elle doit être suivie à la lettre !

M. LE MINISTRE. Ce que vous désirez est d'être tenu au courant soit par les ministres que vous contacteriez, soit par les fonctionnaires spécialisés qui viendraient devant vous pour faire le point de la situation.

- 42 -

M. LE PRESIDENT. Exactement, je ne demande rien de plus.

M. LE MINISTRE. Dans ces conditions, quel^{le} que soit l'organisation que nous mettrons sur pied, il sera nécessaire de prévoir quelque chose qui puisse fonctionner périodiquement et d'une façon permanente. Si vous le permettez je vais étudier cette question.

M. LE PRESIDENT. Je tenais à vous soumettre, Monsieur le Ministre, une deuxième observation. Puisque vous venez d'arriver notamment au quai d'Orsay, je dois vous signaler un texte qui a été voté le 9 juin, au moment où M. Bidault, votre prédécesseur, se trouvait encore à la tête du ministère. Il s'agit d'une question, hélas ! dramatique. Le texte est le suivant : "la commission, après une première étude de la situation en Palestine, souhaite la reconnaissance de l'Etat d'Israël. Une délégation doit s'entretenir avec le Ministre des affaires étrangères".

Cette délégation composée de M. Paul Boncour, le Général Petit et de moi-même est allée voir M. le Ministre des affaires étrangères. Depuis, des événements importants sont survenus. On n'a pas fixé de date, mais on a voulu quand même exprimer ainsi le désir de voir la France prendre une position. Il y eut de grandes discussions à ce sujet. Nous aimerions avoir l'opinion de M. le Ministre à ce sujet, mais s'il ne peut pas encore nous éclairer, je renoncerai à insister.

M. LE MINISTRE. Je crois qu'il s'agit surtout ici d'une question de date. Nous sommes en train d'examiner cette situation.

Le Gouvernement n'a pas encore statué de sorte que je ne puis vous faire connaître le résultat. Nous ferons procéder à une enquête sur place.

M. LE PRESIDENT. Mais en réalité vous êtes, au moins officieusement ou officieusement peut être, en contact avec les représentants officiels de ce que l'on appelle "L'Etat d'Israël", et qui, pour nous, n'est pas encore reconnu.

M. LE MINISTRE? Il y a des officiers observateurs, et nous avons des contacts nécessaires et utiles avec les deux parties

M. LE PRESIDENT. Pouvez-vous maintenant nous dire, M. le Ministre, quels sont les principes fondamentaux des projets de déclaration internationale des droits de l'homme que les délégués français seront appelés à défendre devant l'Assemblée de l'O.N.U. ?

M. LE MINISTRE. Cette question est en cours de discussion à Genève

- 43 -

la commission du conseil économique et social, et je ne vois d'ailleurs pas pourquoi c'est cette commission qui en a été saisie.

M. LE PRESIDENT. Cette commission est présidée par Mme Roosevelt.

M. LE MINISTRE. Un projet de déclaration a déjà, en partie, été élaboré, celui-ci sera très probablement soumis à l'Assemblée qui se réunira à Paris en Septembre. Mais sa rédaction n'est pas encore définitive, il y a, en effet, en ce moment, désaccord sur certains points, que nous jugeons comme complémentaires nécessaires de la déclaration, et dont un engagement de la part des différents Etats tendant à faire observer les principes inscrits dans la déclaration.

D'autre part, on n'a pas encore élaboré les mesures d'applications et le contrôle toujours nécessaires dans de tels projets. Notre délégation à Genève a des instructions dans le sens des précédentes observations. C'est M. Mendès France, membre de l'Assemblée Nationale qui la préside et j'ose espérer que la première étape aboutira avant la session générale de l'O.N.U.

M. LE PRESIDENT. La France est en principe favorable à une convention qui traduirait les principes de la déclaration en engagements.

M. LE MINISTRE. Exactement.

M. LE PRESIDENT. C'est une déclaration importante, car elle fixe la position de la France en face de ses engagements. Nous remercions donc M. le Ministre de son exposé très clair. Nous avons noté qu'il constate avec satisfaction le grand désir de la commission d'augmenter l'autorité du Gouvernement, et qu'il fera son possible pour que le Gouvernement n'affaiblisse pas l'autorité de la commission. Nous tâcherons donc de rester dans cette atmosphère à l'avenir. C'est une règle en vertu de laquelle les fruits de nos travaux seront utiles pour tous.

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante minutes.)

F I N

Stumbal

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du mercredi 25 août 1948

La séance est ouverte à 14 heures 55

Présents : M. AGUESSE, Mme BROSSOLETTE, MM. BUARD, CHARLES-CROS, COLONNA, Général DELMAS, GILSON, Salomon GRUMBACH, JULLIEN, OTT, PEZET, PINTON, SEROT, ZYROMSKI.

Excusés : MM. CARCASSONNE, HELLEU.

Suppléants M. JAUEN de M. NICOD
M. LE COENT de M. PRIMET
M. VIPLE de M. PAUL-BONCOUR.

Absents : MM. BENDJELLOUL, BERLIOZ, BRIZARD, CARCASSONNE, Mme Yvonne DUMONT, MM. GASSER, GATUING, JACQUES-DESTREE, LEONETTI, Mme PATENOTRE, WILLARD.

ORDRE DU JOUR

- Exposé de M. Jacques Rueff, Président de l'Agence Interalliée des réparations siégeant à Bruxelles, sur l'état actuel des réparations allemandes.
- Examen des projets de loi (n° 872 et 873, année 1948) concernant :
 - 1°) un accord franco-italien relatif aux modalités d'application de l'article 79 du traité de paix (n° 872);
 - 2°) la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (n° 873) (nomination de rapporteurs).

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT remercie M. Jacques Rueff qui, en même temps que président de l'Agence interalliée des réparations siégeant à Bruxelles, assume la responsabilité de la représentation française à cet organisme international, d'avoir bien voulu venir spécialement de Bruxelles pour exposer à la Commission l'état actuel des réparations allemandes.

Le Président rappelle que M. Rueff est un des premiers spécialistes des questions de réparation et qu'il fit déjà un exposé sur ces questions en 1946 devant la Commission des Affaires étrangères de la première Assemblée Nationale constituante. Il lui adresse toutes ses félicitations pour la compétence avec laquelle il s'est acquitté jusqu'à présent de ses hautes fonctions.

M. RUEFF remercie le Président de son accueil.

L'Agence interalliée des réparations occupe une position à la fois centrale et partielle dans la politique des réparations. Sa qualité de membre de cette Agence a permis à M. Rueff d'acquérir une vue d'ensemble de cette politique; il va montrer à la Commission la façon dont celle-ci a été appliquée depuis la fin de la guerre. Aujourd'hui, pour la première fois, il est possible de voir clair dans les perspectives de réparations. Il va d'abord préciser ce qui a été fait et ensuite ce qu'on peut attendre dans l'avenir.

- Principes sur lesquels sont basées les réparations -
- Dans le protocole final de l'accord signé entre les

trois grands - la France étant absente - à Yalta au mois de février 1945, il est précisé que l'Allemagne devra effectuer des versements en nature pour réparer les dommages qu'elle a causés. Ces versements seront faits au profit des pays ayant le plus souffert de la guerre. Les réparations devront être prélevées, pendant deux ans, sur le potentiel industriel de l'Allemagne dans le but de détruire son potentiel de guerre.

A cet effet, est instituée une Commission des réparations qui devra siéger à Moscou.

C'est ensuite le Protocole de Potsdam (2 août 1945) qui pose les règles à suivre en matière de réparation. Les prélèvements sont destinés non seulement à réparer les destructions causées mais encore à désarmer l'Allemagne.

D'Allemagne est divisée, pour l'application des plans de prélèvements, en deux zones : la zone orientale et la zone occidentale. L'union soviétique a droit, d'une part, à tous les prélèvements de la zone occupée par elle et d'autre part, à 25% des prélèvements de la zone occidentale. De ces 25%, 10% lui sont remis gratuitement sans contrepartie et 15% en échange d'une valeur égale de produits divers (produits alimentaires, charbon, zinc, bois, etc...). Cette disposition était destinée à maintenir des courants commerciaux entre l'est et l'ouest. L'U.R.S.S. s'engageait en outre, à satisfaire, sur sa propre part, les demandes de réparation de la Pologne.

Le Protocole de Potsdam décidait, en outre, que le montant des prélèvements à effectuer devait être déterminé dans les six mois à partir de la signature de l'accord et que les enlèvements devaient être effectués dans les deux ans. Les contre-protestations soviétiques devaient être fournies dans un délai de cinq ans.

Une disposition essentielle du protocole de Potsdam (article 19) stipulait que le paiement des réparations devrait laisser au peuple allemand des ressources suffisantes pour lui permettre de subsister sans assistance extérieure. Les Anglo-Saxons se sont maintes fois appuyés sur cet article pour refuser d'accorder des réparations sur la production courante de l'Allemagne, ce qui aurait eu pour effet de diminuer ses exportations.

Une autre disposition importante (article 6 du protocole) prévoyait que le volume des réparations serait fixé par le Conseil de contrôle interallié de Berlin selon les directives données par la Commission alliée des réparations, avec la participation de la France.

C'est conformément à cette disposition que M. Rueff a été désigné le lendemain même comme délégué de la France à cette Commission et s'est rendu à Moscou dès le 2 août 1945. C'est donc dans des conditions assez peu glorieuses que la voix de la France a pu commencer à se faire entendre. Sa position, bien que peu solide au début, s'est rapidement améliorée grâce à la tension existant déjà entre les trois partenaires. M. Rueff a eu l'avantage de la virginité. Les difficultés étaient nées à propos de la compétence du Conseil de contrôle de Berlin; les Russes voulaient que les prélèvements soient décidés par la Commission de Moscou, les anglo-saxons par le Conseil interallié de Berlin. Les premiers préconisaient une politique de réparation systématique et brutale, les autres une politique nuancée. M. Rueff a essayé de proposer une formule transactionnelle mais il a été décidé de renvoyer l'examen de la question au Conseil des Ministres des Affaires étrangères qui devait se réunir à Londres. Là, le délégué russe soumit un memorandum en faveur de la thèse anglo-américaine, acceptant ainsi que les prélèvements soient décidés de Berlin. Ce changement d'attitude s'explique parce que les Russes, à ce moment, étaient décidés à donner tout pouvoir au Conseil de contrôle de Berlin, mettant ainsi en sommeil la Commission interalliée des réparations. Ceci répond à certaines critiques de la presse accusant l'agence interalliée de lenteur et d'indécision; celle-ci n'a, en fait, aucun pouvoir de décision.

Le Protocole donne en bloc les 75% des prélèvements de la zone occidentale aux pays bénéficiaires autres que la Russie; aussi, celle-ci, que la répartition de ces 75% n'intéressait pas, avait-elle demandé à ne pas participer à cette répartition. Une conférence chargée de fixer les quotas des diverses parties prenantes se réunit à Paris en novembre 1946, au Palais du Luxembourg et M. Rueff eut l'honneur de la présider. Cette conférence élaborait le statut des réparations occidentales; son acte final déterminait les parts attribuées à chacun, après avoir divisé les réparations en deux catégories A et B; la France recevra 16% de A et 22,80% de B. Ces chiffres sont assez favorables pour notre pays (Grande-Bretagne 28 et 27,80%). Le texte de l'accord qui fixe le principe de la répartition (art. 5, 6 et 7) est assez proche de ceux en vertu desquels sont répartis les crédits du plan Marshall. L'accord détermine également les modalités de répartition de l'or monétaire trouvé en Allemagne; celui-ci sera rassemblé et réparti par un petit tribunal composé du représentant des trois puissances.

L'accord institue enfin une Agence interalliée des réparations dont le siège est fixé à Bruxelles et dont l'organe principal est l'Assemblée, composée de deux délégués par pays et présidée par le Président de l'Agence qui est en même temps (art. 3 du statut de l'Agence) le délégué du

Gouvernement français - cette clause est unique dans un accord international et constitue une compensation aux conditions humiliantes dans lesquelles la France avait été admise à la Commission des réparations.

les Ces textes constituent les Chartes sur lesquelles sont basées / réparations allemandes après la deuxième guerre mondiale.

M. RUEFF va maintenant montrer comment ces textes ont été appliqués en donnant les chiffres de ce qui a été fait et de ce qui doit encore être fait.

Les biens de la catégorie A sont : les avoirs allemands à l'étranger - 1°) dans les pays alliés ; - 2°) dans les pays neutres; les contre-protestations soviétiques; les approvisionnements ennemis capturés; les biens et valeur en Sarre. Les chiffres donnés le seront en dollars 1938; pour connaître leur valeur en francs actuels, il suffira de multiplier par 600.

Le total à recevoir pour les avoirs allemands dans les pays alliés se monte à 226 millions de dollars 1938; étant donné que les biens allemands avaient déjà été séquestrés dans ces pays, chacun de ceux-ci doit prélever ce qu'il aura sur son propre territoire; ce système n'était pas très avantageux pour la France qui n'a reçu que 10,1 millions de dollars 1938; par contre, sur un total de 16 millions-dollars 1938 - de matériel roulant la France en a reçu pour 10 millions.

En matière d'avoirs allemands dans les pays neutres, l'Agence a innové; chaque pays bénéficiaire pouvait revendiquer chez les neutres, les avoirs allemands qui lui étaient affectés; c'est une conception nouvelle en droit international à laquelle les neutres ont résisté et qu'ils n'ont accepté qu'après très forte pression; un accord semblable a été conclu avec la Suisse en mai 1948; celle-ci a accepté de liquider tous ses avoirs allemands et de remettre à l'Agence 50 tonnes d'or qui avaient été déposées par les Allemands chez elle mais volés par ceux-ci dans les pays occupés. Les Suisses, craignant l'accusation de receleurs, ont accepté; il ne s'agissait pas de recel d'ailleurs, car les Allemands avaient refondu et marqué en marks, l'or qu'ils avaient dérobé. Pour les avoirs autres que l'or, les Suisses ont accepté de verser 250 millions de francs suisses mais n'ont encore rien payé car ils avaient stipulé une clause de remboursement en marks en faveur des propriétaires allemands et ils n'ont pas accepté le taux de change qui leur a été proposé.

Un autre accord a été conclu avec la Suède en juillet 1947 qui s'est engagée à ouvrir un crédit de 150 millions de couronnes suédoises pour l'achat en Suède de marchandises nécessaires aux zones d'occupation. En outre, ont été livrées par ce pays 7,5 tonnes d'or provenant de l'or allemand versé dans les mêmes conditions.

Un accord semblable a été récemment conclu entre la Suède et la Yougoslavie.

L'Espagne s'est également engagée à mettre 600 millions de pesetas à la disposition de l'Agence interalliée. Des négociations sont en cours avec le Portugal.

Le fait à retenir est que les neutres ont accepté de verser ces réparations qui semblaient légitimes mais discutables.

Les contre-prestations soviétiques .- les Russes ont 5 ans à partir de 1945 pour livrer les produits correspondants en valeur aux 3/5 de leur part sur les prélèvements de la zone occidentale. Ils sont en retard et n'ont effectué que deux livraisons, en octobre 1947 et en mars 1948 pour un total de 38 millions de dollars 1938.

Les approvisionnements ennemis capturés se montent à 12 millions de dollars 1938.

Enfin, par un accord entre les puissances occidentales, la valeur de la Sarre a été fixée à 70 millions de reichmarks, 46 millions représentant la valeur des biens de réparation et 24 millions, la valeur des exportations qui seraient effectuées vers l'Allemagne si la Sarre n'était rattachée économiquement à la France. La France aura donc à payer 70 millions de reichmarks soit 17 millions de dollars 1938 à l'Agence.

Le total des réparations de la catégorie A à recevoir pas l'ensemble des bénéficiaires est de 396 millions de dollars 1938; le total déjà reçu se monte à 291 millions pour l'ensemble et à 24,3 millions de dollars 1938 pour la France; sa part (16%) devrait être de 46 millions sur le total déjà reçu de 291 millions; nous sommes donc en retard de 22 millions, ce qui s'explique par le fait que la France a peu d'avoir allemands sur son territoire et n'a pas encore été compensée.

La catégorie B comprend les biens d'équipement en capital, c'est-à-dire les navires et les usines.

Il a été décidé à Potsdam de répartir la flotte

allemande; les 2/3, soit 274 navires et 695.000 tonnes d'une valeur totale de 43 millions de dollars 1948 ont été confiés aux Anglo-saxons qui devront les remettre à l'Agence qui les répartira.

La France a obtenu "l'Europa" qui, une fois transformé deviendra le "Liberté" et 6 ou 7 cargos; sa part a été calculée au prorata de ses pertes et se monte à 6 millions de dollars 1938 soit 3.600 millions de francs.

Le chapitre des usines pose un cas de conscience et met en jeu toute la politique allemande. Les réparations touchent là le cadre de la politique générale; c'est aux gouvernements qui occupent l'Allemagne à préciser leur volonté; l'Agence avait le devoir de dire la vérité pour éviter que les décisions soient prises sur de fausses bases. Toutes les déceptions qui ont valu à l'Agence la politique des réparations sont décrites dans le rapport du secrétaire général.

Le protocole de Potsdam stipulait que la liste des usines à prélever devait être établie dans les six mois. L'Agence a dû constater que l'accord n'avait pas été respecté; M. Rueff a protesté; on a alors permis à l'Agence de prélever par anticipation; un premier plan du 27 mars 1946 déterminait l'économie des prélèvements et prévoyait l'enlèvement de 1636 usines. L'Agence a commencé à répartir celles-ci mais en mai 1946, le Commandant en chef américain décida de suspendre les prélèvements parce que les échanges avec l'Orient ne s'effectuaient plus. Les Commandants en chef anglais et français n'ayant pas commencé à exécuter le plan, celui-ci dut être suspendu en mai.

L'Assemblée de l'Agence vota alors à l'unanimité, le 8 octobre 1946, une résolution protestant contre l'arrêt des réparations; cette résolution fut adressée aux ministres des Affaires Etrangères des Puissances occupantes. En novembre 1946, une liste de 51 usines de guerre, comprenant 30.000 machines fut soumise à l'Agence pour prélèvement; le Commandant en chef américain proposa à celle-ci un programme d'attribution d'urgence, comprenant des biens d'une valeur de 19 millions de dollars 1938 pour la bizône et 4 millions pour la zone française.

L'Agence adressé, en outre, deux memorandums de protestation aux ministres des Affaires Etrangères, les 10 décembre 1946 et 29 janvier 1947. M. Rueff a été invité à exposer ses doléances à la Conférence de Moscou; il y souligna, le 29 mars 1947, le désappointement de l'Agence et la médiocrité des résultats obtenus.

A la suite de la Conférence de Moscou et après un réexamen du potentiel industriel allemand, un nouveau plan de prélèvements fut publié en août 1947. Le nombre d'usines à prélever est abaissé de 1636 à 632 usines pour la bizône et à 176 pour la zone française, soit un allègement de moitié. Ces chiffres globaux comprennent également ce qui a déjà été prélevé.

Ce plan a donné lieu, tant dans la presse anglo-saxonne que dans les milieux politiques allemands, à de nombreuses critiques. Ces critiques et les réponses qu'y ont faites les généraux Clay et Robertson et M. Bevin sont exposées dans le rapport du secrétaire général (p. 10 et 11). Le Chef du directoire économique du Gouvernement militaire américain a indiqué que le nouveau plan permettrait aux allemands des zones occidentales d'atteindre en 1951 un niveau de vie égal à 80% environ de celui de 1936.

En application du plan d'août 1947, les usines attribuées à ce jour correspondent au tiers du total à recevoir soit une valeur de 54,3 millions de dollars 1938 pour l'ensemble des bénéficiaires. Sur ce tiers déjà reçu, il a été attribué à la France une valeur de 14,3 millions; elle a donc perçu, en fait, un peu plus que ce à quoi elle avait droit puisque 22,80% de 54,3 millions donnent 12,3 millions. Sur les 2/3 restant à prélever (environ 100 millions de dollars 1938), la France a donc droit à environ 22,8 millions; elle percevra en moins sur cette somme, 10,5 millions correspondant aux valeurs-Sarre.

A tout cela s'ajoutent les prélèvements effectués par les troupes d'occupation qui représentent un total d'ailleurs comptabilisé de 11 millions de dollars 1938; la part de la France étant de 4,1 millions.

L'or n'est pas réparti par l'Agence mais par un petit tribunal de 3 membres : américain, anglais, français, jugeant sans appel sauf recours à la Cour internationale de justice. Tout l'or récupéré lui a été transféré; les Etats spoliés lui ont transmis leur dossier et la répartition a été faite proportionnellement aux spoliations. 202 tonnes d'or d'une valeur de 220 millions de dollars actuels, qui lui avaient été confiés par la Belgique, ont été volés à la France par l'Allemagne. La France a restitué ce dépôt à la Belgique et a reçu du tribunal 107 tonnes; elle doit recevoir encore une vingtaine de tonnes d'or, ce qui constitue tout de même un concours utile pour le trésor français.

En résumé, les totaux généraux des réparations à recevoir par les 19 états membres de l'agence interalliée, si le plan actuellement en vigueur est appliqué, se montent (catégories A et B) à 623 millions de dollars 1938,

soit environ 373 milliards de francs actuels. Le total déjà reçu est de 418 millions de dollars 1938 (environ 250 milliards de francs actuels).

La France doit recevoir : 135 millions de dollars 1938 (81 milliards de francs) et a déjà reçu 88 millions de dollars 1938 (52 milliards de francs), plus de l'or pour 120 millions de dollars actuels, soit 36 milliards de francs.

Le total de l'or déjà reçu par tous les bénéficiaires se monte à 88 milliards de francs.

Ces réparations sont peu de choses, relativement aux pertes de la guerre; elles ne sont cependant pas négligeables. L'application du programme des réparations vaut-elle les inconvénients politiques qu'elle comporte ? Ceci n'est pas du ressort de l'Agence dont la tâche est de donner aux gouvernements les éléments du problème. Les conditions dans lesquelles cette tâche a été accomplie ont facilité le travail de l'Agence; la collaboration la plus étroite entre les participants a toujours été de règle et malgré les difficultés d'attributions, celles-ci ont toujours été décidées à l'unanimité sauf dans trois cas où il a fallu recourir à l'arbitrage.

En conclusion, on doit souligner la faillite des premières puis des secondes réparations allemandes mais, de cette faillite, l'Agence ne peut être tenue pour responsable; celle-ci poursuivra dans cette voie jusqu'à ce qu'il lui soit signifié de s'arrêter.

M. LE PRESIDENT remercie, au nom de toute la Commission, M. Jacques Rueff pour le brillant exposé qu'il vient de faire et qui a donné à la Commission les éclaircissements indispensables à la compréhension de la difficile question des réparations.

Il désirerait avoir des précisions sur les incidents intervenus lors de nouveaux démontages d'usines dans la zone française, dûs à des retards dans les prélèvements.

M. RUEFF répond qu'il y a eu des retards généraux dans les prélèvements et que la France a été un peu à la remorque des autres; notre pays n'a pas voulu suspendre les prélèvements mais attendait les décisions anglo-saxonnes. Le cas des industries horlogères, auquel faisait allusion le Président, s'explique du fait que celles-ci avaient été accrues de trois fois par les nazis car elles servaient à équiper les V¹ et les V².

M. LE PRESIDENT dit que, d'après certaines informations, ces usines auraient été démontées au bénéfice des industries anglaises et hollandaises si-militaires.

M. RUEFF répond que les attributions ne sont nullement décidées par les gouvernements; c'est le rôle de l'Agence interalliée des réparations de procéder à ces attributions en suivant, pour ce faire, des règles très strictes définies par l'accord final de Paris. Le secrétariat formule, sous sa responsabilité, une proposition d'attribution qui doit être approuvée par l'Assemblée; contre la décision de cette assemblée, on peut avoir recours à une procédure d'arbitrage;

Un groupe peut donc essayer d'écarter un concurrent mais il ne peut se faire attribuer les biens de celui-ci.

M. BUARD déclare qu'un trust anglais d'horlogerie s'était vanté d'avoir agi pour écarter la concurrence d'industries semblables en Allemagne.

M. RUEFF répond qu'on peut imaginer que des conversations particulières aient été à l'origine d'une proposition d'enlèvement, mais toute usine déclarée disponible est obligatoirement notifiée à l'Agence et là, aucune combinaison occulte n'est possible pour l'attribution.

M. SEROT demande ce que la France recevra de la Sarre en échange des 70 millions de reichmarks qu'elle aura à payer à l'Agence comme contre-valeurs de la Sarre.

M. RUEFF précise qu'il ne s'agit pas d'une somme à payer mais à percevoir en moins sur les réparations; la Sarre sera imputée pour 70 millions sur la part de la France; de ces 70 millions, 46 représentent la valeur des usines qui auraient été versées à l'Agence si la Sarre n'avait pas été rattachée économiquement à la France. Les 24 autres millions correspondent au supplément des exportations sur les importations (la Sarre étant exportatrice) de ce pays; ils représentent un autre manque à gagner pour l'Allemagne.

M. RUEFF répond que rien n'est définitif dans l'accord sur les valeurs de la Sarre; 46 millions sont une somme forfaitaire. L'intention de M. Rueff est de demander la révision de ce chiffre, pour tenir compte du fait que les usines affectées à la France sont laissées par elle en Sarre.

M. SEROT ajoute que si le rattachement de la Sarre est avantageux pour la France, il lui a coûté très cher. Si on ne veut pas démanteler les usines sarroises, il faut au moins effectuer un transfert de propriété.

M. VIPLÉ demande combien de tonnes d'or nous avons rendu

à la Belgique et combien nous en avons reçu de l'organisme répartiteur.

M. RUEFF répond que 202 tonnes d'or ont été remises à la Belgique et 107 tonnes nous ont été livrées; on peut penser que 20 nouvelles tonnes nous seront encore attribuées. Il s'agissait, de la part de la Belgique, non d'une opération de crédit, mais d'un simple dépôt d'or dans les caves de la Banque de France au début de la guerre. En décembre 1940 le Gouverneur de la Banque de Bruxelles nous a supplié de ne pas livrer le dépôt aux Allemands; ceux-ci nous l'ont enlevé de force. Le prestige de la France aurait été immensément atteint si nous n'avions pas rendu cet or.

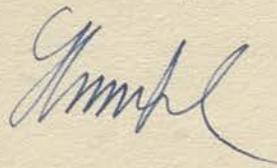
M. LE PRESIDENT remercie encore une fois M. Rueff qui se retire.

Pour les projets de loi (n° 872, 873), le Président pense que la Commission pourrait se réunir à la fin de la semaine pour désigner des rapporteurs.

La Commission est d'accord.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le Président,



PARIS, LE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Présidence de M. Salomon GRUMBACH, Président

Séance du vendredi 27 août 1948

La séance est ouverte à 15 heures 20

Présents : MM. BUARD, COLONNA, GILSON, Salomon GRUMBACH,
JACQUES-DESTREE, SEROT, ZYROMSKI.

Excusé : M. le Général DELMAS.

Absents : MM. AGUESSE, BENDJELLOUL, BERLIOZ, BRIZARD,
Mme BROSSOLETTE, MM. CARCASSONNE, CHARLES-CROS,
Mme Yvonne DUMONT, MM. GASSER, GATUING, HELLEU,
JULLIEN, NICOD, OTT, Mme PATENOTRE, PAUL-BONCOUR,
PETIT, PINTON, PRIMET, WILLARD.

ORDRE DU JOUR

- Examen des projets de loi (n° 872 et 873, année 1948),
adoptés par l'Assemblée Nationale, concernant :

1°/ un accord franco-italien relatif aux modalités

.../...

d'application de l'article 79 du traité de paix (n° 872);

2°/ la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie (n° 873).

- Nomination de rapporteurs.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT déclare que les deux projets de loi dont l'examen figure à l'ordre du jour sont étroitement liés et le rapporteur, à l'Assemblée Nationale, était le même pour les deux. M. Pezet qui a rapporté le traité de paix avec l'Italie pourrait peut-être prendre le rapport sur le premier texte et M. Colonna, Conseiller de Tunisie, sur le second. Le projet (n° 872) concerne un accord en vertu duquel la France renonce à demander l'application de l'article 79 du traité de paix contre le versement par l'Italie, d'une somme forfaitaire de 15 milliards de livres; cet accord a pour but politique, l'amélioration des relations entre les deux pays.

Le 1er texte a été voté par l'Assemblée Nationale à une grosse majorité après quelques réserves de caractère général. Le second a été modifié en accord avec le Gouvernement.

M. COLONNA rappelle que le projet (n° 873) est relatif à la liquidation de biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, ayant appartenu jusqu'ici, soit au Gouvernement, soit à des particuliers italiens dont le comportement à l'égard de la France a mérité la sanction de l'expulsion. L'article 4 du projet prévoit la liquidation des biens indivis et fait intervenir l'article 77 du Code foncier tunisien, ce qui semble quelque peu dangereux. L'article 13 du projet a été supprimé par l'Assemblée Nationale.

M. BUARD dit que le maintien de cet article n'est pas nécessaire et que le Gouvernement français peut surveiller la moralité des italiens autorisés à rester en Tunisie; il serait anormal et difficile de faire une discrimination entre des biens susceptibles d'être acquis par les italiens et d'autres qui ne le seraient pas .

M. LE PRESIDENT rappelle que le ministre avait demandé, à l'Assemblée Nationale, le maintien de l'article 13.

M. COLONNA propose à la Commission le rétablissement de cet Y'article avec limitation de ses effets dans le temps.

M. PEZET ajoute que presque tous les biens italiens se trouvaient au Cap Bon qui était littéralement "truffé d'italiens"

Si on ne rétablit pas l'article 13, cette situation risquerait de se renouveler. Aucune difficulté n'existera pour les Italiens qui auront été blanchis; par contre, il est utile de prévoir un contrôle du Gouvernement sur la personne des Italiens venant d'Italie.

M. BUARD pense qu'il sera très difficile de distinguer entre les Italiens blanchis et ceux qui auront été compromis.

M. LE PRESIDENT dit que la rédaction de l'article 13 paraît évidemment trop sévère.

M. COLONNA propose d'ajouter au 1er alinéa de l'article 13 la phrase : "sans l'agrément du résident général de France".

M. LEONETTI fait remarquer que les habitants du Cap Bon sont soumis à de nombreuses servitudes en vertu d'arrêtés pris pour sauvegarder la sécurité des points stratégiques de la presqu'île.

Par 7 voix contre 2, la Commission décide de rétablir l'article 13 supprimé par l'Assemblée Nationale, avec la modification proposée par M. Colonna.

M. COLONNA déclare que si on maintient l'article 13, il est nécessaire de soumettre également dans l'article 4 le droit de préemption des co-indivisaires à l'autorisation du résident général de France à Tunis. Il propose donc d'ajouter, à la fin de l'avant dernière phrase de l'article 4 : "et sous réserve de l'autorisation du résident général". M. Colonna se réserve, en outre, dans son rapport, de rectifier une erreur commise par M. d'Aragon, rapporteur de l'Assemblée Nationale, au sujet de l'attribution par le Gouvernement français de biens liquidés à des anciens combattants français; M. d'Aragon se plaint que les anciens combattants tunisiens n'aient pas été attributaires; mais s'il est vrai que 8.000 hectares de terres viticoles ont été répartis entre seuls français, c'est parce que les Musulmans, pour des raisons d'ordre religieux, demeurent généralement éloignés de la vocation viticole; en même temps, le Gouvernement beylical accordait à des anciens combattants tunisiens une semblable superficie de terres domaniales.

La Commission désigne M. Pezet rapporteur du 1er projet de loi (n° 872) et M. Colonna, rapporteur du 2ème projet de loi (n° 873).

M. BEARD déclare que le groupe communiste votera contre le premier projet et s'abstiendra pour le second.

M. ZYROMSKI ajoute que le groupe communiste ne peut s'associer à la politique d'abandon qu'implique l'acceptation de ces accords.

M. LE PRESIDENT répond qu'il s'agit d'abord d'une politique de rapprochement et d'amélioration des relations entre la France et l'Italie.

La séance est levée à 16 heures 10.

Le Président,

